



Nations Unies

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME  
CONFÉRENCE MONDIALE  
SUR LES FEMMES**

**Beijing, 4-15 septembre 1995**

RAPPORT DE LA QUATRIÈME  
CONFÉRENCE MONDIALE  
SUR LES FEMMES

Beijing, 4-15 septembre 1995 Nations Unies New York, 1996



## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Les appellations employées et la mention de documents dans la présente publication n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni concernant la délimitation de leurs frontières.

A/CONF.177/20/Rev.1

Publication des Nations Unies

Numéro de vente : 96.IV.13

ISBN 92-1-230217-3



TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE . . . . .	1
1. Déclaration et Programme d'action de Beijing . . . . .	1
2. Remerciements au peuple et au Gouvernement de la République populaire de Chine . . . . .	142
3. Pouvoirs des représentants à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes . . . . .	143
II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX . . . . .	144
A. Date et lieu de la Conférence . . . . .	144
B. Consultations préalables à la Conférence . . . . .	144
C. Participation . . . . .	144
D. Ouverture de la Conférence et élection du président . . . . .	147
E. Messages de chefs d'État et de gouvernement . . . . .	147
F. Adoption du règlement intérieur . . . . .	147
G. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	148
H. Élection des membres du bureau autres que le Président . . . . .	148
I. Organisation des travaux, notamment constitution de la Grande Commission de la Conférence . . . . .	149
J. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	149
III. DÉBAT GÉNÉRAL . . . . .	150
IV. RAPPORT DE LA GRANDE COMMISSION . . . . .	154
A. Organisation des travaux . . . . .	154
B. Examen du projet de programme d'action . . . . .	155
C. Examen du projet de déclaration . . . . .	161
V. ADOPTION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING . . . . .	162
Réserves et déclarations interprétatives touchant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing . . . . .	162

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
VI. RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS . . . . .	187
VII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE . . . . .	189
VIII. CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE . . . . .	190

Annexes

I. LISTE DES DOCUMENTS . . . . .	191
II. DÉCLARATIONS LIMINAIRES . . . . .	194
III. ALLOCUTIONS DE CLÔTURE . . . . .	226
IV. DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE CONCERNANT LE SENS GÉNÉRAL DU TERME "GENDER" . . . . .	239

## Chapitre premier

### RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

#### Résolution 1

##### Déclaration et Programme d'action de Beijing<sup>1</sup>

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

S'étant réunie à Beijing du 4 au 15 septembre 1995,

1. Adopte la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui sont annexés à la présente résolution;

2. Recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies de faire siens, à sa cinquantième session, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils ont été adoptés par la Conférence.

---

<sup>1</sup> Adoptés à la 16e séance plénière le 15 septembre 1995; pour les débats, voir chap. V.

Annexe I

DÉCLARATION DE BEIJING

1. Nous, gouvernements participant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,
2. Réunis à Beijing en septembre 1995, année du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies,

population et au développement (Le Caire, 1994) et au développement social (Copenhague, 1995), en vue d'assurer l'égalité, le développement et la paix;

11. Appliquer pleinement et efficacement les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;
12. Assurer le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur promotion, y compris le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, contribuant ainsi à répondre aux besoins moraux, éthiques, spirituels et intellectuels des hommes et des femmes, et aux niveaux individuel et collectif, leur garantissant ainsi la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel au sein de la société et de régler leur vie selon leurs aspirations.

Nous sommes convaincus que :

13. Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix;
14. Les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne;
15. L'égalité des droits, des chances et de l'accès aux ressources, le partage égal des responsabilités familiales et un partenariat harmonieux entre les femmes et les hommes sont essentiels à leur bien-être et à celui de leurs familles ainsi qu'à l'affermissement de la démocratie;
16. La participation des femmes au développement économique et social, l'égalité des chances et la pleine participation, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes, en tant qu'agents et bénéficiaires d'un développement durable au service de l'individu sont des conditions essentielles à l'élimination de la pauvreté au moyen d'une croissance économique soutenue, du développement social, de la protection de l'environnement et de la justice sociale;
17. La reconnaissance et la réaffirmation expresses du droit de toutes les femmes à la maîtrise de tous les aspects de leur santé, en particulier leur fécondité, sont un élément essentiel du renforcement de leur pouvoir d'action;
18. L'instauration de la paix, aux niveaux local, national, régional et mondial, est possible et elle est indissociable de la promotion des femmes, car celles-ci sont un moteur essentiel des initiatives, du règlement des conflits et de la promotion d'une paix durable à tous les niveaux;
19. Il est essentiel d'élaborer, de mettre en oeuvre et de surveiller, à tous les niveaux, avec la pleine participation des femmes, des politiques et programmes, y compris des politiques et des programmes de développement, qui soient égalitaires, efficaces, efficients et synergiques et qui puissent favoriser le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leurs promotion;
20. La participation et la contribution de tous les protagonistes de la société civile, en particulier les groupes et réseaux de femmes et les autres

revêtent une grande importance pour l'application et le suivi effectifs du Programme d'action;

21. La mise en oeuvre du Programme d'action exige l'engagement des gouvernements et de la communauté internationale. En prenant des engagements, aux niveaux national et international, y compris lors de la Conférence, les gouvernements et la communauté internationale reconnaissent la nécessité d'agir immédiatement pour donner plus de pouvoir aux femmes et assurer leur promotion.

Nous sommes résolus à :

22. Redoubler d'efforts et multiplier les actions visant à atteindre d'ici la fin du siècle les objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;
23. Veiller à ce que les femmes et les petites filles jouissent pleinement de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales, et prendre des mesures efficaces contre les violations de ces droits et libertés;
24. Prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des petites filles ainsi que les obstacles à l'égalité des sexes et à la promotion des femmes et du renforcement de leur pouvoir d'action;
25. Encourager les hommes à participer pleinement à toute action favorisant l'égalité;
26. Promouvoir l'indépendance économique des femmes, notamment par l'emploi, et éliminer le fardeau de plus en plus lourd que la pauvreté continue de faire peser sur les femmes, en s'attaquant aux causes structurelles de la pauvreté par des changements de structures économiques assurant à toutes les femmes, notamment aux rurales, l'égalité d'accès, en tant qu'agents essentiels du développement, aux ressources productives, aux possibilités de promotion et aux services publics;
27. Promouvoir un développement durable au service de l'individu, notamment une croissance économique soutenue, en développant l'éducation de base, l'éducation permanente, l'alphabétisation et la formation ainsi que les soins de santé primaires à l'intention des femmes et des petites filles;
28. Prendre des mesures concrètes en faveur de la paix pour la promotion de la femme et, tenant compte du rôle de premier plan des femmes dans le mouvement pacifiste, oeuvrer activement à la réalisation d'un désarmement général et complet, sous un contrôle international rigoureux et efficace, et appuyer les négociations en vue de la conclusion immédiate d'un traité universel et effectivement vérifiable au plan multilatéral d'interdiction complète des essais nucléaires qui favorisera le désarmement nucléaire et la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects;
29. Prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles;
30. Assurer l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins de santé, ainsi qu'un traitement égal des femmes et des hommes, et améliorer la santé en matière de sexualité et de procréation ainsi que l'éducation des femmes;

31. Promouvoir et protéger tous les droits fondamentaux des femmes et des

38. En tant que gouvernements, nous adoptons le Programme d'action énoncé ci-après et nous nous engageons à le traduire dans les faits, en veillant à ce que le souci d'équité entre les sexes imprègne toutes nos politiques et tous nos programmes. Nous demandons instamment aux organismes des Nations Unies, aux institutions financières régionales et internationales, aux autres institutions régionales et internationales compétentes et à tous les hommes et toutes les femmes, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, dans le strict respect de leur autonomie, et à tous les secteurs de la société civile, de souscrire résolument et sans restriction

## Annexe II

### PROGRAMME D'ACTION

#### TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OBJECTIFS . . . . .	1 - 5	8
II. CONTEXTE MONDIAL . . . . .	6 - 40	10
III. DOMAINES CRITIQUES . . . . .	41 - 44	18
IV. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MESURES À PRENDRE . . . . .	45 - 285	20
A. La persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes . . . . .	47 - 68	20
B. Éducation et formation des femmes . . . . .	69 - 88	28
C. Les femmes et la santé . . . . .	89 - 111	37
D. La violence à l'égard des femmes . . . . .	112 - 130	52
E. Les femmes et les conflits armés . . . . .	131 - 149	60
F. Les femmes et l'économie . . . . .	150 - 180	70
G. Les femmes et la prise de décisions . . . . .	181 - 195	84
H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme . . . . .	196 - 209	89
I. Les droits fondamentaux de la femme . . . . .	210 - 233	95
J. Les femmes et les médias . . . . .	234 - 245	105
K. Les femmes et l'environnement . . . . .	246 - 258	110
L. La petite fille . . . . .	259 - 285	117
V. MISE EN PLACE DE STRUCTURES . . . . .	286 - 344	127

## Chapitre premier

régionales et internationales; il faudra aussi une ferme volonté d'assurer l'égalité des droits, des responsabilités et des chances, et la participation égale des femmes et des hommes à tous les organes et processus de décision aux niveaux national, régional et international, et il faudra créer à tous les niveaux des mécanismes de vigilance responsables devant les femmes du monde entier, ou renforcer ceux qui existent.



effets tant bénéfiques que néfastes sur les femmes. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a reconnu que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. La pleine et égale participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle aux échelons national, régional et international, de même que l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe constituent des objectifs

15. Une tendance mondiale à la démocratisation a élargi la participation au processus politique dans bien des pays, mais la participation des femmes, sur un pied de pleine égalité avec les hommes, à la prise des décisions clefs, n'est pas encore assurée, en particulier dans le domaine politique. En Afrique du Sud, la politique de racisme institutionnalisé qu'était l'apartheid a été abolie et un transfert pacifique et démocratique du pouvoir est intervenu. En Europe centrale et orientale, la transition vers la démocratie parlementaire a été rapide et a pris différentes formes selon la situation particulière de chaque pays. Quoique généralement pacifique, ce processus a été freiné dans certains pays par des conflits armés qui ont entraîné de graves violations des droits de l'homme.

16. La récession économique générale ainsi que l'instabilité politique dont

terme ou qui comporte des conditions de travail dangereuses, de travailler à domicile sans protection, ou d'être au chômage. Pour améliorer les revenus de leur ménage, bien des femmes entrent sur le marché du travail dans des emplois sous-rémunérés et sous-évalués; d'autres décident d'émigrer pour la même raison. Les femmes doivent ainsi supporter une charge globale de travail accrue sans que leurs autres responsabilités diminuent pour autant.

20. Les politiques et programmes macro-économiques et micro-économiques, y compris les ajustements structurels, n'ont pas toujours été conçus de manière à tenir compte de leurs effets sur les femmes et les fillettes, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté. La pauvreté a augmenté en termes absolus comme en termes relatifs et le nombre de femmes vivant dans la pauvreté s'est accru dans la plupart des régions. De nombreuses femmes urbaines vivent dans la pauvreté; mais le sort des femmes vivant dans les zones rurales et éloignées mérite une attention particulière étant donné la stagnation du développement dans ces zones. Dans les pays en développement, même lorsque les indicateurs nationaux se sont améliorés, la majorité des femmes rurales continuent de vivre dans des conditions de sous-développement économique et de marginalisation sociale.

21. Les femmes apportent une contribution essentielle à l'économie et à la lutte contre la pauvreté en travaillant, avec ou sans rémunération, chez elles, au sein de la communauté et à l'extérieur. Un nombre croissant de femmes sont parvenues à l'indépendance économique grâce à un emploi rémunérateur.

22. Un quart des ménages du monde entier sont dirigés par des femmes et de nombreux autres ménages dépendent du revenu de la femme même lorsqu'ils comptent des hommes. Les ménages dont les femmes assurent la subsistance figurent très souvent parmi les plus pauvres en raison de la discrimination en matière de salaire, de la ségrégation en matière d'emploi sur le marché du travail et d'autres obstacles fondés sur le sexe. La désintégration des familles, les mouvements de population entre zones urbaines et zones rurales à l'intérieur des pays, les migrations internationales, les guerres et les déplacements internes de population constituent des facteurs qui contribuent à multiplier le nombre des ménages dirigés par des femmes.

23. Conscientes du fait que l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité sont une condition préalable nécessaire au progrès économique et social, les femmes, à des titres divers, occupent de plus en plus le devant de la scène dans le mouvement de l'humanité en faveur de la paix. Leur pleine participation à la prise des décisions, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à toutes les autres initiatives de paix est essentielle pour parvenir à une paix durable.

24. La religion, la spiritualité et les convictions jouent un rôle central dans la vie de millions de femmes et d'hommes, dans la manière dont ils vivent et dans leurs aspirations. Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion est inaliénable et tout individu doit pouvoir l'exercer. Ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter la religion ou la conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte, l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. Si l'on veut parvenir à l'égalité, au développement et à la paix, il est nécessaire de respecter pleinement ces droits et libertés. La religion, la pensée, la conscience et la conviction peuvent effectivement contribuer à la satisfaction des besoins moraux, éthiques et spirituels des femmes et des hommes et à

l'accomplissement de leur plein potentiel dans la société. Il faut toutefois reconnaître que toute forme d'extrémisme peut exercer un effet négatif sur les femmes et conduire à la violence et à la discrimination.

25. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes devrait accélérer le processus qui a débuté officiellement en 1975, année que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamée Année internationale des femmes. Cette année a marqué un tournant en mettant les problèmes des femmes à l'ordre du jour. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985), un effort a été fait sur le plan mondial pour examiner la condition et les droits des femmes et leur permettre de participer à la prise des décisions à tous les niveaux. En 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui est entrée en vigueur en 1981 et constitue une norme internationale pour la définition de l'égalité entre les femmes et les hommes. En 1985, la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix a adopté les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, dont la mise en oeuvre s'échelonne jusqu'à l'an 2000. D'importants progrès ont été réalisés dans la voie de l'égalité entre les femmes et les hommes. De nombreux gouvernements ont promulgué des lois visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et ont créé des mécanismes nationaux chargés de veiller à ce que les besoins des femmes soient pris en considération dans tous les secteurs de la société. Les organismes internationaux se sont intéressés davantage à la condition et au rôle des femmes.

26. Grâce à son importance croissante, le secteur non gouvernemental, en particulier les organisations de femmes et les groupes féministes, est devenu un moteur de changement. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle important en se faisant l'avocat de mesures législatives ou de mécanismes permettant d'assurer la promotion des femmes. Elles sont également devenues le catalyseur de nouvelles conceptions du développement. De nombreux gouvernements reconnaissent de plus en plus le rôle de premier plan des organisations non gouvernementales et l'intérêt qu'il y a à travailler avec elles en faveur du progrès. Cependant, dans certains pays, les gouvernements continuent de limiter la liberté d'action des organisations non gouvernementales. Par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales, les femmes ont participé à des instances communautaires, nationales, régionales et mondiales ainsi qu'à des débats internationaux, et les ont fortement influencés.

27. Depuis 1975, la condition de la femme et celle de l'homme sont mieux connues, ce qui contribue à renforcer les mesures visant à promouvoir l'égalité entre les deux sexes. Dans plusieurs pays, d'importants changements ont marqué les rapports entre femmes et hommes, en particulier là où l'éducation des femmes a beaucoup progressé et où leur participation aux activités rémunérées s'est sensiblement accrue. Dans la division du travail, les frontières entre rôle producteur et rôle reproducteur s'estompent progressivement : les femmes ont commencé à pénétrer dans des domaines auparavant dominés par les hommes, et ces derniers ont commencé à accepter de plus grandes responsabilités au foyer, y compris pour les soins à donner aux enfants. Toutefois, il y a eu un changement plus grand et beaucoup plus rapide dans le rôle des femmes que dans celui des hommes. Dans bien des pays, les différences entre les réalisations et les activités des femmes et des hommes sont toujours perçues comme étant les conséquences de différences biologiques immuables et non comme découlant du rôle dévolu aux hommes et aux femmes par la société.

28. De plus, 10 ans après la Conférence de Nairobi, l'égalité entre les femmes et les hommes n'a toujours pas été réalisée. À l'échelle mondiale, les femmes ne représentent en moyenne que 10 % à peine de tous les législateurs élus, et dans la plupart des structures administratives nationales et internationales, tant publiques que privées, elles restent sous-représentées. L'Organisation des Nations Unies ne fait pas exception. Cinquante ans après sa création, elle continue de se priver des bénéfices que pourrait lui apporter la contribution des femmes aux niveaux les plus élevés de prise de décisions de son Secrétariat et des institutions spécialisées, où elles sont toujours sous-représentées.

29. Les femmes jouent un rôle critique dans la famille. La famille est l'unité fondamentale de la société et doit en tant que telle être renforcée. Elle est en droit de recevoir une protection et un appui dans tous les domaines. La famille prend diverses formes selon les systèmes culturels, politiques et sociaux. Les droits, capacités et responsabilités des membres de la famille doivent être respectés. On ne mesure pas encore toute l'importance de la contribution que les femmes apportent au bien-être de la famille et au développement de la société. Il convient de reconnaître l'importance sociale de la maternité et le rôle des parents au sein de la famille et dans l'éducation des enfants. Élever des enfants exige un partage des responsabilités entre les parents, femmes et hommes, et la société dans son ensemble. La maternité, la tâche des parents et le rôle des femmes en matière de procréation ne doivent pas être une source de discrimination ni limiter la pleine participation des femmes dans la société. Il convient aussi de reconnaître le rôle important que les femmes jouent souvent dans de nombreux pays en s'occupant d'autres membres de leur famille.

30. Bien que le taux de croissance démographique diminue, la population mondiale atteint actuellement un niveau record en chiffres absolus, avec une augmentation de près de 86 millions de personnes par an. Deux autres grandes tendances démographiques ont eu de profondes répercussions sur la proportion de personnes à charge au sein des familles. Dans de nombreux pays en développement, 45 à 50 % de la population a moins de 15 ans alors que, dans les pays industrialisés, le nombre et la proportion des personnes âgées augmentent.





## Chapitre III

- L'inégalité face aux structures et politiques économiques, à toutes les formes d'activité de production et à l'accès aux ressources;
- Le partage inégal du pouvoir et des responsabilités de décision à tous les niveaux;
- L'insuffisance des mécanismes de promotion de la femme à tous les niveaux;
- Le non-respect des droits fondamentaux des femmes et les carences de la promotion et de la protection de ces droits;
- Les images stéréotypées des femmes et l'inégalité de l'accès et de la participation à tous les systèmes de communication, en particulier les médias;
- Les disparités entre les hommes et les femmes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement;
- La persistance de la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux.

## Chapitre IV

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MESURES À PRENDRE

reformuler les politiques macro-économiques. Ces politiques touchent presque exclusivement le secteur structuré de l'économie. En outre, elles ont tendance à entraver les initiatives des femmes et elles sont conçues sans tenir compte du fait que les diverses mesures ont un impact différent sur les femmes et sur les hommes. L'analyse des sexospécificités de toutes sortes de politiques et programmes est essentielle au succès de la lutte contre la pauvreté. Pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, il faut que les hommes et les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à la formulation des politiques et des stratégies macro-économiques et sociales. L'élimination de la pauvreté ne peut se faire sur la seule base de programmes de dépaupérisation mais exige une participation démocratique et doit passer par une modification des structures économiques afin de garantir à toutes les femmes l'égalité des chances et l'accès aux ressources et aux services publics. Les manifestations de la pauvreté sont diverses : revenus et moyens de production insuffisants; faim et malnutrition; mauvaise santé; difficulté d'accès à l'éducation et autres services de base; taux croissants de morbidité et de mortalité dus aux maladies; absence de logement et mauvaises conditions de logement; insécurité, discrimination sociale et marginalisation. Elle se caractérise également par l'exclusion de la prise de décisions et de la vie civile, sociale et culturelle. Tous les pays sont touchés – de nombreux pays en développement par le paupérisme massif et les pays développés par l'existence de poches de pauvreté au milieu de la prospérité. La pauvreté peut être causée par une récession économique entraînant une perte d'emplois ou par une catastrophe ou un conflit. Il ne faut pas oublier la pauvreté des travailleurs mal payés à bas revenu et l'indigence totale de ceux qui ne sont pas protégés par les réseaux d'entraide familiale, par des services sociaux ou par des filets de sécurité.

48. Au cours des 10 dernières années, le nombre de femmes vivant dans la pauvreté a augmenté plus rapidement que celui des hommes, en particulier dans les pays en développement. La féminisation de la pauvreté est également devenue un problème important dans les pays en transition du fait des conséquences à court terme des transformations politiques, économiques et sociales. Aux facteurs économiques s'ajoutent la rigidité des rôles dévolus par la société aux hommes et aux femmes et l'insuffisance de l'accès des femmes au pouvoir, à l'éducation, à la formation et aux ressources productives ainsi que de nouveaux facteurs qui peuvent fragiliser la sécurité des familles. Le fait que l'on n'ait pas systématiquement adopté une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes dans les analyses et les plans économiques et que l'on n'ait pas remédié aux causes structurelles de la pauvreté a également contribué à l'appauvrissement des femmes.

49. Les femmes participent à la vie économique et à la lutte contre la pauvreté par leurs activités domestiques, communautaires et professionnelles rémunérées et non rémunérées. Leur autonomie économique est une condition essentielle à l'élimination de la pauvreté.

50. La pauvreté touche toute la famille mais, du fait de la répartition des tâches et des responsabilités entre les sexes, les femmes, qui doivent gérer la consommation et la production des ménages quand les pénuries s'aggravent, en sont les principales victimes, surtout dans les familles rurales.

51. La pauvreté des femmes est directement liée au manque de perspectives et d'autonomie économiques, au fait qu'elles n'ont accès ni aux ressources économiques – crédit, propriété foncière, succession, etc. – ni à l'éducation et

aux services d'appui, et au fait qu'elles participent très peu aux prises de



j) Élaborer et appliquer des programmes de lutte contre la pauvreté, y compris des plans favorisant l'emploi, afin d'améliorer l'accès des femmes pauvres à la nourriture, en recourant notamment à des mécanismes adéquats d'établissement des prix et de distribution;

k) Faire en sorte que toutes les migrantes, y compris les travailleuses migrantes, jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux et les protéger contre la violence et l'exploitation. Prendre des mesures pour démarginaliser les migrantes en situation régulière, y compris les travailleuses migrantes, et faciliter l'emploi productif de ces dernières en reconnaissant davantage leurs compétences, ainsi que leurs études et leurs titres étrangers, et appuyer leur pleine intégration dans la population active;

l) Adopter des mesures destinées à favoriser l'insertion ou la réinsertion des femmes pauvres et marginalisées dans des emplois productifs et dans le secteur structuré, assurer aux femmes déplacées à l'intérieur de leur pays l'égalité des chances sur le plan économique et reconnaître les qualifications et les compétences des immigrantes et des réfugiées;

m) Faire en sorte que les femmes puissent se loger à des prix abordables et avoir accès à la terre, notamment en supprimant toutes les pratiques restrictives, en particulier celles qui visent les femmes, et en insistant sur les besoins des femmes pauvres et des femmes chefs de famille;

n) Élaborer et appliquer des politiques et des programmes qui favorisent

icesetifsfavorieus,mes quide00(intégr00(et)--6oles)-0(lev600(abord18 ]TJ±¼-3.036 r00(et)-00(d

de contribuer à éliminer la pauvreté et de concentrer les efforts sur les femmes pauvres;

b) Renforcer les capacités d'analyse afin d'adopter plus systématiquement une perspective égalitaire et de l'intégrer dans la conception et l'application des programmes de prêt, y compris les programmes d'ajustement structurel et de relance économique;

c) Trouver des solutions efficaces, orientées vers le développement et durables au problème de la dette extérieure, pour faciliter le financement de programmes et projets axés sur le développement, et notamment sur la promotion de la femme, en appliquant immédiatement les conditions convenues par le Club de Paris en décembre 1994, qui comprennent des formules de réduction et d'annulation de la dette, et mettre au point des techniques de conversion de la dette en faveur de programmes et projets de développement social, conformément aux priorités du Programme d'action;

d) Inviter les institutions financières internationales à examiner des moyens novateurs d'alléger la dette des pays à faible revenu et dont la dette est majoritairement multilatérale;

e) Faire en sorte que les programmes d'ajustement structurel soient conçus de façon à peser le moins possible sur les groupes et communautés vulnérables et désavantagés et à les aider en empêchant leur marginalisation économique et sociale et en prenant des mesures pour qu'ils aient accès aux ressources économiques et aux activités économiques et sociales et en aient la maîtrise; prendre des initiatives pour réduire l'inégalité et les disparités économiques;

f) Étudier les répercussions des programmes d'ajustement structurel sur le développement social, en évaluant leur coût social pour chacun des deux sexes et par d'autres méthodes appropriées, afin d'élaborer des politiques visant à réduire leurs effets négatifs et à accroître leurs effets positifs en veillant à ce que les femmes ne supportent pas une charge disproportionnée du coût de la transition; compléter les prêts d'aide à l'ajustement par des prêts accrus et ciblés en faveur du développement social;

g) Créer des conditions propices pour que les femmes puissent subvenir durablement à leurs besoins.

60. Les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les associations féminines devraient :

a) Veiller à ce que toutes les parties au processus de développement, y compris les institutions universitaires, les organisations non gouvernementales et les groupes locaux et féminins, se mobilisent pour améliorer l'efficacité des programmes de dépaupérisation ciblés sur les groupes de femmes les plus pauvres et les plus défavorisées, comme les femmes rurales et les femmes autochtones, les femmes chefs de famille, les jeunes femmes et les femmes âgées, les réfugiées, les migrantes et les handicapées, étant entendu que le développement social relève principalement de la responsabilité des gouvernements;

b) Participer à des groupes de pression, établir des mécanismes de suivi selon qu'il conviendra et lancer d'autres activités propres à assurer l'application des recommandations concernant l'élimination de la pauvreté qui

figurent dans le Programme d'action et qui visent à assurer le respect des principes de responsabilité et la transparence tant dans le secteur public que dans le secteur privé;

c) Viser dans leurs programmes des femmes ayant des besoins divers; reconnaître que les organisations de jeunes sont des partenaires de plus en plus efficaces pour l'exécution des programmes de développement;

d) En coopération avec les secteurs public et privé, participer à la mise au point d'une stratégie nationale d'ensemble pour améliorer les services de santé, d'enseignement et de protection sociale et les rendre accessibles aux



66. Les organisations internationales devraient :

Fournir davantage de financements pour des programmes et projets visant à promouvoir des entreprises productives et viables qui procurent des revenus aux femmes désavantagées et aux femmes pauvres.

Objectif stratégique A.4. Mettre au point des méthodes tenant compte des spécificités de chaque sexe et chercher les moyens de combattre la féminisation de la pauvreté

#### Mesures à prendre

67. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les établissements universitaires et de recherche et le secteur privé devraient :

a) Concevoir une théorie et une méthodologie pour intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les aspects de l'élaboration des politiques économiques, y compris dans les programmes et plans d'ajustement structurel;

b) Appliquer ces méthodes dans le cadre d'études analysant les effets sexospécifiques des programmes et des politiques, et notamment des programmes d'ajustement structurel, et diffuser les résultats de ces recherches.

68. Les organismes nationaux et internationaux de statistique devraient :

a) Rassembler des données ventilées par sexe et par âge sur la pauvreté et sur tous les aspects de l'activité économique, et élaborer des indicateurs statistiques qualitatifs et quantitatifs pour faciliter l'évaluation de la performance économique dans la perspective de l'égalité entre les sexes;

b) Concevoir des outils statistiques permettant d'évaluer et de faire ressortir toute l'ampleur du travail des femmes et de leurs contributions à l'économie nationale, y compris dans les secteurs non monétaire et domestique, et examiner la corrélation entre le travail non rémunéré des femmes et l'incidence de la pauvreté et le risque de pauvreté parmi les femmes.

#### B. Éducation et formation des femmes

69. L'éducation est un droit de l'homme et un moyen essentiel d'atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix. Filles et garçons ont tout à gagner d'un enseignement non discriminatoire qui, en fin de compte, contribue à instaurer des relations plus égalitaires entre les femmes et les hommes. Les femmes ne pourront prendre une part plus active au changement que si l'égalité d'accès à l'éducation et l'obtention de qualifications dans ce domaine leur sont assurées. L'alphabétisation des femmes est un important moyen d'améliorer la santé, la nutrition et l'éducation de la famille et de permettre aux femmes de participer à la prise de décisions intéressant la société. Il s'est avéré extrêmement rentable, sur le plan tant social qu'économique, d'investir dans l'éducation et la formation – de type classique ou non – des filles et des femmes : c'est donc là l'un des meilleurs moyens de parvenir à un développement durable et à une croissance économique à la fois soutenue et viable.

70. Au niveau régional, filles et garçons ont désormais également accès à l'enseignement primaire, excepté dans certaines parties de l'Afrique, en particulier dans l'Afrique subsaharienne, et en Asie centrale, où les moyens d'éducation sont encore insuffisants. Les filles sont de plus en plus présentes

dans l'enseignement secondaire et, dans certains pays, y sont admises à égalité avec les garçons. Le nombre de filles et de femmes dans l'enseignement supérieur a augmenté considérablement. Dans de nombreux pays, les écoles privées ont également joué un rôle complémentaire important dans l'amélioration de l'accès à l'enseignement à tous les niveaux. Pourtant, plus de cinq ans après l'adoption par la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien, Thaïlande, 1990) de la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et du Cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux<sup>12</sup>, quelque 100 millions d'enfants, dont au moins 60 millions de filles, n'ont pas accès à l'enseignement primaire, et plus des deux tiers des 960 millions d'analphabètes adultes que compte la population mondiale sont des femmes. Or, le taux d'analphabétisme élevé qui existe dans la plupart des pays en développement, notamment en Afrique subsaharienne et dans certains États arabes, reste un obstacle majeur à la promotion de la femme et au développement.

71. En matière d'éducation, les filles sont toujours en butte à la discrimination dans bien des régions du monde, du fait des traditions, des mariages et des grossesses précoces, du caractère inapproprié et sexiste des matériels didactiques et d'enseignement, du harcèlement sexuel, et de la pénurie

scientifique et technique solide prépare les femmes à jouer un rôle actif dans le développement technique et industriel de leur pays; il convient donc de revoir les programmes de formation technique et professionnelle dans ce sens. La technologie est en train de transformer rapidement le monde et modifie également la façon de vivre dans les pays en développement. Il est essentiel que les femmes ne soient pas seulement les bénéficiaires des progrès technologiques mais qu'elles en deviennent aussi les protagonistes, depuis le stade de la conception jusqu'à celui de l'application, du suivi et de l'évaluation.

76. La possibilité d'avoir accès à tous les niveaux de l'enseignement, y compris l'enseignement supérieur, et à toutes les disciplines, et d'aller jusqu'au bout des études entreprises est à l'origine, au moins en partie, des progrès que les filles continuent de faire dans leur activité professionnelle. Néanmoins, elles se trouvent encore concentrées dans un nombre limité de disciplines.

77. Les médias sont l'un des outils d'éducation les plus efficaces. Les éducateurs et les institutions gouvernementales et non gouvernementales doivent en tirer parti pour favoriser la promotion de la femme et le développement. L'enseignement informatisé et les systèmes d'information sont un élément de plus en plus important de l'apprentissage et de la diffusion des connaissances. La télévision, en particulier, a une profonde influence sur les jeunes et, à ce titre, est en mesure d'inculquer des valeurs, de façonner les comportements et de présenter les femmes et les jeunes filles de manière positive ou négative. Il importe donc que les éducateurs enseignent le sens critique et l'esprit d'analyse.

78. Dans de nombreux pays, les ressources consacrées à l'éducation, notamment celle des fillettes et des femmes, sont insuffisantes et elles ont parfois encore été réduites, notamment dans le contexte des politiques et programmes d'ajustement. L'insuffisance de ces allocations a des répercussions négatives durables sur le développement humain, en particulier en ce qdans



## Objectif stratégique B.2. Éliminer l'analphabétisme féminin

### Mesures à prendre

81. Les gouvernements, les instances régionales, nationales et internationales et les donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les organisations non gouvernementales devraient :

a) Réduire l'analphabétisme féminin à la moitié au moins de son taux de 1990, en mettant l'accent sur l'alphabétisation des femmes rurales, des migrantes, des réfugiées, des femmes déplacées dans leur propre pays et des femmes handicapées;

b) D'ici à l'an 2000, assurer l'accès universel à l'enseignement et veiller à ce que les filles disposent des mêmes possibilités que les garçons d'achever leurs études primaires;

c) Éliminer les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'instruction élémentaire et d'alphabétisation fonctionnelle, comme le recommande la Déclaration de Jomtien sur l'éducation pour tous;

d) Réduire les inégalités entre les pays développés et les pays en développement;

e) Encourager la participation des adultes et des parents en vue de promouvoir l'alphabétisation pour tous;

f) Promouvoir, en même temps que l'alphabétisation, l'acquisition de compétences pratiques et de connaissances scientifiques et technologiques et chercher à élargir la définition de l'alphabétisation, compte tenu des objectifs et critères actuels.

## Objectif stratégique B.3. Améliorer l'accès à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique et à l'éducation permanente

### Mesures à prendre

82. Les gouvernements, en coopération avec les employeurs, les travailleurs et les syndicats, les organisations internationales et non gouvernementales, y compris les associations de femmes et de jeunes, et les établissements d'enseignement devraient :

a) Mettre au point et appliquer des politiques en matière d'éducation, de formation et de recyclage à l'intention des femmes, en particulier des jeunes femmes et de celles qui rentrent sur le marché du travail après l'avoir quitté, pour leur permettre d'acquérir les compétences requises dans un contexte socio-économique en évolution, afin d'améliorer leurs possibilités d'emploi;

b) Faire en sorte que le système d'enseignement reconnaisse la valeur des formations de type non classique pour les filles et les femmes;

c) Fournir des informations aux femmes et aux filles sur les programmes de formation professionnelle, scientifique et technique et sur les programmes d'éducation permanente et les avantages qu'ils présentent;

d) Mettre au point des programmes d'enseignement et de formation à l'intention des femmes au chômage afin qu'elles puissent acquérir de nouvelles connaissances et compétences qui leur permettront d'élargir la gamme des possibilités d'emploi, y compris d'emplois indépendants, et de développer leur esprit d'entreprise;

e) Diversifier les programmes de formation professionnelle et technique et ouvrir plus largement aux filles et aux femmes l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle dans les domaines des sciences, des mathématiques, de l'ingénierie, des sciences et techniques de l'environnement, de l'informatique et des techniques de pointe, ainsi qu'aux études de gestion et réduire les taux d'abandon;

f) Promouvoir le rôle essentiel qui incombe aux femmes dans les programmes de recherche, de vulgarisation et d'éducation en matière d'alimentation et d'agriculture;

g) Encourager l'adaptation des programmes scolaires et des matériels didactiques, favoriser la création d'un environnement propice aux activités de formation et prendre les mesures qui s'imposent pour promouvoir la formation à toute la gamme des carrières non traditionnelles offertes aux hommes et aux femmes, en mettant notamment au point, à l'intention des professeurs de sciences et de mathématiques, des cours multidisciplinaires propres à les sensibiliser à l'importance que présente pour les femmes l'initiation aux sciences et aux techniques;

btoon etrÉlaborer0(des)-600(professmes)-600(scolaires)-600(et)-600(des)-600(matériels)

a) Formuler des recommandations et mettre au point des programmes, des manuels scolaires et du matériel didactique exempts de stéréotypes sexuels, à tous les niveaux d'études, y compris à celui de la formation pédagogique, en association avec toutes les parties intéressées – éditeurs, enseignants, ministères de l'éducation et associations de parents d'élèves;

b) Mettre au point à l'intention des professeurs et des éducateurs des programmes de formation et du matériel pédagogique propres à les sensibiliser à la place, au rôle et à la contribution des femmes et des hommes dans la famille telle qu'elle est définie au paragraphe 29 ci-dessus, et la société; dans ce contexte, promouvoir les notions d'égalité, de coopération, de respect mutuel et de partage des responsabilités entre les deux sexes dès le jardin d'enfants et mettre au point en particulier des modules éducatifs pour apprendre aux garçons à subvenir eux-mêmes à leurs besoins domestiques et à partager les responsabilités familiales et la responsabilité des personnes à charge;

c) Mettre au point à l'intention des professeurs et des éducateurs des programmes de formation et du matériel pédagogique propres à les sensibiliser à leur propre rôle en matière d'éducation en vue de leur enseigner des stratégies efficaces pour dispenser un enseignement attentif aux besoins des femmes;

d) Prendre les mesures requises pour que les enseignantes à tous les niveaux bénéficient des mêmes possibilités et du même statut que leurs homologues masculins, étant donné qu'il est important de disposer d'enseignantes à tous les niveaux, et afin d'attirer et de garder les filles à l'école;

e) Instituer et promouvoir une formation au règlement pacifique des conflits;

f) Prendre les mesures requises pour qu'une plus grande proportion de femmes accèdent à la prise des décisions en matière d'éducation, en particulier parmi les enseignantes à tous les niveaux et dans les disciplines qui sont traditionnellement l'apanage des hommes telles que les disciplines scientifiques et techniques;

g) Financer et effectuer des études et des recherches sur le rôle des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'enseignement, en particulier au niveau des hautes études universitaires, et tenir compte des résultats de ces études pour l'élaboration des programmes d'études, y compris les programmes d'études universitaires, des manuels scolaires et des matériels pédagogiques, ainsi que pour la formation des enseignants;

h) Assurer à toutes les femmes une formation aux fonctions de direction et leur offrir des possibilités à cet égard afin de les encourager à assumer de telles fonctions au cours de leurs études et dans le cadre de la société civile;

i) Établir des programmes d'éducation et d'information appropriés, en tenant dûment compte du multilinguisme, notamment en coopération avec les médias, afin de faire prendre conscience au public, et en particulier aux parents, de la nécessité de donner aux enfants une éducation non discriminatoire et à répartir équitablement les responsabilités familiales entre les filles et les garçons;

j) Élaborer des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme qui intègrent la problématique hommes-femmes à tous les niveaux de l'enseignement, notamment en encourageant les établissements d'enseignement supérieur à inclure dans leurs programmes, en particulier dans leurs programmes d'études universitaires supérieures de droit et sciences sociales et politiques,

l'étude des droits fondamentaux des femmes, tels qu'ils sont énoncés dans les conventions des Nations Unies;

k) Éliminer, le cas échéant, les obstacles d'ordre législatif, réglementaire et social à l'éducation en matière d'hygiène sexuelle et de santé génésique dans les programmes d'enseignement de type classique concernant les questions relatives à la santé des femmes;

l) Encourager, avec l'aide de leurs parents et la coopération du personnel enseignant et des établissements scolaires, l'élaboration de programmes d'enseignement à l'intention des filles et des garçons et la mise en place de services intégrés, afin de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités et de les aider à les assumer, compte tenu de l'importance de cet enseignement et de ces services pour l'épanouissement de la personnalité et le respect de soi, ainsi que de l'urgente nécessité d'éviter les grossesses non désirées, la propagation des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, et des phénomènes comme la violence sexuelle;

m) Fournir des équipements récréatifs et sportifs accessibles et établir des programmes non sexistes en faveur des filles et des femmes de tous âges dans le cadre des institutions scolaires et communautaires, ou renforcer ceux qui existent déjà, et encourager la promotion des femmes dans tous les domaines de l'activité sportive et physique, y compris l'entraînement, la formation et l'administration, et en tant que participantes aux niveaux national, régional et international;

n) Reconnaître et appuyer le droit des femmes et des fillettes autochtones à l'éducation; et promouvoir une conception multiculturelle de l'éducation qui tienne compte des besoins, des aspirations et de la culture des femmes autochtones, notamment en mettant au point des plans d'enseignement, des programmes d'études et des matériels didactiques appropriés, si possible dans les langues des populations autochtones, et en faisant participer les femmes autochtones à ces processus;

o) Reconnaître et respecter les activités artistiques, spirituelles et culturelles des femmes autochtones;

p) Veiller au respect de l'égalité entre les sexes et de la diversité culturelle, religieuse et autre dans les établissements scolaires;

q) Promouvoir des programmes d'enseignement, de formation et d'information à l'intention des femmes rurales et des exploitantes agricoles en utilisant des technologies abordables et appropriées, et en recourant aux services des médias – programmes radiophoniques, cassettes et unités mobiles, par exemple;

r) Dispenser un enseignement de type non formel, notamment à l'intention des femmes rurales, afin de les aider à réaliser leur potentiel dans les domaines de la santé, de la micro-entreprise, de l'agriculture et des droits reconnus par la loi;

s) Éliminer tous les obstacles à l'accès à l'enseignement formel pour les adolescentes enceintes et les jeunes mères, et favoriser la fourniture de services de garderie et d'autres services d'appui en cas de besoin.

Objectif stratégique B.5. Allouer des ressources adéquates aux réformes du système éducationnel et suivre leur application

Mesures à prendre

b) Fournir une assistance technique aux pays en développement, sur leur demande, afin de renforcer leur capacité de suivre les progrès réalisés en vue d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche, et en ce qui concerne les résultats obtenus dans tous les domaines, notamment dans l'éducation de base et l'élimination de l'analphabétisme;

c) Organiser une campagne internationale visant à promouvoir le droit des femmes et des filles à l'éducation;

d) Allouer un pourcentage substantiel de leurs ressources à l'éducation de base des femmes et des filles.

Objectif stratégique B.6. Promouvoir un processus d'éducation et de formation permanentes à l'intention des filles et des femmes

Mesures à prendre

88. Les gouvernements, les établissements d'enseignement et les communautés devraient :

a) Proposer une vaste gamme de programmes d'enseignement et de formation permettant aux femmes et aux filles d'acquérir, sur une base continue, les connaissances et compétences requises pour vivre au sein de leur communauté et de leur pays, contribuer à leur développement et en bénéficier;

b) Subventionner des services de garderie d'enfants et autres services, afin de permettre aux mères de continuer leurs études;

c) Élaborer des programmes souples en matière d'éducation, de formation et de recyclage pour permettre aux femmes d'acquérir des connaissances sur une base continue et faciliter ainsi la transition entre leurs différentes activités à tous les stades de leur vie.

C. Les femmes et la santé<sup>1</sup>

89. Les femmes ont le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. La jouissance de ce droit est d'une importance cruciale pour leur vie et leur bien-être, et pour leur aptitude à participer à toutes les activités publiques et privées. La santé est un état de total bien-être physique, psychologique et social et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités. Le bien-être affectif, social et physique est déterminé aussi bien par le contexte social, politique et économique que par la biologie. Force est de constater que la santé et le bien-être sont inaccessibles à la plupart des femmes. Un des principaux obstacles qui les empêche de jouir du meilleur état de santé possible est l'inégalité tant entre les hommes et les femmes qu'entre les femmes des différentes régions, classes, populations et ethnies. Des femmes ont souligné dans les instances nationales et internationales, que l'égalité (y compris le partage des responsabilités familiales), le développement et la paix sont des conditions nécessaires pour que les femmes puissent jouir d'une santé optimale tout au long de leur existence.

---

<sup>1</sup> Le Saint-Siège a exprimé une réserve générale au sujet de cette section. Cette réserve doit être interprétée à la lumière de la déclaration qu'a faite le Représentant du Saint-Siège à la 4e séance de la Grande Commission, le 14 septembre 1995 (voir ci-après, chap. V, par. 11).

90. L'accès aux services de santé, en particulier aux soins de santé primaires – prévention et traitement des maladies infantiles, de la malnutrition, de l'anémie, des maladies diarrhéiques, des maladies transmissibles, du paludisme et des autres maladies tropicales, de la tuberculose, etc. – et l'utilisation de ces services sont différents et inégaux selon le sexe, de même que les possibilités de protéger, améliorer et conserver la santé. Dans de nombreux pays en développement, les services obstétricaux d'urgence font cruellement défaut. Les politiques et programmes de santé perpétuent souvent les stéréotypes sexuels, et ne tiennent pas compte des disparités socio-économiques et autres entre les femmes; ni du fait qu'elles ne sont pas libres de gérer leur santé comme elles l'entendent. Leur santé souffre aussi du sexisme des systèmes de santé et de l'insuffisance qualitative et quantitative des services médicaux qui leur sont fournis.

91. Dans de nombreux pays, notamment dans les pays en développement et surtout les moins avancés, la réduction des budgets et, dans certains cas, l'ajustement structurel contribuent à la détérioration des systèmes de santé publique. La privatisation, en l'absence d'une couverture universelle d'un coût abordable, réduit encore l'accès aux services de santé. Non seulement la santé des filles et des femmes en souffre directement, mais cela leur impose des responsabilités excessives en raison de leurs multiples fonctions, notamment au sein de la famille et de la communauté. Comme ces fonctions sont souvent méconnues, les femmes ne reçoivent pas le soutien social, psychologique et économique dont elles ont besoin.

92. Lont

expériences sexuelles précoces, et le manque d'informations et de services, accroissent le risque de grossesse non désirée prématurée, d'infection par le VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles, et d'avortements pratiqués dans de mauvaises conditions. Dans toutes les régions du monde, les maternités précoces continuent de freiner l'amélioration de l'éducation des femmes et de leur situation économique et sociale. Le mariage et la maternité précoces compromettent gravement leurs chances en matière d'éducation et d'emploi et ont souvent des effets à long terme préjudiciables à la qualité de leur vie et à celle de leurs enfants. Les jeunes gens reçoivent rarement une éducation qui les encourage à respecter l'autonomie des femmes et à partager avec elles les responsabilités en matière de sexualité et de procréation.

94. La santé en matière de procréation est un état de bien-être total, tant physique que mental et social, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités. Elle suppose le droit de mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, et la liberté et la possibilité de décider si et quand on veut avoir des enfants. Cela implique qu'hommes et femmes ont le droit d'être informés sur les méthodes sûres, efficaces, abordables et acceptables de planification familiale et d'utiliser celle qui leur convient ou toute autre méthode de régulation des naissances qui ne soit pas illégale, ainsi que le droit à des services de santé assurant un bon déroulement de la grossesse et de l'accouchement et donnant aux couples toutes les chances d'avoir un enfant en bonne santé. Il faut donc entendre par services de santé en matière de procréation l'ensemble des méthodes, techniques et services qui contribuent à la santé et au bien-être génésiques en prévenant et résolvant les problèmes qui peuvent se poser. Cette notion englobe la santé en matière de sexualité, c'est-à-dire que les conseils et les soins ne doivent pas être limités au seul domaine de la procréation et des maladies sexuellement transmissibles, mais doivent aussi aider à améliorer la qualité de la vie et les relations interpersonnelles.

95. En ce sens, les droits en matière de procréation correspondent à certains droits de l'homme déjà consacrés dans des législations nationales, dans des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans d'autres textes des Nations Unies adoptés par consensus. Ces droits reposent sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et de toutes les personnes de décider librement et de façon responsable du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances et d'être informés des moyens de le faire, ainsi que du droit au meilleur état possible de santé en matière de sexualité et de procréation. Ils reposent aussi sur le droit de prendre des décisions en matière de procréation sans être en butte à la discrimination, à la contrainte ou à la violence, conformément aux textes relatifs aux droits de l'homme. Dans l'exercice de ce droit, il importe que les couples et les individus tiennent compte des besoins de leurs enfants présents et à venir et de leurs propres responsabilités envers la société. Les politiques et programmes publics, nationaux ou locaux, de santé en matière de procréation, et de planification familiale doivent avoir pour objectif essentiel de promouvoir l'exercice responsable de ces droits. Ils doivent aussi favoriser des relations de respect mutuel et d'égalité entre les sexes, et particulièrement fournir aux

les adolescents sont, dans la plupart des pays, particulièrement vulnérables.

soutien économique de leur famille. Il faut examiner les conséquences du VIH/sida et des autres maladies sexuellement transmissibles sur la société, le





en faveur de la santé de la femme, à traiter les conséquences des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions de sécurité<sup>16</sup> en tant que problème majeur de santé publique et à réduire le recours à l'avortement en étendant et en

r) Sensibiliser l'opinion aux avantages de l'allaitement maternel; étudier tous les moyens d'appliquer pleinement le Code international OMS/UNICEF de commercialisation des substituts du lait maternel, et permettre aux femmes d'allaiter leurs nourrissons en leur fournissant un appui psycho-affectif, pratique, économique et juridique;

s) Créer des mécanismes pour appuyer les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations féminines, les associations professionnelles et autres organismes qui s'emploient à améliorer la santé des petites filles et des femmes, et les associer à tous les niveaux à l'élaboration des politiques, éventuellement à la conception des programmes et à leur exécution, dans le secteur de la santé et les secteurs connexes;

t) Appuyer les organisations non gouvernementales qui oeuvrent pour la santé des femmes et favoriser la création de réseaux de collaboration et de coordination entre tous les secteurs qui se rapportent à la santé;

u) Rationaliser l'achat des médicaments, garantir une distribution régulière et fiable de produits pharmaceutiques, de contraceptifs, d'autres fournitures et matériels de haute qualité, en prenant comme référence la liste modèle OMS des médicaments essentiels et garantir l'innocuité des médicaments et dispositifs au moyen d'un mécanisme d'autorisation de mise sur le marché et de réglementation;

v) Faciliter aux femmes toxicomanes et à leur famille l'accès à des services appropriés de traitement et de rééducation et améliorer la qualité de ces services;

w) Promouvoir et garantir le degré approprié de sécurité alimentaire aux niveaux national et familial, et mettre en place des programmes visant à améliorer la nutrition des femmes et des fillettes, en honorant les engagements pris dans le Plan d'action adopté par la Conférence internationale sur la nutrition<sup>17</sup>, notamment en réduisant de moitié par rapport au niveau de 1990 l'incidence mondiale de la malnutrition grave et modérée chez les enfants de moins de 5 ans d'ici à l'an 2000, en s'attachant à réduire les disparités entre les sexes dans le domaine de la nutrition, et en réduisant d'un tiers par rapport au niveau de 1990, les cas d'anémie ferriprive chez les petites filles et les femmes d'ici à l'an 2000;

x) Mettre l'eau potable et les services d'assainissement à la disposition de tous et mettre en place dans les meilleurs délais des réseaux publics efficaces de distribution;

y) Veiller à ce que les femmes des populations autochtones aient pleinement accès, dans des conditions d'égalité, aux infrastructures sanitaires et aux services de santé.

Objectif stratégique C.2. Renforcer les programmes de prévention propres à améliorer la santé des femmes

#### Mesures à prendre

107. Les gouvernements, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, les organes d'information, le secteur privé et les organismes internationaux compétents, notamment les organismes des Nations Unies, devraient, selon qu'il convient :

a) Accorder la priorité aux programmes d'enseignement scolaire et

les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, compte tenu des droits de l'enfant et des droits, devoirs et responsabilités des parents tels qu'ils sont rappelés au paragraphe 107 e);

h) Prendre des mesures afin de réduire le fardeau de plus en plus disproportionné qui pèse sur les femmes en raison de leurs rôles multiples dans la famille et la communauté, en élaborant des politiques qui leur assurent des services sociaux et de santé adaptés;

i) Adopter des réglementations assurant que les conditions de l'emploi, à tous les niveaux du secteur de la santé, notamment la rémunération et le système de promotion, soient non discriminatoires et répondent à des normes professionnelles justes pour permettre aux femmes de travailler efficacement;

j) Introduire des notions d'hygiène et de nutrition dans tous les programmes d'alphabétisation des adultes et dans les écoles, dès le primaire;

k) Concevoir et lancer des campagnes de presse et des programmes d'information et d'éducation pour que les femmes et les petites filles prennent conscience des risques de santé et autres auxquels les expose l'usage de la drogue, et adopter des stratégies et programmes pour combattre cette pratique et la toxicomanie et promouvoir la rééducation et la guérison;

l) Formuler et mettre en oeuvre des programmes intégrés et cohérents de prévention, diagnostic et traitement de l'ostéoporose, maladie qui touche principalement les femmes;

m) Créer des programmes et services de prévention, diagnostic précoce et traitement du cancer du sein, du col de l'utérus et d'autres cancers des organes génitaux, et renforcer ceux qui existent, en ayant notamment recours à des campagnes de presse;

n) Réduire les risques croissants que crée la pollution de l'environnement, en particulier dans les régions et les communautés pauvres; adopter l'approche prudente préconisée dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>18</sup>, et inclure dans le suivi d'Action 21 la question des risques que la pollution de l'environnement peut présenter pour la santé des femmes<sup>19</sup>;

o) Sensibiliser les femmes, les professionnels de la santé, les dirigeants et le grand public aux risques graves mais évitables que comporte la consommation de tabac et à l'importance de l'éducation et de la réglementation antitabac, pour promouvoir la santé et prévenir la maladie;

p) Veiller à ce que les écoles de médecine et autres établissements d'enseignement dans le domaine de la santé offrent des cours complets obligatoires portant spécifiquement sur la santé de la femme;

q) Adopter des mesures préventives spécifiques pour protéger les femmes, les jeunes et les enfants de tout abus – par exemple sévices, exploitation, traite et violences sexuelles –, notamment en élaborant et faisant appliquer des lois et en assurant une protection juridique, médicale et autre.

Objectif stratégique C.3. Lancer des initiatives tenant compte

conséquences de la pandémie de sida, en particulier les enfants et les personnes âgées dont des proches sont morts de cette maladie;

h) Organiser à l'intention des parents, des décideurs et des personnalités influentes à tous les niveaux de la communauté, y compris les autorités religieuses et les autorités traditionnelles, des ateliers d'information, d'éducation et de formation sur la prévention du VIH/sida et des autres maladies sexuellement transmissibles et sur leurs répercussions aussi bien sur les femmes que sur les hommes de tout âge;

i) Donner à toutes les femmes et à tous les personnels de santé toute information et toute formation utiles concernant les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, chez les femmes enceintes et sur les conséquences pour le bébé, par exemple en ce qui concerne l'allaitement;

j) Aider les femmes et les organisations féminines, officielles et autres, à stimuler l'éducation par les contacts entre les femmes elles-mêmes et par des programmes décentralisés ainsi qu'à participer à la conception, à l'exécution et au suivi de ces programmes;

k) S'attacher à promouvoir le respect mutuel et l'égalité dans les relations entre les sexes et, en particulier, à fournir aux adolescents l'éducation et les services dont ils ont besoin pour pouvoir vivre leur sexualité de façon constructive et responsable;

l) Concevoir à l'intention des hommes de tout âge et des adolescents, en tenant compte du rôle des parents tel qu'il est rappelé au paragraphe 107 e), des programmes spécifiques et complets d'information précise sur le comportement sexuel et la procréation responsables et sans risques, notamment sur l'utilisation volontaire par les hommes de méthodes appropriées et efficaces pour prévenir l'infection par le VIH/sida et les autres maladies sexuellement transmissibles, en particulier l'abstinence et l'emploi de préservatifs;

m) Offrir à tous, hommes, femmes et couples, dans les systèmes de santé primaires, des services adéquats et abordables de prévention des maladies sexuellement transmissibles, notamment de l'infection par le VIH/sida, et développer des services de conseil, de diagnostic et de traitement confidentiels et non contraignants à l'intention des femmes; veiller à ce que des préservatifs de bonne qualité et les médicaments nécessaires au traitement des maladies sexuellement transmissibles soient, chaque fois que possible, distribués aux services de santé;

n) Appuyer des programmes de prévention qui tiennent compte de ce que l'infection des femmes par le VIH est souvent liée à des comportements à risque, tels que l'injection intraveineuse de drogue ou les rapports sexuels sans protection et irresponsables sous l'influence de la drogue, et prendre des mesures de prévention appropriées;

o) Appuyer et accélérer la recherche visant à mettre au point des méthodes abordables que puissent utiliser les femmes pour prévenir l'infection par le VIH et les autres maladies sexuellement transmissibles, des stratégies donnant aux femmes le pouvoir de se protéger et des méthodes pour les aider, les soutenir et les soigner, en les faisant participer à tous les aspects de cette recherche;

p) Appuyer et entreprendre des travaux de recherche sur les besoins et les conditions de vie des femmes, en particulier sur l'infection par le VIH et les maladies sexuellement transmissibles, les méthodes de protection utilisables par les femmes elles-mêmes, comme les bactéricides non spermicides, et sur les comportements et pratiques à risque des hommes et des femmes.

Objectif stratégique C.4. Promouvoir la recherche et diffuser des informations sur la santé des femmes

Mesures à prendre

109. Les gouvernements, le système des Nations Unies, le personnel médical, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales, les donateurs, l'industrie pharmaceutique et les médias devraient, selon qu'il convient :

a) Former des chercheurs et mettre en place des systèmes permettant d'utiliser chaque fois qu'il y a lieu des données recueillies, analysées et ventilées par sexe, par âge, et selon d'autres paramètres démographiques et socio-économiques reconnus, pour l'élaboration des politiques et la planification, le suivi et l'évaluation;

b) Promouvoir la recherche, les techniques et les traitements sanitaires axés sur les femmes et sexospécifiques, intégrer les connaissances traditionnelles et autochtones dans la médecine moderne, et donner aux femmes les informations dont elles ont besoin pour prendre des décisions éclairées et responsables;

c) Accroître le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité dans les professions de santé, notamment parmi les chercheurs et les scientifiques, de manière que l'objectif de l'égalité soit atteint le plus tôt possible;

d) Accroître le soutien financier et autre, de toutes sources, à la recherche préventive, biomédicale, comportementale, épidémiologique concernant la santé féminine et aux études sur les services de santé s'adressant aux femmes, ainsi qu'à la recherche sur les causes et conséquences sociales, économiques et politiques des problèmes de santé des femmes, y compris les effets des inégalités entre les sexes et ceux de l'âge, notamment en ce qui concerne les maladies chroniques et les maladies non transmissibles (entre autres les affections cardio-vasculaires, les cancers, les affections et lésions de l'appareil génital), l'infection par le VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles, les maladies liées à la pollution et les maladies tropicales;

e) Informer les femmes sur les facteurs qui accroissent les risques de cancer et d'infection de l'appareil génital, de manière qu'elles aient tous les éléments nécessaires pour prendre les décisions concernant leur santé;

f) Appuyer et financer la recherche sociale, économique, politique et culturelle sur les incidences que l'inégalité entre les sexes a sur la santé des femmes (étiologie, épidémiologie, services offerts, utilisation de ces services, résultats des traitements prescrits);

g) Appuyer la recherche sur les systèmes de santé et leur fonctionnement, en vue d'élargir l'accès à ces services et d'améliorer leur qualité, de soutenir comme il convient les femmes qui ont dans leur entourage des personnes à soigner, et dresser un tableau des services de santé offerts aux femmes en matière de santé et de l'usage que celles-ci en font;

h) Fournir un appui financier et institutionnel à la recherche visant à mettre au point des méthodes et techniques sûres, efficaces, peu coûteuses et acceptables, pour assurer la santé des femmes et des hommes en matière de sexualité et de procréation, y compris des méthodes de régulation de la fécondité, notamment la planification familiale naturelle par les deux sexes, des méthodes de protection contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH, ainsi que des techniques simples et peu coûteuses de diagnostic de ces maladies, et d'autres; cette recherche devra, à chaque stade, être guidée par les utilisateurs et tenir compte de la spécificité de chaque sexe et en particulier de celle des femmes, et respecter strictement les normes juridiques, éthiques, médicales et scientifiques internationales qui régissent la recherche biomédicale;

i) L'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions<sup>16</sup> constituant l'une des principales menaces pour la santé et la vie des femmes, il faudrait promouvoir la recherche afin de mieux comprendre et maîtriser les causes et les conséquences de l'avortement provoqué, y compris ses séquelles sur la fécondité et la santé génésique et mentale de la femme et les pratiques contraceptives, ainsi que la recherche sur le traitement des complications de l'avortement et les soins après avortement;

j) Reconnaître la valeur de la médecine traditionnelle notamment de celle que pratiquent les femmes des populations autochtones et l'encourager, en vue d'en préserver les aspects bénéfiques et de les incorporer dans les soins assurés par les services de santé, et appuyer la recherche à cet effet;

k) Mettre au point des mécanismes permettant d'évaluer et de diffuser les données disponibles et les résultats de la recherche, notamment parmi les chercheurs, les décideurs, les professionnels de la santé et les associations féminines;

l) Suivre la recherche génétique, notamment sur le génome humain, sous l'angle de la santé des femmes, et diffuser les informations et les résultats des études effectuées dans le respect des normes éthiques reconnues.

Objectif stratégique C.5. Augmenter les ressources consacrées à la santé des femmes et suivre et évaluer la situation dans ce domaine

#### Mesures à prendre

110. Les gouvernements et administrations à tous les niveaux, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations féminines et de jeunesse devraient :

a) Accroître les budgets des services de santé primaires et des services sociaux, tout en soutenant comme il faut les services de santé secondaires et tertiaires, et accorder une attention particulière à la santé en matière de procréation et de sexualité des femmes et des petites filles; la priorité devrait être accordée aux programmes de santé dans les zones rurales et les quartiers pauvres des villes;

b) Développer de nouveaux moyens de financer les services de santé, en favorisant la participation des collectivités et le financement local;

c) Développer des services de santé locaux qui encouragent la participation et l'initiative communautaires compte tenu des besoins spécifiques des femmes, ainsi que l'auto-médication et les programmes spécifiques de prévention;

d) Fixer des objectifs et des délais, selon qu'il convient, pour améliorer la santé féminine, et planifier, appliquer, suivre et évaluer les programmes à partir d'études de leurs effets sexospécifiques fondées sur des données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe, âge, et selon d'autres paramètres démographiques et socio-économiques reconnus;

e) Établir, selon les besoins, des mécanismes ministériels et interministériels, afin de suivre l'application des réformes des politiques et programmes de santé concernant les femmes et créer, au besoin, des centres de liaison de haut niveau dans les services nationaux de planification responsables de leur suivi, afin que les problèmes de santé des femmes soient pris en considération dans tous les organismes et programmes gouvernementaux compétents.

111. Les gouvernements, l'ONU et les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales, les donateurs bilatéraux et le secteur privé devraient, selon qu'il convient :

a) Définir des politiques qui favorisent les investissements dans les services de santé destinés aux femmes et, le cas échéant, accroître les crédits pour de tels investissements;

b) Fournir une assistance matérielle, financière et logistique appropriée pour renforcer les organisations non gouvernementales de jeunesse, afin qu'elles puissent mieux répondre aux besoins des jeunes dans le domaine de la santé, y compris la santé en matière de sexualité et de procréation;

conséquence, la violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :

a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels, les sévices sexuels et les sévices sexuels de sexe mineur.

La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris la violence, les sévices sexuels, les sévices sexuels et les sévices sexuels de sexe mineur.

La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris la violence, les sévices sexuels, les sévices sexuels et les sévices sexuels de sexe mineur.

Coantitu'ens des de violence à l'égard des femmes les vioatioans de lurlis roites fndam'en(axe)-600dsans de cnfliet ls vios 'esclavagde sexuee et

(La)-600(violence)-600(à)-600(l'égard)-600(des)-600(femmes)-600(comptend)-600aussi, les it et des forc se, la cntraceptioas la cntraint5esforme, la as fnctioas sxle et 'infbanici(de)

Certainns de femmes, des femmes des à des les les les femmes comunau6t seles les femmes sans ienu5es, les millss, les les femmes

Qu'iel10 6crsls la clllectivitt e, irc es les les de violence la et 'insc curmit u la vde des femmes et à l'églmit u velopp5m

(La)-600(violence)-600(à)-600(l'égard)-600(des)-600(femmes)-600iradurns des à s femmesLa violence à l'égard des femmes

âges découle essentiellement de comportements culturels, en particulier des effets néfastes de certaines coutumes et pratiques traditionnelles et de comportements extrémistes fondés sur la race, le sexe, la langue ou la religion, qui perpétuent le statut inférieur réservé aux femmes dans la famille, sur le lieu de travail et au sein de la communauté et de la société. La violence à l'égard des femmes est encore aggravée par les pressions sociales, notamment la honte qu'entraîne pour les femmes la dénonciation de certains actes dont elles ont été victimes, le manque d'information, d'aide et de protection juridique, l'absence de lois interdisant clairement les actes de violence à l'égard des femmes, la non-révision des législations en vigueur, l'insuffisance des mesures prises par les pouvoirs publics pour faire connaître et appliquer les lois en vigueur et l'absence de moyens éducatifs et autres qui permettraient d'éliminer les causes de la violence et de remédier à ses conséquences. Les images de violences à l'égard des femmes véhiculées par les médias, notamment les scènes de viol ou d'esclavage sexuel et toutes celles où les femmes et les petites filles sont traitées comme des objets sexuels, en particulier les images pornographiques, contribuent à généraliser ces formes de violence et ont un effet déplorable sur le public en général et plus spécialement sur les enfants et les jeunes.

internationaux de prostitution et de traite est devenue l'une des principales activités de la criminalité internationale organisée. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, qui a étudié ce phénomène en tant que cause supplémentaire de violation des droits et libertés fondamentaux des femmes et des petites filles, est invité à examiner d'urgence dans le cadre de son mandat la question de la traite internationale d'êtres humains à des fins sexuelles, notamment la prostitution forcée, le viol, les sévices sexuels et le tourisme sexuel. Les femmes et les petites filles qui en sont victimes sont plus que d'autres exposées à de nouvelles violences, à des grossesses non désirées et aux maladies sexuellement transmissibles, dont l'infection par le VIH/sida.

123. Dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les gouvernements et les autres parties intéressées devraient encourager activement

f) Appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en tenant compte de la recommandation 19 adoptée à sa onzième session par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>23</sup>;

g) Promouvoir activement une politique visant explicitement à intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de prévention de la violence à l'égard des femmes et encourager, appuyer et appliquer énergiquement des mesures et programmes tendant à mieux faire comprendre les causes, les conséquences et les mécanismes de cette violence aux responsables de

dans l'accomplissement de leurs fonctions, examiner la législation existante et prendre des mesures efficaces contre les auteurs de tels actes;

p) Inscrire au budget national des ressources suffisantes et mobiliser les ressources de la collectivité pour financer les activités visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment pour appliquer les plans d'action à tous les niveaux appropriés;

q) Inclure dans les rapports présentés en application des instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme des informations concernant la violence à l'égard des femmes et les mesures prises pour donner effet à la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes;

r) Coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes dans l'exercice de son mandat, appuyer ses travaux et fournir toutes les informations demandées; coopérer également avec d'autres instances compétentes telles que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la torture et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions sommaires, extrajudiciaires et arbitraires, en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes;

s) Recommander à la Commission des droits de l'homme de renouveler le mandat du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes lorsqu'il viendra à expiration en 1997 et, si nécessaire, de le mettre à jour et de le renforcer.

125. Les gouvernements, y compris les pouvoirs locaux, et les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les secteurs public et privé, en particulier les entreprises, ainsi que les médias devraient, selon le cas :

a) Fournir des structures d'accueil et des secours bien financés aux femmes et aux petites filles victimes de violences, ainsi que des conseils médicaux, psychologiques et autres, de même qu'une assistance judiciaire gratuite ou peu coûteuse, en cas de besoin, et leur apporter l'assistance voulue pour les aider à trouver des moyens de subsistance;

b) Mettre en place des services accessibles sur les plans linguistique et culturel à l'intention des femmes et des petites filles migrantes, y compris les travailleuses migrantes qui sont victimes de violences en raison de leur sexe;

c) Prendre conscience de la vulnérabilité des migrantes, notamment des travailleuses migrantes dont le statut juridique dans le pays d'accueil dépend d'employeurs qui risquent d'abuser de la situation, à la violence et à d'autres formes d'abus;

d) Appuyer les initiatives prises par des organisations féminines et les organisations non gouvernementales du monde entier pour sensibiliser le public au problème de la violence contre les femmes et pour contribuer à son élimination;

e) Organiser, soutenir et financer les campagnes communautaires d'éducation et de formation visant à faire comprendre que la violence à l'égard des femmes est une violation de leurs droits fondamentaux et encourager les communautés locales à recourir à des méthodes traditionnelles ainsi qu'à des méthodes novatrices de règlement des conflits qui tiennent dûment compte des spécificités des hommes et des femmes;

f) Reconnaître, soutenir et promouvoir le rôle essentiel que jouent les institutions intermédiaires, telles que centres de soins de santé primaires, centres de planification familiale, services de médecine scolaire, services de protection maternelle et infantile, centres à l'intention des familles migrantes, etc., dans l'information et l'éducation concernant les mauvais traitements;

g) Organiser et financer des campagnes d'information, des programmes d'éducation et de formation à l'intention des filles et des garçons, des hommes et des femmes, concernant les effets nocifs, sur les plans personnel et social, de la violence au sein de la famille, de la communauté et de la société, et les moyens de communiquer sans violence; encourager une formation des victimes et des victimes potentielles afin de leur permettre de se protéger et de protéger les autres;

h) Diffuser des informations sur l'assistance offerte aux femmes et aux familles qui sont victimes d'actes de violence;

i) Assurer, financer et promouvoir des programmes de conseils et de réadaptation à l'intention des auteurs d'actes de violence et encourager la recherche dans ces domaines, afin d'empêcher que de tels actes de violence ne se reproduisent;

j) Sensibiliser les médias à la responsabilité qu'ils ont de promouvoir des images non stéréotypées des hommes et des femmes, ainsi que d'éliminer les présentations qui engendrent la violence, et encourager les responsables du contenu des médias à établir des règles de déontologie et des codes de conduite; faire comprendre l'importance du rôle qui incombe aux médias d'informer, d'éduquer et de stimuler le débat public sur les causes et les effets de la violence à l'égard des femmes.

126. Les gouvernements, les employeurs, les syndicats, les organisations communautaires, les organisations de jeunesse et les organisations non gouvernementales devraient, selon le cas :

a) Concevoir des programmes et mettre en place des procédures visant à éliminer le harcèlement sexuel et les autres formes de violence à l'égard des femmes dans les établissements d'enseignement, les lieux de travail et partout ailleurs;

b) Concevoir des programmes et mettre en place des procédures visant à





droits de l'homme, particulièrement le génocide, l'utilisation du nettoyage ethnique et ses conséquences, le viol, notamment le viol systématique de femmes dans les situations de guerre, qui provoquent un exode massif de réfugiés et de personnes déplacées, sont des pratiques abominables, qui sont condamnées et auxquelles il faut mettre un terme immédiatement, et les auteurs de ces crimes doivent être punis. Certains de ces conflits armés ont leur origine dans la conquête ou la colonisation d'un pays par un autre État et dans la perpétuation de cette colonisation par la répression politique et militaire.

132. La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de 1949, et ses protocoles additionnels de 1977<sup>24</sup> stipulent que les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur, et notamment contre les traitements humiliants et dégradants, le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à leur pudeur. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, stipulent en outre que "les violations des droits fondamentaux des femmes dans les conflits armés constituent des violations des principes fondamentaux des droits de l'homme internationaux et du droit humanitaire"<sup>25</sup>. On continue à déplorer dans divers endroits du monde des violations flagrantes et des situations qui font obstacle au plein exercice des droits de l'homme : toutes les violations de ce type, dont en particulier le meurtre, le viol, y compris le viol systématique, l'esclavage sexuel et les grossesses forcées, appellent une action particulièrement énergique. Ces violations peuvent prendre de nombreuses formes : torture, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, détentions sommaires et arbitraires, toutes sortes de manifestations du racisme et de la discrimination raciale, xénophobie, non-respect des droits économiques, sociaux et culturels et intolérance religieuse.

133. Les violations des droits de l'homme commises dans les situations de conflit armé et d'occupation militaire contreviennent aux principes fondamentaux des droits de l'homme internationalement reconnus et du droit humanitaire, tels qu'ils sont inscrits dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans les Conventions de Genève de 1949 et dans leurs Protocoles additionnels. Les violations flagrantes des droits de l'homme et les politiques de nettoyage ethnique se poursuivent dans les zones déchirées par la guerre et les zones occupées. Ces pratiques ont créé, entre autres, des courants massifs de réfugiés et autres personnes déplacées ayant besoin d'une protection internationale, et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, dont la majorité sont des femmes, des adolescentes et des enfants. Il y a souvent plus de victimes dans la population civile – surtout des femmes et des enfants – que parmi les combattants. De plus, beaucoup de femmes soignent des combattants blessés et, en raison du conflit, se trouvent soudain seules pour gérer le ménage et soigner les enfants et les parents âgés.

134. Dans un monde où persistent l'instabilité et la violence, il est urgent de mettre en oeuvre des approches de la paix et de la sécurité fondées sur la coopération. L'égalité d'accès et la pleine participation des femmes aux structures de pouvoir et leur contribution à tous les efforts déployés pour prévenir et régler les conflits sont indispensables au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité. Bien que les femmes commencent à jouer

135. S'il est vrai que les communautés subissent tout entières les conséquences des conflits armés et du terrorisme, les femmes et les petites filles sont particulièrement touchées en raison de leur place dans la société et de leur sexe. Le viol est souvent impuni et les parties à un conflit l'utilisent parfois systématiquement comme tactique de guerre et de terrorisme. Les femmes de tous âges sont exposées à la violence et à la violation de leurs droits fondamentaux : déplacements forcés, perte de leur domicile et de leurs biens, perte ou disparition involontaire de proches parents, pauvreté, séparation et désintégration des familles; elles peuvent être victimes de meurtres, d'actes de terrorisme, de torture, de disparitions forcées, d'esclavage sexuel, de viols, de sévices sexuels et de grossesses forcées dans les situations de conflit armé, surtout dans le sillage des politiques de nettoyage ethnique et d'autres formes nouvelles de violence. À cela s'ajoutent les effets sociaux, économiques et psychologiques irréversibles des conflits armés, ainsi que de l'occupation et de la domination étrangères.

136. Les femmes et les enfants représentent environ 80 % des millions de réfugiés et d'autres personnes déplacées de par le monde, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Ils sont sous le coup de toutes sortes de menaces : pertes de leurs possessions, privation de biens et de services, déni du droit de rentrer chez eux, violence et insécurité. Il faut prêter une attention particulière à la violence sexuelle exercée contre les femmes et les petites filles coupées de leurs racines, qui est employée comme méthode de persécution dans des campagnes systématiques de terreur et d'intimidation visant à contraindre les membres d'un groupe ethnique, culturel ou religieux particulier à fuir. Les femmes peuvent également être forcées de s'enfuir en raison de craintes justifiées de persécutions notamment sous forme de sévices sexuels et d'autres violences sexospécifiques pour les raisons énumérées dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, et elles demeurent vulnérables à la violence et à l'exploitation durant leur fuite, dans les pays d'asile et de réinstallation, ainsi que pendant et après leur rapatriement. Dans certains pays d'asile, elles ont du mal à faire reconnaître leur statut de réfugiées quand leur demande se fonde sur ces persécutions.

137. Dans la plupart des cas, les réfugiées, les migrantes et les femmes déplacées font preuve de force, d'endurance et d'initiative et peuvent être un atout pour les pays où elles se réinstallent, ou pour leur pays d'origine lors de leur retour. Il convient de les faire participer dans la mesure voulue aux décisions qui les concernent.

138. Nombre d'organisations non gouvernementales féminines ont réclamé que l'on réduise les dépenses militaires dans le monde entier, et que l'on mette un frein au commerce et au trafic internationaux des armes ainsi qu'à la prolifération des armements. Les premières victimes des conflits et des dépenses militaires excessives sont les pauvres qui souffrent de l'absence d'investissement dans les services de base. Les femmes qui vivent dans la pauvreté, notamment dans les zones rurales, pâtissent également des effets de l'utilisation d'armes particulièrement traumatisantes ou frappant sans discrimination. Plus de 100 millions de mines terrestres antipersonnel sont éparses dans 64 pays. Il faut réduire l'impact négatif qu'ont sur le développement les dépenses militaires excessives, le commerce des armes et les investissements dans la fabrication et l'acquisition d'armements. Cela étant, le maintien de la sécurité nationale et de la paix est un facteur important de croissance économique et de développement, ainsi que de renforcement du pouvoir d'action des femmes.

139. En période de conflit armé et d'éclatement des collectivités, les femmes ont un rôle crucial à jouer. C'est souvent à elles qu'il incombe alors de préserver l'ordre social. Elles jouent un rôle important et souvent méconnu en assurant l'éducation à la paix dans leur famille et leur entourage.

140. Pour parvenir à une paix durable, il est fondamental que chacun s'imprègne, dès son plus jeune âge, d'une culture pacifiste, qui honore la justice et la tolérance pour tous et pour toutes les nations. Chacun devrait également être initié aux principes du règlement des conflits, de la médiation, de la lutte contre les préjugés et du respect de la diversité.

141. S'agissant des conflits, notamment des conflits armés, il faudrait promouvoir une politique active qui vise ostensiblement à généraliser la prise en compte des sexes dans toutes les initiatives et tous les programmes, de façon que toute décision soit précédée d'une analyse des répercussions sur les intéressés en fonction de leur sexe.

Objectif stratégique E.1. Élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère

#### Mesures à prendre

142. Les gouvernements et les institutions intergouvernementales, internationales et régionales devraient :

a) Promouvoir la participation égale des femmes et des possibilités égales de participation aux travaux de toutes les instances et à toutes les activités de paix à tous les niveaux, notamment à celui de la prise de décisions, y compris au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, tout en veillant à assurer une répartition géographique équitable, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

b) Intégrer la problématique hommes-femmes dans le règlement des conflits, notamment les conflits armés et l'occupation étrangère et s'efforcer de respecter un juste équilibre entre les sexes dans les propositions de candidature et les nominations à des postes de juge et autres dans tous les organismes judiciaires internationaux tels que les Tribunaux internationaux des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, la Cour internationale de Justice et d'autres organes compétents en matière de règlement pacifique des différends;

c) Préparer ces organes à aborder comme il convient la problématique hommes-femmes en dispensant aux procureurs, aux juges et aux autres responsables la formation voulue pour traiter des affaires de viol, de grossesse forcée dans les situations de conflit armé, d'attentat à la pudeur et d'autres formes de violence à l'égard des femmes dans des conflits armés, y compris en cas d'actes de terrorisme, et tenir compte des sexes dans leurs activités.



- iv) Dans le cadre de l'ONU, s'engager à soutenir les efforts visant à coordonner un programme commun d'aide au déminage, sans discrimination indue;
  - v) Adopter dès que possible, s'ils ne l'ont encore fait, un moratoire sur les exportations de mines terrestres antipersonnel y compris les exportations d'entités non gouvernementales; la Conférence note avec satisfaction que de nombreux États ont déjà proclamé des moratoires sur l'exportation, le transfert ou la vente de ces mines;
  - vi) S'engager à encourager de nouveaux efforts internationaux tendant à rechercher des solutions aux problèmes causés par les mines terrestres antipersonnel, l'objectif ultime étant de les éliminer; la Conférence considère que les États pourront réellement progresser vers cet objectif lorsqu'ils trouveront d'autres moyens viables mais plus humains;
- f) Compte tenu du rôle de premier plan des femmes dans le mouvement pacifiste :
- i) Oeuvrer en vue d'un désarmement général et complet, soumis à un contrôle international strict et efficace;
  - ii) Promouvoir des négociations en vue de conclure au plus vite un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ayant une portée universelle et qui soit multilatéralement et effectivement vérifiable, afin de contribuer au désarmement nucléaire et de prévenir la prolifération des armements nucléaires sous tous ses aspects;
  - iii) En attendant l'entrée en vigueur d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, faire preuve de la plus grande retenue en ce qui concerne les essais nucléaires.

Objectif stratégique E.3. Promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit

#### Mesures à prendre

144. Les gouvernements devraient :

- a) Envisager de ratifier les instruments internationaux contenant des dispositions relatives à la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de 1949, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)<sup>24</sup>, ou d'y adhérer;
- b) Respecter pleinement les normes du droit international humanitaire lors des conflits armés et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les femmes et les enfants, en particulier contre le viol, la prostitution forcée et toute autre forme d'attentat à la pudeur;
- c) Renforcer le rôle des femmes et assurer leur représentation égale à tous les niveaux de responsabilité au sein des institutions nationales et internationales susceptibles de définir ou d'influencer les politiques relatives

au maintien de la paix, à la diplomatie préventive et aux activités connexes, ainsi qu'à tous les stades de la médiation et des négociations de paix, compte tenu des recommandations spécifiques formulées par le Secrétaire général dans son plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000) (A/49/587, sect. IV).

145. Les gouvernements et les organisations internationales et régionales devraient :

a) Réaffirmer que tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, en particulier les peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangères, et qu'il importe que ce droit soit effectivement réalisé, comme l'affirment, notamment, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne<sup>2</sup> adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme;

b) Encourager la diplomatie, la négociation et le règlement pacifique des différends, conformément à la Charte des Nations Unies, en particulier aux paragraphes 3 et 4 de son Article 2;

c) Exiger la dénonciation et la condamnation du recours systématique au viol et à d'autres formes de traitement inhumain et dégradant des femmes délibérément utilisés comme instrument de guerre et de nettoyage ethnique et veiller à ce que toute l'assistance requise soit fournie aux victimes de ces sévices en vue de leur rétablissement physique et psychologique;

d) Réaffirmer que le viol perpétré au cours d'un conflit armé est un crime de guerre et, dans certaines circonstances, un crime contre l'humanité et un acte de génocide; tel que défini dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide<sup>27</sup>; prendre toutes les mesures requises pour protéger et promouvoir la prévention et la répression du crime de génocide et la condamnation du recours

compromettrait le plein exercice de leurs droits fondamentaux, y compris le droit de chacun à un niveau de vie convenable, à la santé et au bien-être, à la nourriture, aux soins de santé et aux services sociaux essentiels, et s'abstenir d'adopter aucune mesure de ce genre. La Conférence réaffirme que la nourriture et les médicaments ne doivent pas être un moyen de pressions politiques;

i) Adopter des mesures conformes au droit international afin de minimiser les conséquences négatives des sanctions économiques sur les femmes et les enfants.

Objectif stratégique E.4. Promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix

#### Mesures à prendre

146. Les gouvernements, les institutions intergouvernementales, internationales et régionales, et les organisations non gouvernementales devraient :

a) Promouvoir le règlement pacifique des conflits, la paix, la réconciliation et la tolérance par l'éducation, la formation, l'action communautaire et des programmes d'échange entre jeunes, en particulier à l'intention des jeunes femmes;

a) Veiller à ce que les femmes participent pleinement à la programmation, à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de tous les projets et programmes à court ou à long terme d'assistance aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées dans leur propre pays, notamment à la gestion des camps de réfugiés et des ressources; faire en sorte que les femmes et les petites filles réfugiées et déplacées aient directement accès aux services offerts;

b) Offrir une protection et une assistance adéquates aux femmes et enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays et trouver des solutions, à des fins de prévention, aux causes profondes de leur déplacement et, s'il y a lieu, faciliter leur retour ou leur réinstallation;

c) Prendre des dispositions visant à garantir la sécurité et l'intégrité des réfugiées, des autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et des femmes déplacées dans leur propre pays, tant durant leur exil qu'à leur retour dans leur localité d'origine, notamment par des programmes de réinsertion; protéger efficacement les réfugiées et des femmes déplacées de la violence; mener des enquêtes impartiales et approfondies sur toute violation et en porter les coupables devant la justice;

d) Tout en respectant pleinement et en observant strictement le principe du non-refoulement des réfugiés, prendre toute disposition nécessaire pour garantir le droit des réfugiées et des femmes déplacées à un retour librement consenti dans leur localité d'origine en toute sécurité et dans la dignité, et leur droit d'être protégées après leur retour;

e) Prendre des dispositions, à l'échelon national, le cas échéant, avec une coopération internationale, conformément à la Charte des Nations Unies, pour trouver des solutions durables aux questions concernant les femmes déplacées dans leur propre pays, notamment leur droit de retourner volontairement et en toute sécurité dans leur lieu d'origine;

f) Faire en sorte que la communauté internationale et les organisations internationales apportent des ressources financières et autres pour fournir les secours d'urgence et des aides à plus long terme qui tiennent compte des besoins, des ressources et des capacités spécifiques des réfugiées, des autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et des femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; dans les activités de protection et d'assistance, prendre toutes les mesures voulues pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles afin de leur assurer l'accès à égalité à une nourriture convenable et suffisante, à l'eau, au logement, à l'éducation, aux services sociaux et de santé, notamment de santé en matière de procréation, aux soins obstétricaux, et aux services de lutte contre les maladies tropicales;

g) Veiller à ce que du matériel éducatif soit disponible dans la langue appropriée, même dans les situations d'urgence, afin de réduire au maximum les interruptions de la scolarité des enfants réfugiés et déplacés;

h) Appliquer les normes internationales garantissant aux femmes l'égalité des droits et l'égalité de traitement dans les procédures d'octroi du statut de réfugié et du droit d'asile, et veiller notamment au plein respect et à la stricte application du principe du non-refoulement, en harmonisant les législations nationales relatives à l'immigration avec les instruments internationaux pertinents, et en envisageant de reconnaître le statut de réfugié aux femmes qui le demandent parce qu'elles craignent avec raison de subir des persécutions pour les raisons énumérées dans la Convention de 1951<sup>28</sup> et le Protocole de 1967<sup>29</sup> sur le statut de réfugié, notamment des violences sexuelles





n'associent encore guère les femmes à l'élaboration des programmes d'ajustement structurel, de prêts et de subventions, ni à la détermination, en coopération avec les gouvernements, de leurs objectifs, et elles tiennent encore trop peu compte des sexospécificités.

152. Les pratiques discriminatoires dans l'enseignement, la formation, l'embauche et les rémunérations, la promotion et la mobilité horizontale, la rigidité des conditions de travail, le manque d'accès aux ressources productives et le partage inégal des responsabilités familiales, conjugués au manque de services tels que les garderies d'enfants continuent de limiter les possibilités d'emploi et la mobilité des femmes ainsi que leurs perspectives économiques et professionnelles et sont pour elles des sources de stress. De plus, des préjugés entravent leur participation à la formulation des politiques économiques et, dans certaines régions, restreignent l'accès des femmes et des filles aux études et à la formation économiques.

153. La part des femmes dans la population active continue de s'élever et, presque partout, les femmes travaillent davantage en dehors de chez elles. Mais les travaux non rémunérés qu'elles assument, qu'il s'agisse de tâches ménagères ou de travaux d'intérêt général, n'ont pas diminué pour autant. Dans la plupart des ménages, le revenu des femmes est devenu un apport indispensable. Dans certaines régions, on a constaté que de plus en plus de femmes créaient leur propre entreprise ou se lançaient dans des activités autonomes, en particulier dans le secteur informel. Dans de nombreux pays, les femmes constituent la majorité des travailleurs ayant un régime de travail non traditionnel – travail temporaire ou occasionnel, temps partiels multiples, sous-traitance ou travail à domicile.

154. Les travailleuses migrantes, notamment les employées de maison, contribuent à l'économie de leur pays d'origine par des transferts de fonds et à celle de leur pays d'accueil par leur travail. Dans de nombreux pays d'accueil, toutefois, les migrantes sont plus exposées au chômage que les migrants de sexe masculin ou que les travailleurs non migrants des deux sexes.

155. L'analyse des contributions respectives des hommes et des femmes à l'économie étant peu développée, les institutions, telles que les marchés financiers et les institutions financières, les marchés du travail, les écoles et facultés d'économie, les services économiques et sociaux, les régimes fiscaux et de sécurité sociale, ainsi que les familles et les ménages, méconnaissent trop souvent les contributions et les préoccupations des femmes. Il s'ensuit que beaucoup de politiques et programmes contribuent peut-être encore à perpétuer les inégalités entre les hommes et les femmes. En revanche, là où des progrès ont été réalisés dans l'intégration de la problématique hommes-femmes, les programmes et les politiques ont généralement gagné en efficacité.

156. Bien que de nombreuses femmes aient réussi à progresser dans les institutions économiques, le parcours de la majorité d'entre elles, et notamment de celles qui ont à faire face à des obstacles supplémentaires, est entravé par



chances de promotion sont souvent réduites du fait d'attitudes discriminatoires. Par ailleurs, le harcèlement sexuel, qui insulte leur dignité, empêche les femmes d'apporter une contribution à la mesure de leurs compétences. Enfin, l'absence d'aménagements permettant de concilier travail et famille, et notamment de garderies adéquates et abordables et la rigidité des horaires, est un autre facteur qui empêche les femmes de réaliser pleinement leur potentiel.

162. Dans le secteur privé, notamment dans les entreprises transnationales et nationales, les femmes sont le plus souvent absentes des postes d'administration et de direction, ce qui dénote une discrimination dans l'embauche et les promotions. Ces mauvaises conditions de travail et le nombre limité des offres d'emploi ont conduit de nombreuses femmes à rechercher d'autres options. C'est pourquoi de plus en plus de femmes ont un travail indépendant ou sont devenues propriétaires ou gestionnaires de micro, petites et moyennes entreprises. Dans de nombreux pays, le développement du secteur parallèle et l'augmentation du nombre d'entreprises autonomes et autogérées sont imputables pour une grande part aux femmes dont les activités, fondées sur la collaboration, l'effort personnel et les traditions, ainsi que les entreprises de production et de commercialisation, constituent une précieuse ressource économique. Lorsqu'elles ont accès au capital, au crédit et aux autres ressources, à la technologie et à la formation, les femmes sont capables de contribuer à la production, au commerce et au revenu, et donc au développement durable.

163. La persistance des inégalités, alors même que des progrès sont réalisés, montre bien la nécessité de repenser les politiques de l'emploi pour y intégrer la problématique hommes-femmes et faire ressortir un plus large éventail de possibilités ainsi que pour éliminer toute partialité au détriment des femmes dans l'organisation du travail et de l'emploi. Pour réaliser pleinement l'égalité économique entre les sexes, il faut s'employer activement à faire reconnaître et apprécier impartialement le poids du travail, de l'expérience et des connaissances des hommes et des femmes dans la société.

164. Pour favoriser l'indépendance économique des femmes et la réalisation de leur potentiel, les gouvernements et les autres acteurs devraient encourager l'adoption de mesures énergiques et visibles visant à assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes afin d'en analyser les conséquences sur les femmes et les hommes avant toute décision.

Objectif stratégique F.1. Promouvoir les droits et l'indépendance  
leueursauxdansdermatique hpise

dans la soc5 au réaliesvisiblese¼4.32 -2.ees Promob)0(1668(A00(e)-600(fe600(poids)-

c) Prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit tenu compte du rôle et des fonctions des femmes en tant que mères et mettre fin aux pratiques discriminatoires des employeurs qui refusent d'embaucher les femmes enceintes ou allaitantes ou les licencient, ou qui demandent aux femmes de prouver qu'elles utilisent des moyens de contraception, prendre des mesures efficaces pour mettre fin à toute discrimination à l'égard des femmes au moment de la grossesse, du congé de maternité ou du retour sur le marché du travail après l'accouchement;

d) Concevoir des mécanismes et prendre des mesures concrètes pour permettre aux femmes de participer pleinement et dans des conditions d'égalité avec les hommes à la formulation des politiques et à la définition des structures dans des organes tels que les ministères des finances et du commerce, les commissions économiques nationales, les instituts de recherche économique et les autres organismes clefs, ainsi que dans les organismes internationaux appropriés;

e) Réformer les législations et les pratiques administratives afin que les femmes puissent jouir sur un pied d'égalité des mêmes droits que les hommes sur les ressources économiques, et notamment d'un accès égal à la propriété des terres et d'autres biens, au crédit, à la succession, aux ressources naturelles et aux nouvelles techniques appropriées;

f) Étudier les régimes nationaux d'impôt sur le revenu et de droits de succession et de sécurité sociale pour éliminer toute partialité au détriment des femmes;

g) Chercher à compléter les connaissances concernant le travail et l'emploi, notamment en s'efforçant de mesurer et de mieux comprendre la nature, l'ampleur et la répartition du travail non rémunéré, en particulier des soins donnés à la famille, ainsi que du travail dans les entreprises agricoles ou commerciales familiales, et encourager la mise en commun et la diffusion d'informations sur les études et les expériences dans ce domaine, notamment sur la mise au point de méthodes d'évaluation quantitative du travail non rémunéré qui permettraient éventuellement de le comptabiliser dans des tableaux distincts de ceux de la comptabilité nationale, mais harmonisés avec eux;

h) Revoir les lois régissant le fonctionnement des institutions financières et les modifier de façon que les femmes puissent bénéficier de leurs services sur un pied d'égalité avec les hommes;

i) Améliorer, aux niveaux appropriés, la transparence de l'établissement et de l'exécution des budgets;

j) Modifier les politiques nationales de façon à ce qu'elles favorisent les systèmes traditionnels d'épargne, de crédit et de prêt accessibles aux femmes;

k) Veiller à ce que les politiques adoptées pour appliquer les accords commerciaux internationaux et régionaux ne fassent pas obstacle aux activités économiques nouvelles et traditionnelles des femmes;

l) Veiller à ce que toutes les entreprises, notamment les sociétés transnationales, respectent les lois et les codes nationaux, les régimes de sécurité sociale, les accords, conventions et instruments internationaux applicables, notamment ceux qui ont trait à l'environnement, et les autres lois pertinentes;

m) Modifier les politiques de l'emploi de façon à favoriser la restructuration des rythmes de travail et le partage des responsabilités

e) Modifier les programmes et politiques ou en adopter de nouveaux pour faire connaître et renforcer le rôle essentiel des femmes dans la sécurité alimentaire et permettre aux productrices, rémunérées ou non – en particulier aux productrices de denrées alimentaires travaillant dans l'agriculture, la pêche, l'aquaculture, et dans des entreprises urbaines – d'avoir accès, dans des conditions d'égalité avec les hommes, aux techniques, aux moyens de transport, aux services de vulgarisation, ainsi qu'aux mécanismes de commercialisation et de crédit aux niveaux local et communautaire;

f) Créer les mécanismes nécessaires et encourager les institutions intersectorielles qui permettent aux coopératives de femmes d'optimiser l'accès aux services;

g) Augmenter la proportion des femmes parmi les agents de vulgarisation et les fonctionnaires qui fournissent une assistance technique ou administrent des programmes économiques;

h) Revoir les politiques, les reformuler si nécessaire, et les mettre en oeuvre, notamment en matière de droit des sociétés, de droit commercial, de droit des contrats et de droit administratif, pour éliminer toute discrimination à l'égard des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes dans les campagnes comme dans les villes;

i) Analyser, coordonner et mettre en oeuvre des politiques qui assurent la prise en compte des besoins et des intérêts des salariées, des travailleuses indépendantes et des femmes chefs d'entreprise dans les politiques, programmes et budgets interministériels et sectoriels et fournir des services consultatifs dans ce domaine;

j) Assurer l'égalité d'accès des femmes à des services de formation, de recyclage, de conseil et de placement efficaces qui ne se limitent pas aux secteurs d'emploi traditionnels;

k) Éliminer les obstacles politiques et législatifs qui freinent l'initiative privée et individuelle des femmes dans les programmes sociaux et dans les programmes de développement;

l) Protéger les droits fondamentaux des travailleurs et en promouvoir le respect, notamment en ce qui concerne l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la liberté d'association, le droit de se syndiquer et le droit de négociation collective, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale et la non-discrimination dans l'emploi, en appliquant pleinement les conventions de l'Organisation internationale du Travail dans le cas des États parties à ces conventions et en prenant en compte les principes défendus par ces conventions dans le cas des pays qui n'y sont pas parties, afin de parvenir à une croissance économique véritablement soutenue et à un développement durable.

167. Les gouvernements, les banques centrales, les banques nationales de développement et les établissements bancaires privés, selon le cas, devraient :

a) Accroître la participation des femmes, notamment des femmes chefs d'entreprise de tous les secteurs et de leurs associations, aux organes consultatifs et à d'autres instances pour leur permettre de contribuer à la formulation et à l'examen des politiques et programmes élaborés par les ministères de l'économie et les établissements bancaires;



170. Les organisations internationales, multilatérales et bilatérales de coopération pour le développement devraient :

Appuyer, par des capitaux ou d'autres ressources, les institutions financières qui servent les femmes dirigeant de petites entreprises et des micro-entreprises et les productrices à faible revenu, tant dans le secteur structuré que dans le secteur informel.

171. Les gouvernements et les institutions financières multilatérales devraient :

Revoir les règles et procédures des institutions financières publiques, nationales et internationales qui empêchent de fournir des crédits aux femmes rurales suivant le modèle de la banque Grameen.

172. Les organisations internationales devraient :

Fournir un appui adéquat aux programmes et projets visant à promouvoir les initiatives productives et viables parmi les femmes, en particulier les femmes désavantagées.

célibataires, aux femmes réintégrant le marché du travail après un long arrêt pour raisons familiales ou autres et aux femmes privées de leur emploi par l'adoption de nouvelles structures de production ou de mesures de compression; prendre des mesures d'incitation supplémentaires pour encourager les entreprises à multiplier les centres de formation professionnelle offrant aux femmes une formation dans des domaines non traditionnels;

g) Fournir des services peu coûteux, par exemple des services de garderie d'enfants qui soient de bonne qualité, souples et abordables et qui prennent en compte les besoins des travailleurs et des travailleuses.

174. Les associations professionnelles locales, nationales et internationales et les organisations non gouvernementales qui s'occupent de la conditions de la femme devraient :

Préconiser, à tous les niveaux, la promotion et le soutien des entreprises dirigées par les femmes, y compris celles du secteur informel, ainsi que le plein accès des femmes aux ressources productives.

Objectif stratégique F.4. Renforcer la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes

Mesures à prendre

175. Les gouvernements devraient :

a) Adopter des politiques d'appui aux associations professionnelles, aux organisations non gouvernementales, aux coopératives, aux fonds de crédit renouvelables, aux coopératives d'épargne et de crédit, aux organisations locales, aux groupes féminins d'assistance mutuelle et aux autres groupes afin de fournir des services aux femmes chefs d'entreprise des zones rurales et urbaines;

b) Intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques de restructuration économique et d'ajustement structurel et concevoir des programmes à l'intention des femmes qui subissent le contrecoup de la restructuration économique, notamment des programmes d'ajustement structurel, ainsi que des femmes travaillant dans le secteur informel;

c) Adopter des politiques qui créent un climat porteur pour ces groupes féminins d'assistance mutuelle, les associations et coopératives de travailleuses au moyen de formes de soutien non classiques et en reconnaissant la liberté d'association et le droit syndical;

d) Soutenir les programmes visant à accroître l'autonomie de groupes particuliers de femmes, comme les jeunes femmes, les handicapées, les femmes âgées et les femmes appartenant à des minorités raciales et ethniques;

e) Promouvoir l'égalité entre les sexes en encourageant la réalisation d'études sur les femmes et en utilisant les résultats de ces études et de travaux sexospécifiques de recherche dans tous les domaines, et notamment dans les domaines économique, scientifique et technique;

f) Soutenir les activités économiques des femmes des populations autochtones, en tenant compte de leurs connaissances traditionnelles, afin d'améliorer leur situation et de favoriser leur épanouissement;

g) Prendre des mesures pour étendre la protection du code du travail et des systèmes de sécurité sociale aux femmes exerçant une activité rémunérée au foyer, ou maintenir cette protection si elle existe déjà;

h) Reconnaître la contribution des chercheuses et des techniciennes et les encourager;

i) Veiller à ce que les politiques et les règlements ne pénalisent pas les petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes.

176. Les intermédiaires financiers, les instituts nationaux de formation, les coopératives d'épargne et de crédit, les organisations non gouvernementales, les associations de femmes, les organismes professionnels et le secteur privé devraient :

a) Proposer aux niveaux national, régional et international une formation commerciale, financière et technique pour permettre aux femmes, particulièrement aux jeunes femmes, de participer à la prise de décisions économiques à ces niveaux;

b) Offrir aux entreprises dirigées par des femmes, y compris dans le secteur travaillant pour l'exportation, des services, notamment de commercialisation et d'information sur le commerce, de conception des produits et d'innovation, de transfert de technologie et de contrôle de la qualité;

c) Favoriser l'établissement de liens techniques et commerciaux et créer aux niveaux national, régional et international, des partenariats entre femmes chefs d'entreprise afin de soutenir les initiatives locales;

d) Renforcer la participation des femmes, et en particulier des femmes marginalisées, dans les coopératives de production et de commercialisation en apportant un soutien commercial et financier, en particulier dans les campagnes et les zones isolées;

e) Promouvoir et renforcer les micro-entreprises dirigées par des femmes, les petites entreprises nouvelles, les coopératives, l'élargissement des marchés et la création d'emploi et, le cas échéant, favoriser la transition du secteur informel au secteur structuré, tant dans les villes que dans les campagnes;

f) Investir des capitaux et constituer des portefeuilles-titres permettant de financer les entreprises dirigées par des femmes;

g) Veiller à fournir une assistance technique, des services de conseil et des possibilités de formation et de reconversion aux femmes touchées par le passage à l'économie de marché;

h) Appuyer les formules nouvelles d'investissement et les réseaux de crédit, y compris les plans d'épargne traditionnels;

i) Favoriser la constitution de réseaux de femmes chefs d'entreprise, afin notamment de donner la possibilité aux plus expérimentées de conseiller les autres;

j) Encourager les organisations locales et les collectivités publiques à établir des mutuelles de crédit à l'intention des femmes chefs d'entreprise en s'inspirant des modèles de petites coopératives ayant réussi.

177. Le secteur privé, notamment les sociétés transnationales et nationales, devrait :

a) Adopter des politiques et créer des mécanismes non discriminatoires de passation des marchés;

b) Recruter des femmes à des postes de responsabilité, de décision et de direction et leur offrir des programmes de formation, dans des conditions d'égalité avec les hommes;

c) Respecter les législations nationales – code du travail, protection des consommateurs, règlements sanitaires et de sécurité – particulièrement celles qui concernent les femmes.

Objectif stratégique F.5. Éliminer la ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination dans l'emploi

f) Assurer la mise en oeuvre et le suivi de programmes d'égalité des chances en matière d'emploi de discrimination positive dans les secteurs public et privé afin de lutter contre la discrimination systématique à l'égard des femmes sur le marché du travail, en particulier des femmes handicapées ou appartenant à des groupes défavorisés, en matière d'embauche, de maintien en fonctions et de promotion, ainsi que de formation professionnelle dans tous les secteurs;

g) Éliminer la ségrégation dans le travail, en favorisant tout particulièrement la représentation égale des sexes à des postes de haute qualification et de direction et en adoptant d'autres mesures, telles que l'orientation professionnelle et le placement, visant à accélérer le déroulement des carrières et l'avancement professionnel, et en favorisant la diversification des débouchés professionnels pour les hommes et les femmes; encourager les femmes à obtenir des emplois auxquels elles n'ont pas traditionnellement accès, surtout dans les domaines scientifique et technique, et encourager les hommes à chercher des emplois dans le secteur social;

h) Reconnaître le droit à la négociation collective et son importance pour l'élimination des écarts de salaires entre hommes et femmes et l'amélioration des conditions de travail;

i) Promouvoir l'élection de femmes à des postes de responsables syndicaux et s'assurer que les responsables élues pour représenter les femmes bénéficient d'une protection de l'emploi et de garanties quant à leur sécurité physique dans l'accomplissement de leurs fonctions;

j) Élaborer et offrir des programmes spéciaux pour permettre aux handicapées d'obtenir et de conserver un emploi et veiller à ce qu'elles aient accès à l'éducation et à la formation à tous les niveaux, conformément aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés<sup>30</sup>; adapter, dans la mesure du possible, les conditions de travail aux besoins des handicapées, qui devraient bénéficier d'une protection juridique en cas de licenciement abusif dû à leur handicap;

k) Redoubler d'efforts pour réduire les écarts de salaires entre hommes et femmes, prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer le principe de la rémunération égale pour un travail équivalent de valeur égale, en renforçant la législation, et notamment en l'harmonisant avec les normes et codes internationaux du travail, et encourager la mise en place de systèmes d'évaluation du travail fondés sur des critères non sexistes;

l) Renforcer et/ou créer des instances juridiques compétentes en matière de discrimination salariale;

m) Établir des dates butoirs pour l'élimination de toutes les formes de travail des enfants qui sont contraires aux normes internationales reconnues, garantir l'application intégrale des lois en vigueur et, le cas échéant, adopter les lois nécessaires pour l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et des normes de l'Organisation internationale du Travail, et protéger les enfants qui travaillent, en particulier les enfants des rues, par des services appropriés de santé et d'éducation et d'autres services sociaux;

n) S'assurer que les stratégies pour l'élimination du travail des enfants prennent en considération l'exploitation de petites filles pour des travaux ménagers non payés, au sein de leur famille ou ailleurs;



180. Les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les syndicats et l'Organisation des Nations Unies devraient :

a) Adopter des mesures appropriées, en consultation avec les organisations patronales, les associations de travailleurs et les organismes gouvernementaux compétents pour que les hommes et les femmes puissent prendre des congés temporaires, bénéficier de prestations liées à l'emploi et de droits à la retraite transférables, et aménager leur emploi du temps sans sacrifier leurs perspectives de carrière ni leur promotion professionnelle;

b) Concevoir et proposer des programmes d'enseignement, faisant appel à des campagnes médiatiques novatrices, ainsi qu'à l'école et aux collectivités, en vue de sensibiliser l'opinion publique à l'égalité entre les sexes et de donner une image non stéréotypée des rôles des hommes et des femmes dans la famille; mettre en place des services d'appui, tels que des garderies d'enfants sur le lieu de travail, et offrir des horaires souples;

c) Adopter et appliquer des lois pour lutter contre le harcèlement sexuel et toutes les formes de harcèlement sur le lieu de travail.

#### G. Les femmes et la prise de décisions

181. La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays. Une gestion et une administration transparente et responsable et un développement durable dans tous les domaines ne seront possibles que si les femmes ont plus de pouvoir d'action et plus d'autonomie et si elles jouissent d'une meilleure situation sociale, économique et politique. Les rapports de force qui empêchent les femmes de s'épanouir existent à tous les niveaux et dans tous les domaines de la société, du plus privé au plus public. Une participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions établira un équilibre qui correspondra mieux à la composition de la société, ce qui est nécessaire au renforcement de la démocratie et à son bon fonctionnement. L'égalité dans la prise de décisions donnera aux femmes un poids qui seul permettra l'intégration d'une perspective égalitaire dans l'élaboration des politiques. La participation égale à la vie politique sera donc déterminante pour la promotion de la femme. L'égalité de participation aux prises de décisions n'est pas seulement une simple question de justice et de démocratie; on peut y voir aussi une condition nécessaire pour que les intérêts des femmes soient pris en considération. Sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser.

182. Malgré le mouvement généralisé de démocratisation en cours dans la plupart des pays, les femmes sont largement sous-représentées à pratiquement tous les niveaux de l'administration, en particulier dans les ministères et autres organes exécutifs; elles ne sont guère plus nombreuses à avoir accédé au pouvoir politique au sein des organes législatifs et l'objectif de parvenir à une proportion de 30 % de femmes aux postes de prise de décisions avant 1995, qu'avait fixé le Conseil économique et social, n'est pas atteint. Dans l'ensemble du monde, seuls 10 % des sièges dans les parlements et un pourcentage encore plus réduit des portefeuilles ministériels sont actuellement détenus par des femmes. En fait, dans certains pays, y compris des pays qui connaissent des changements politiques, économiques et sociaux profonds, le nombre des femmes siégeant dans les organes législatifs a beaucoup diminué. Bien que les femmes représentent plus de la moitié de l'électorat dans pratiquement tous les pays et qu'elles aient le droit de vote et soient éligibles dans presque tous les États

Membres de l'ONU, elles sont toujours gravement sous-représentées parmi les candidates aux postes politiques. Les modes de fonctionnement traditionnels de beaucoup de partis et structures politiques continuent à faire obstacle à la participation des femmes à la vie publique. Des attitudes et pratiques discriminatoires, les responsabilités familiales et maternelles, le coût de la campagne électorale et de l'exercice des fonctions politiques, sont autant d'éléments qui peuvent dissuader les candidatures féminines. Lorsqu'elles occupent des postes politiques et de responsabilités aux niveaux des gouvernements et des organes législatifs, les femmes exercent une influence qui amène à redéfinir les priorités politiques, à inscrire dans les programmes politiques de nouvelles questions qui reflètent leurs préoccupations spécifiques, leurs valeurs et leurs expériences, et à répondre à ces préoccupations et à éclairer d'un jour nouveau les questions politiques générales.

183. Les femmes ont montré qu'elles sont capables d'être des chefs aussi bien dans des organisations communautaires et informelles que dans des fonctions publiques. Mais la place reconnue à la femme et à l'homme dans la société et les stéréotypes véhiculés notamment par les médias renforcent la tendance à réserver aux hommes le pouvoir et les responsabilités politiques. Le fait que les femmes sont sous-représentées aux postes de responsabilité dans les arts, la culture, le sport, les médias, l'éducation, les églises et la justice les empêche de jouer un rôle important dans de nombreuses institutions clefs.

184. Étant exclues des voies traditionnelles qui mènent au pouvoir, telles que les organes directeurs des partis politiques, les organisations patronales et les syndicats, les femmes y ont accédé par le biais d'autres structures, en particulier dans le secteur des organisations non gouvernementales. Les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires leur ont permis d'exposer leurs intérêts et leurs problèmes, et de promouvoir le débat national, régional et international sur la condition de la femme.

185. L'inégalité dans la vie publique commence souvent par des comportements et pratiques discriminatoires et des rapports de force déséquilibrés entre les sexes au sein de la famille (voir par. 29). À cause de la division inégale du travail et des responsabilités au sein des ménages, elle-même fondée sur des rapports de force inégaux, les femmes n'ont pas le temps d'acquérir les connaissances nécessaires pour participer à la prise de décisions dans les organes publics. Un partage plus équitable de ces responsabilités entre femmes et hommes permettra non seulement d'améliorer la qualité de la vie des femmes et de leurs filles, mais leur donnera aussi l'occasion de participer à l'élaboration des politiques, des pratiques administratives et des budgets afin que leurs intérêts soient reconnus et qu'il en soit tenu compte. Des réseaux et structures informels de prise de décisions au niveau local qui reflètent la domination masculine empêchent les femmes de participer de façon égale à la vie politique, économique et sociale.

186. La faible proportion de femmes occupant des postes de responsabilité aux niveaux national, régional et international fait apparaître l'existence d'obstacles dus aux structures et aux comportements, qu'il faut chercher à éliminer par des mesures concrètes. Les gouvernements, les entreprises transnationales et nationales, les médias, les banques, les établissements universitaires et scientifiques et les organisations internationales et régionales, y compris celles qui relèvent du système des Nations Unies, ne tirent pas pleinement parti des talents des femmes à des postes de direction, de responsabilité politique, de diplomatie et de négociation.



employés à divers niveaux de l'administration; assurer l'égalité d'accès à tous les postes de la fonction publique et établir dans les structures gouvernementales des mécanismes pour suivre les progrès dans ce domaine;

d) Encourager les organisations non gouvernementales, les syndicats et le secteur privé à s'efforcer de réaliser dans leurs rangs l'égalité entre femmes et hommes, y compris l'égalité de participation dans leurs organes de décision et dans les négociations dans tous les domaines et à tous les niveaux;

e) Élaborer des stratégies de communication pour promouvoir le débat

entre les pur

b) Plaider la cause des femmes à tous les niveaux pour leur permettre d'influencer les décisions, processus et systèmes politiques, économiques et sociaux, et veiller à ce que les élus tiennent leur engagement en faveur de l'équité entre les sexes;

c) Établir, en respectant les dispositions qui protègent les fichiers informatiques, des bases de données sur les femmes et leurs qualifications, qui serviront à nommer des femmes aux postes supérieurs de prise de décisions et aux postes consultatifs, et les diffuser auprès des gouvernements, des organisations internationales et régionales, des entreprises privées, des partis politiques et des divers organismes concernés.

Objectif stratégique G.2. Donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décisions et d'exercer des responsabilités

#### Mesures à prendre

195. Les gouvernements, les institutions publiques, le secteur privé, les partis politiques, les syndicats, les organisations patronales, les organes sous-régionaux et régionaux, les organisations non gouvernementales et internationales et les établissements d'enseignement devraient :

a) Assurer une formation pour préparer les femmes et les jeunes filles, en particulier celles qui ont des besoins particuliers, les handicapées et les femmes appartenant à des minorités raciales ou ethniques, à prendre conscience de leur valeur et à assumer des postes de décision;

b) Avoir des critères transparents de nomination aux postes de décision et veiller à ce que la composition des organes de sélection respecte l'équilibre entre les sexes;

c) Créer un système de tutorat pour les femmes qui n'ont pas encore acquis d'expérience et, en particulier, leur offrir une formation, notamment pour leur apprendre à diriger et à prendre des décisions, à parler en public, à avoir de l'assurance, et à mener des campagnes politiques;

d) Donner aux femmes et aux hommes une formation soucieuse de l'équité entre les sexes afin de promouvoir des relations de travail non discriminatoires et le respect de la diversité dans le travail et dans le stylon soucieu00(de)-60ience73-600

les structures gouvernementales, ils souffrent de leurs mandats mal définis, du manque de personnel, de formation, de données et de ressources et de l'absence de soutien de la part des autorités nationales.

197. Aux niveaux régional et international, les mécanismes et institutions chargés de la promotion de la femme dans le cadre des activités de développement politique, économique, social et culturel et des actions en faveur du développement et des droits de l'homme connaissent les mêmes problèmes, imputables à un manque de détermination au plus haut niveau.

198. Des conférences internationales successives ont mis l'accent sur la nécessité de tenir compte des sexospécificités dans l'élaboration des politiques et des programmes. Cependant, ce n'est souvent pas le cas.

Objectif stratégique H.1. Créer ou renforcer les mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux

Mesures à prendre

203. Les gouvernements devraient :

a) Veiller à ce que la responsabilité de la promotion de la femme soit exercée au plus haut niveau possible de l'État. Dans de nombreux cas, ce pourrait être à l'échelon ministériel;

b) En se fondant sur une volonté politique résolue, créer, là où il n'en n'existe pas, des mécanismes nationaux chargés de favoriser la promotion de la femme, et renforcer, comme il convient, les mécanismes nationaux existants au niveau le plus élevé possible de l'État et les doter de mandats et de pouvoirs clairement définis; il est essentiel que ces mécanismes disposent des ressources adéquates ainsi que des capacités et compétences nécessaires pour pouvoir influencer sur la politique et élaborer et évaluer la législation. Ces mécanismes devraient, entre autres, faire des analyses préalables des politiques et se charger des campagnes de sensibilisation, de la communication, de la coordination et du suivi;

c) Assurer la formation du personnel à la conception et à l'analyse des données ventilées par sexe;

d) Établir des procédures permettant au mécanisme national de recueillir rapidement des informations sur les questions de politique intersectorielle et l'associer en permanence à l'élaboration et à l'examen des politiques nationales;

e) Rendre compte périodiquement aux organes législatifs des progrès de l'action entreprise en vue d'intégrer la problématique hommes-femmes, en prenant en considération la mise en oeuvre du Programme d'action;

f) Encourager et favoriser la participation active de l'ensemble des institutions des secteurs public, privé et bénévole à l'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Objectif stratégique H.2. Intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets d'intérêt général

Mesures à prendre

204. Les gouvernements devraient :

a) Procéder, avant toute décision politique, à une analyse de ses conséquences sexospécifiques;

b) Examiner périodiquement les politiques, programmes et projets nationaux, ainsi que leur mise en oeuvre, en évaluant les effets des politiques de l'emploi et des revenus afin que les femmes bénéficient directement du développement et que leur contribution au développement, qu'elle soit rémunérée ou non, soit entièrement prise en considération dans la politique et la planification économiques;

c) Promouvoir des stratégies nationales égalitaires, assorties d'objectifs, afin d'éliminer les obstacles à l'exercice des droits des femmes ainsi que toutes formes de discrimination à leur égard;

d) Oeuvrer avec les membres des organes législatifs, le cas échéant, afin de les amener à adopter des politiques et une législation soucieuses de l'égalité entre les sexes;

e) Donner à tous les ministères l'instruction de réviser les politiques et programmes dans une perspective égalitaire et compte tenu du Programme d'action; en assigner la responsabilité au niveau le plus élevé possible; créer à cet effet une structure interministérielle de coordination, de suivi et de liaison avec les mécanismes compétents, ou renforcer les structures existantes.

205. Les mécanismes nationaux devraient :



- ii) Mesurer quantitativement le travail non rémunéré qui n'est pas pris en considération dans la comptabilité nationale et s'employer à en faire l'estimation.

femmes, et notamment la violence à leur égard, à l'intention de tous les organismes compétents des Nations Unies;

b) Promouvoir la mise au point de méthodes statistiques permettant d'améliorer les données concernant la place des femmes dans le développement économique, social, culturel et politique;

c) Actualiser tous les cinq ans la publication Les femmes dans le monde et lui assurer une large diffusion;

d) Aider les pays qui en font la demande à élaborer des politiques des programmes en fonction des besoins de chaque sexe;

e) Veiller à ce que les rapports, données et publications pertinents de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les progrès réalisés aux niveaux national et international soient transmis à la Commission de la condition de la femme de façon régulière et coordonnée.

209. Les institutions multilatérales de développement et les donateurs bilatéraux devraient :

Encourager et soutenir la mise en place de capacités nationales dans les pays en développement et dans les pays en transition en fournissant à ces pays des ressources et une assistance technique, de sorte qu'ils puissent mesurer la totalité du travail accompli par les femmes et les hommes, tant rémunéré que non rémunéré, et, le cas échéant, établir des comptes accessoires ou d'autres comptes officiels du travail non rémunéré.

#### I. Les droits fondamentaux de la femme

210. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inhérents à tous les être humains; leur protection et leur promotion incombent au premier chef aux gouvernements.

211. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé l'engagement solennel pris par tous les États de s'acquitter de leur obligation de promouvoir le respect universel, l'observation et la protection de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies, aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Elle a également affirmé que le caractère universel de ces droits et libertés était incontestable.

212. La promotion et la protection de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales doivent être considérées comme un objectif prioritaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément à ses buts et principes, notamment le principe de coopération internationale. Compte tenu de ces buts et principes, la promotion et la protection de tous les droits de l'homme est une préoccupation légitime de la communauté internationale. Celle-ci doit envisager les droits de l'homme de façon globale, juste et égalitaire, en les plaçant sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance. Le Programme d'action réaffirme qu'il faut veiller à ce que l'examen des questions relatives aux droits de l'homme respecte les principes de l'universalité, de l'objectivité et de la non-sélectivité.

213. Le Programme d'action réaffirme que tous les droits de l'homme, c'est-à-dire les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, et le droit au développement, sont universels, indissociables, interdépendants

et intimement liés, comme indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. La Conférence a réaffirmé que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes faisaient inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. Il est essentiel pour la promotion de la femme que les femmes et les filles jouissent pleinement et sur un pied d'égalité de l'ensemble des droits fondamentaux et des libertés premières, et il s'agit là d'une priorité pour les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies.

214. Le préambule de la Charte des Nations Unies mentionne expressément l'égalité de droits des hommes et des femmes. Dans les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme le sexe est explicitement cité parmi les critères de discrimination que les États ne doivent pas invoquer.

215. Les gouvernements doivent non seulement s'abstenir de violer les droits fondamentaux des femmes, mais aussi s'employer activement à les promouvoir et à les protéger. Le fait que les trois quarts des États Membres de l'Organisation aient adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes montre à quel point l'importance des droits fondamentaux de ces dernières est reconnue.

216. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a clairement réaffirmé que les droits fondamentaux des femmes, à toutes les étapes de leur vie, font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. La Conférence internationale sur la population et le développement a réaffirmé les droits des femmes en matière de reproduction et leur droit au développement. La Déclaration des droits de l'enfant<sup>31</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>11</sup> garantissent les droits des enfants



sexualité et de reproduction, et de prendre des décisions en matière de reproduction sans faire l'objet de discrimination, de contrainte ou de violence, comme prévu dans les instruments relatifs aux droits de l'homme.

224. La violence à l'égard des femmes constitue une violation de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés premières et entrave ou empêche l'exercice de ces droits et libertés. Il découle de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des travaux des rapporteurs spéciaux, que la violence fondée sur l'appartenance au sexe féminin, comme les coups et les autres types de violence exercée au sein de la famille, les sévices sexuels, l'esclavage et l'exploitation sexuels, la traite internationale de femmes et d'enfants, la prostitution forcée et le harcèlement sexuel, ainsi que toute violence contre les femmes motivée par des préjugés culturels, le racisme ou la discrimination raciale, la xénophobie, la pornographie, le nettoyage ethnique, les conflits armés, l'occupation étrangère et l'extrémisme et le terrorisme religieux et antireligieux portent atteinte à la dignité et à la valeur de la personne humaine et doivent être combattues et éliminées. Tous les aspects nocifs de certaines pratiques traditionnelles, coutumières ou modernes qui violent les droits de la femme doivent être interdits et éliminés. Les gouvernements devraient prendre d'urgence des mesures visant à combattre et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique, et qu'elles soient perpétrées ou tolérées par l'État ou par des individus.

225. De nombreuses femmes rencontrent des obstacles supplémentaires entravant la jouissance de leurs droits fondamentaux, du fait de leur race, leur langue, leur origine ethnique, leur culture, leur religion ou leur situation socio-économique, ou parce qu'elles sont handicapées, membres d'une population autochtone, migrantes, déplacées ou réfugiées. Elles sont également défavorisées et marginalisées parce qu'elles ne connaissent pas leurs droits fondamentaux, parce que ceux-ci ne sont pas reconnus, et parce qu'il leur est difficile d'accéder à l'information et aux mécanismes de recours qui leur permettraient de les faire respecter.

226. Les facteurs qui expliquent l'exode des femmes réfugiées, des autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et des femmes déplacées à l'intérieur de leur pays sont parfois différents de ceux qui poussent les hommes à quitter leur lieu de résidence. Lors de leur déplacement et par la suite, ces femmes restent vulnérables aux violations de leurs droits fondamentaux.

227. Dans l'ensemble, les femmes recourent de plus en plus à la justice pour obtenir le respect de leurs droits, mais, dans de nombreux pays, la méconnaissance de ces droits les empêche de les exercer intégralement et fait obstacle à l'égalité des sexes. L'exemple de nombreux pays montre qu'il est possible de donner aux femmes le pouvoir et la volonté d'exiger le respect de leurs droits, quel que soit leur degré d'instruction et leur situation socio-économique. Des programmes de vulgarisation juridique et des campagnes de presse ont efficacement contribué à faire comprendre aux femmes le lien qui existe entre leurs droits et d'autres aspects de leur vie et à montrer qu'il est possible de prendre, à peu de frais, des initiatives susceptibles de les aider à faire respecter ces droits. Il est essentiel de dispenser un enseignement dans le domaine des droits de l'homme pour faire connaître aux femmes leurs droits et les mécanismes de recours qui s'offrent à elles en cas de violation. Il est indispensable que chacun, et en particulier les femmes rendues vulnérables par les circonstances, connaisse parfaitement ses droits et ait à sa disposition des voies de recours en cas de violation.

228. Les femmes qui militent en faveur du respect des droits fondamentaux doivent être protégées. Il incombe aux gouvernements de garantir aux femmes qui oeuvrent pacifiquement, individuellement ou en association, à la promotion et à la protection des droits de l'homme, la jouissance de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les organisations non gouvernementales, les organisations féminines et les groupes féministes ont joué un rôle catalyseur dans la promotion des droits fondamentaux des femmes, en menant des activités au niveau local, en créant des réseaux et en menant des campagnes de sensibilisation, et les gouvernements doivent les encourager, les appuyer, et leur donner accès à l'information nécessaire à leur action.

229. Pour assurer la jouissance des droits de l'homme, les gouvernements et les autres intéressés devraient promouvoir des mesures concrètes et visibles afin d'intégrer la problématique hommes-femmes dans tous leurs programmes et politiques, de sorte que toute décision soit précédée d'une analyse de ses effets sexospécifiques.

Objectif stratégique I.1. Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

#### Mesures à prendre

230. Les gouvernements devraient :

a) Adhérer aux traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et s'employer activement à les faire ratifier et appliquer;

b) Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y adhérer et en garantir l'application, de façon que la Convention soit universellement ratifiée d'ici à l'an 2000;

c) Limiter leurs éventuelles réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, formuler les réserves de façon aussi précise et restrictive que possible, veiller à ce qu'aucune réserve ne soit incompatible avec l'objet et le but de la Convention ou contraire au droit conventionnel international et reconsidérer régulièrement les réserves qu'ils ont formulées, en vue de les retirer; retirer les réserves qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou qui sont incompatibles avec le droit conventionnel international;

d) Envisager d'élaborer des plans d'action nationaux indiquant les mesures à prendre pour mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux, notamment ceux des femmes, comme l'a recommandé la Conférence mondiale sur les droits de l'homme;

e) Créer des institutions nationales indépendantes de

protéger les droits ceux des femmes, promouvoir la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

f) Mettre au point un programme exhaustif d'éducation en matière de droits de l'homme pour sensibiliser les femmes et le reste de la population aux droits fondamentaux des femmes;

g) Si leur pays est partie à la Convention, appliquer celle-ci en reconsidérant toutes les lois, politiques, pratiques et procédures en vigueur pour qu'elles soient conformes aux obligations qui en découlent; par ailleurs, tous les États devraient réexaminer toutes les lois, politiques, pratiques et procédures nationales afin qu'elles satisfassent aux obligations internationales en matière de droits de l'homme;

h) Traiter des aspects intéressant spécifiquement les femmes dans les rapports qu'ils soumettent en vertu de tous les autres instruments et conventions relatifs aux droits de l'homme, y compris les conventions de l'OIT, de façon que les droits fondamentaux des femmes soient analysés et réexaminés;

i) Présenter régulièrement au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des rapports sur l'application de la Convention, en suivant à la lettre les directives établies par le Comité et en faisant participer selon qu'il convient des organisations non gouvernementales à l'élaboration de ces rapports ou en tenant compte de leurs contributions;

j) Permettre à la Commission pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de s'acquitter pleinement de son mandat en prévoyant des durées de session suffisantes au moyen d'une large ratification de la révision adoptée le 22 mai 1995 par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant le paragraphe 1 de l'article 20<sup>32</sup>, et en faisant prévaloir des méthodes de travail efficaces;

k) Appuyer le processus lancé par la Commission de la condition de la femme en vue d'établir un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui pourrait entrer en vigueur dès que possible au titre d'une procédure de droit de

de pornographie, de prostitution et de tourisme sexuel, et de fournir des services sociaux et juridiques aux victimes; en prévoyant une coopération internationale en vue de poursuivre et de punir ceux qui se livrent à l'exploitation organisée de femmes et d'enfants;

o) Eu égard à la nécessité de garantir le respect total des droits fondamentaux des femmes des populations autochtones, envisager de soumettre une déclaration sur les droits des populations autochtones à l'Assemblée générale pour que cette dernière l'adopte dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones et encourager la participation de femmes autochtones au groupe de travail chargé de rédiger le projet de déclaration, conformément aux dispositions relatives à la participation d'organisations de populations autochtones.

231. Les organismes, organes et institutions compétents du système des Nations Unies, tous les organes et organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, ainsi que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés devraient, tout en améliorant la coordination entre les divers organismes, mécanismes et procédures pour accroître leur efficacité et leur efficience et éviter des chevauchements inutiles de leurs mandats et de leurs travaux :

a) Accorder sans cesse leur pleine attention aux droits fondamentaux des femmes, à égalité avec tous les autres droits, dans toutes les activités qu'ils mènent en application de leurs mandats pour promouvoir le respect universel et la protection de tous les droits fondamentaux – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – notamment le droit au développement;

b) Veiller à l'application des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ayant trait à la pleine intégration et à la prise en compte des droits fondamentaux des femmes;

c) Mettre au point une politique globale de prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tout le système des Nations Unies, notamment dans les services consultatifs, l'assistance technique, les méthodes d'établissement des rapports, l'évaluation des impacts sexospécifiques, la coordination, l'information et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et participer activement à l'application de cette politique;

d) Assurer l'intégration et la participation pleine et entière des femmes, comme agents et bénéficiaires, au processus de développement, et réaffirmer les objectifs énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>18</sup> concernant une action mondiale des femmes pour assurer un développement durable et équitable;

e) Inclure dans leurs activités des informations sur des violations sexospécifiques des droits fondamentaux et en tenir compte dans tous leurs programmes et activités;

f) Veiller à ce que tous les organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme collaborent et coordonnent leurs travaux pour assurer le respect des droits fondamentaux des femmes;

g) Renforcer la coopération et la coordination entre la Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme, la Commission du développement social, la Commission du développement durable, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, les organes qui suivent l'application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme,

notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes des Nations Unies, dans les domaines relevant de leurs mandats respectifs, en vue de promouvoir les droits fondamentaux des femmes, et améliorer la coopération entre la Division de la promotion de la femme et le Centre pour les droits de l'homme;

h) Instituer une coopération efficace entre le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organes compétents dans les domaines relevant de leurs mandats respectifs, en tenant compte du lien étroit qui existe entre les atteintes massives aux droits de l'homme, notamment sous la forme de génocide, de nettoyage ethnique, de viols systématiques en temps de guerre, d'exodes de réfugiés et d'autres déplacements de populations, et le fait que les femmes réfugiées, déplacées et rapatriées peuvent être victimes de formes particulières de violations des droits de l'homme;

i) Inciter à intégrer la problématique hommes-femmes dans les programmes d'action nationaux et les activités des organismes de défense des droits de l'homme et des institutions nationales, dans le contexte de services consultatifs en matière de droits de l'homme;

j) Dispenser une formation dans le domaine des droits fondamentaux des femmes à tout le personnel et aux représentants officiels de l'ONU, en particulier à ceux qui s'occupent d'activités relatives aux droits de l'homme et d'assistance humanitaire et les amener à mieux comprendre les droits fondamentaux des femmes, afin qu'ils puissent reconnaître les violations des droits fondamentaux des femmes, prendre les mesures voulues et tenir pleinement compte des sexospécificités dans leurs travaux;

k) Dans l'examen de l'application du plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), tenir compte des conclusions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Objectif stratégique I.2. Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique

Mesures à prendre

c) Consacrer le principe de l'égalité des hommes et des femmes dans la législation et garantir, par voie législative et autre, l'application pratique de ce principe;

d) Réviser le droit national, y compris le droit coutumier et la pratique juridique dans les domaines civil, pénal, commercial, du travail et de la famille, en vue d'assurer l'application des principes et procédures énoncés dans tous les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme au moyen de la législation nationale, abroger toutes les lois encore en vigueur qui introduisent une discrimination fondée sur le sexe et éliminer tous les préjugés contre les femmes qui subsistent dans l'administration de la justice;

e) Renforcer et encourager les programmes de protection des droits fondamentaux des femmes dans les instances nationales de défense des droits de l'homme qui appliquent des programmes dans ce domaine, comme les commissions des droits de l'homme ou les médiateurs, en les dotant d'un statut et de ressources appropriés, en leur donnant accès aux autorités pour aider les particuliers, notamment les femmes, et veiller à ce que ces institutions accordent suffisamment d'attention aux violations des droits fondamentaux des femmes;

f) Prendre des mesures pour que les droits fondamentaux des femmes, notamment les droits mentionnés aux paragraphes 94 à 97 ci-dessus, soient pleinement reconnus et respectés;

g) Prendre d'urgence des mesures pour combattre et éliminer la violence à l'égard des femmes – qui constitue une violation des droits de l'homme – résultant de pratiques coutumières ou traditionnelles nocives, de préjugés culturels et de l'extrémisme;

h) Interdire la mutilation génitale des filles là où cette pratique existe et appuyer énergiquement les efforts déployés par les organisations communautaires, non gouvernementales et religieuses pour éliminer ces pratiques;

i) Dispenser une éducation et une formation en matière de droits de l'homme qui tiennent compte des sexes au personnel des services publics, notamment aux policiers et aux militaires, au personnel pénitentiaire, au personnel sanitaire et médical et aux travailleurs sociaux, ainsi qu'aux personnes qui s'occupent des questions de migration et de réfugiés et aux enseignants à tous les niveaux, et donner au personnel judiciaire et aux parlementaires la possibilité d'acquérir cette éducation et cette formation afin qu'ils puissent exercer mieux leurs fonctions;

j) Promouvoir le droit des femmes d'être membres de syndicats et d'autres organisations professionnelles et sociales, à égalité avec les hommes;

k) Instituer des mécanismes efficaces d'enquête sur les violations des droits fondamentaux des femmes commises par des agents de l'État et appliquer les sanctions prévues par la loi;

l) Revoir et modifier les lois et procédures pénales, selon qu'il conviendra, pour éliminer toute discrimination à l'égard des femmes de manière qu'elles garantissent aux femmes une protection efficace contre les crimes qui les visent particulièrement ou dont elles sont les principales victimes, ainsi que la poursuite des auteurs de ces crimes, indépendamment de leur lien de parenté éventuel avec les victimes, et veiller à ce que des poursuites soient

intentées contre les auteurs de tels crimes et à ce que les femmes défenderesses, victimes ou témoins ne soient pas en butte à de nouvelles persécutions ou à des pratiques discriminatoires au cours de l'enquête et du procès;

m) Veiller à ce que les femmes aient, à égalité avec les hommes, le droit d'être juges, avocates ou officiers de justice, policières et fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, entre autres;

n) Créer de nouveaux mécanismes administratifs et programmes d'assistance juridique qui soient d'accès facile et gratuits ou peu coûteux pour aider les femmes défavorisées à obtenir réparation en cas de violation de leurs droits ou renforcer ceux qui existent;

o) Veiller à ce que toutes les femmes et les organisations non gouvernementales et leurs membres qui s'occupent de défendre et de promouvoir tous les droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement – jouissent intégralement de tous les droits et libertés fondamentaux consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de la protection de la législation nationale;

p) Renforcer et encourager l'application des recommandations figurant dans les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés<sup>30</sup>, en veillant tout spécialement à ce que les femmes et les petites filles handicapées ne fassent pas l'objet de discrimination, à ce qu'elles jouissent de tous les droits et libertés fondamentaux, notamment le droit à l'information et aux services en matière de violence à l'égard des femmes, et à ce qu'elles puissent participer activement à tous les aspects de la vie de la société et y apporter leur contribution économique;

q) Encourager la mise au point de programmes relatifs aux droits de l'homme qui tiennent compte des sexes/pécificités.

Objectif stratégique I.3. Diffuser des notions élémentaires de droit

#### Mesures à prendre

233. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, selon les besoins, devraient :

a) Traduire chaque fois que possible dans les langues vernaculaires et autochtones, publier sur des supports adaptés aux personnes handicapées et aux personnes peu instruites, faire connaître et diffuser les lois et l'information relatives à l'égalité de condition et de droits de toutes les femmes, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>33</sup>, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Déclaration sur le droit au développement<sup>34</sup> et la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ainsi que les résultats des conférences et sommets pertinents des Nations Unies et les rapports nationaux présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

b) Faire connaître et diffuser ces informations sous une forme facilement compréhensible et sur des supports adaptés aux personnes handicapées et aux personnes peu instruites;

c) Diffuser des informations sur la législation nationale et son impact sur les femmes, y compris des directives facilement accessibles sur les moyens de faire appel à la justice pour faire respecter ses droits;

d) Inclure des informations sur les normes et instruments internationaux et régionaux dans leurs activités d'information et d'éducation en matière de droits de l'homme ainsi que dans les programmes d'éducation et de formation des adultes, en particulier à l'intention de groupes comme l'armée, la police et les autres agents de la force publique, les magistrats, les membres des professions juridiques et le personnel médical, pour assurer la protection effective des droits de l'homme;

e) Publier et diffuser des informations sur les mécanismes existants aux niveaux national, régional et international pour obtenir réparation en cas de violation des droits fondamentaux des femmes;

f) Encourager les associations féminines locales et régionales, les organisations non gouvernementales concernées, les enseignants et les médias à mettre en oeuvre des programmes d'enseignement des droits de l'homme pour sensibiliser les femmes à leurs droits, coopérer avec eux et coordonner leur action;

g) Promouvoir l'enseignement des droits de l'homme et des droits juridiques des femmes dans les programmes scolaires à tous les niveaux et entreprendre, dans les principales langues vernaculaires, des campagnes sur l'égalité des hommes et des femmes dans la vie privée et publique, notamment sur les droits des femmes dans la famille et sur les instruments nationaux et internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme;

h) Promouvoir dans tous les pays l'enseignement systématique et continu des droits de l'homme et du droit international humanitaire à l'intention des militaires et des membres des forces de sécurité nationales, notamment ceux affectés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, pour les sensibiliser à leur obligation de respecter les droits des femmes à tout moment, tant en service qu'hors service, en mettant particulièrement l'accent sur les règles concernant la protection des femmes et des enfants et la protection des droits de l'homme en période de conflit armé;

235. Les femmes sont maintenant plus nombreuses à faire carrière dans le secteur des communications, mais rares sont celles qui occupent des postes au niveau de la prise de décisions, ou qui font partie de conseils d'administration ou d'organes influant sur la politique des médias. La persistance des stéréotypes sexistes dans la production des entreprises privées et publiques de communication, à l'échelle locale, nationale et internationale, montre que les médias ne sont pas sensibilisés aux différents aspects de la sexospécificité.

236. Il est temps de mettre un terme à la diffusion d'images négatives et dégradantes de la femme au moyen des différents supports – électronique, imprimé, visuel ou auditif – utilisés par les médias. Les organes de presse et de diffusion électronique de la plupart des pays ne donnent pas une représentation équilibrée de la diversité de la vie des femmes et de leur contribution à la société dans un monde en pleine évolution. En outre, les produits des médias qui ont un caractère violent, dégradant ou pornographique ont aussi des conséquences néfastes pour les femmes et leur participation à la société. Les programmes qui renforcent les rôles traditionnels des femmes peuvent avoir aussi un effet limitatif. La tendance mondiale au consumérisme a créé un climat dans lequel la publicité présente souvent les femmes essentiellement comme des consommatrices, et les fillettes et les femmes de tous âges sont la cible de messages publicitaires contestables.

237. Les femmes devraient renforcer leur pouvoir en développant leurs compétences et connaissances afin d'avoir plus largement accès aux techniques de l'information, ce qui les rendrait mieux à même de lutter contre les images négatives des femmes sur le plan international et de dénoncer les abus de pouvoir d'une industrie dont l'importance ne cesse de croître. Il faudrait instituer des mécanismes d'autoréglementation des médias et renforcer ceux qui existent déjà et mettre au point des méthodes pour éliminer les programmes sexistes. La plupart des femmes, surtout dans les pays en développement, ne sont pas en mesure de tirer vraiment parti de l'essor des autoroutes de l'information et, par conséquent, ne peuvent pas établir des réseaux qui leur permettraient d'avoir accès à d'autres sources d'informations. Il faut par conséquent que les femmes participent à la prise des décisions concernant la mise au point des nouvelles technologies afin d'agir sur leur développement et leur impact.

238. En ce qui concerne la mobilisation des médias, les gouvernements et les autres entités intéressées devraient promouvoir et garantir une politique active et visible d'intégration des considérations liées à la sexospécificité dans les politiques et programmes.

Objectif stratégique J.1. Permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise des décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication

#### Mesures à prendre

239. Les gouvernements devraient :

a) Accorder leur soutien à l'éducation, à la formation et à l'emploi des femmes pour leur permettre d'accéder dans des conditions d'égalité aux médias, dans tous les secteurs et à tous les niveaux;

b) Appuyrmentation devrai) déveloniveaux; femmes pour des

qui appellent des mesures, et passer en revue les politiques en vigueur concernant les médias afin d'y intégrer la problématique hommes-femmes;

c) Promouvoir la pleine participation des femmes aux médias, sur un pied d'égalité, notamment en matière de gestion, de programmation, d'éducation, de formation et de recherche;

d) S'efforcer de nommer autant de femmes que d'hommes dans tous les organismes consultatifs, de gestion, de réglementation ou de contrôle, notamment

d) Encourager la participation des femmes à l'élaboration de directives et codes de conduite professionnels ou autres mécanismes autorégulateurs appropriés afin que les médias donnent des femmes une image nuancée et non stéréotypée.

242. Les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles des médias devraient :

a) Encourager la création de groupes de surveillance des médias capables de contrôler les médias et de tenir des consultations avec eux afin de veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte des besoins et des préoccupations des femmes;

b) Former les femmes à utiliser davantage les techniques de l'information dans le domaine des communications et des médias, en particulier au niveau international;

c) Créer des réseaux entre les organisations non gouvernementales, les organisations de femmes et les organisations professionnelles des médias, et mettre au point des programmes d'information à leur intention, afin que les besoins spécifiques des femmes soient mieux pris en compte par les médias, et faciliter la participation accrue des femmes à la communication, notamment au niveau international, en faveur du dialogue Sud-Sud et Nord-Sud entre ces diverses organisations, pour promouvoir en particulier les droits fondamentaux des femmes et l'égalité entre les deux sexes;

d) Encourager l'industrie des médias et les établissements d'enseignement et de formation aux médias à développer, dans les langues voulues, les formes de communication traditionnelles, autochtones ou ethniques, telles que le conte, le théâtre, la poésie et le chant, qui sont le reflet de leur culture, afin de les utiliser pour diffuser des informations dans le domaine du développement et des questions sociales.

Objectif stratégique J.2. Promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias

#### Mesures à prendre

243. Dans la mesure où le respect de la liberté d'expression le permet, les gouvernements et organisations internationales devraient :

a) Promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie d'information, de sensibilisation et de communication visant à diffuser une image équilibrée des femmes et des jeunes filles et de leurs rôles multiples;

b) Encourager les médias et les agences de publicité à élaborer des programmes spécifiques pour mieux faire connaître le Programme d'action;

c) Encourager une formation tenant compte des spécificités de chaque sexe pour les professionnels des médias, notamment les propriétaires et les directeurs, afin de promouvoir la création et la diffusion d'images non stéréotypées, équilibrées et diverses des femmes dans les médias;

d) Encourager les médias à s'abstenir de présenter les femmes comme des êtres inférieurs et de les exploiter comme des objets et des marchandises sexuelles au lieu de les présenter comme des êtres humains créatifs, agents essentiels du processus de développement, qui y contribuent et en bénéficient;

e) Promouvoir l'idée que les stéréotypes sexistes véhiculés par les

## K. Les femmes et l'environnement

les zones à faible revenu où il existe une forte concentration d'établissements industriels pollués.

248. Les femmes assurent la subsistance de leur famille et de leur communauté en gérant et utilisant judicieusement les ressources naturelles. En tant que consommatrices et productrices et parce qu'elles prennent soin de leur famille et éduquent leurs enfants, en raison aussi du souci qu'elles ont de préserver la qualité de la vie pour les générations présentes et futures, les femmes ont un rôle important à jouer dans la promotion du développement durable. Les gouvernements se sont engagés, au chapitre 24 d'Action 21<sup>19</sup>, à définir un nouveau modèle de développement qui mette l'accent à la fois sur la durabilité de l'environnement, sur l'égalité entre les sexes et sur la justice non seulement entre les membres d'une même génération, mais d'une génération à l'autre.

249. Les femmes ne sont généralement pas associées à la formulation des politiques ou à la prise de décisions dans le domaine de la gestion, de la préservation, de la protection et de la régénération des ressources naturelles et de l'environnement, et les organes de décision, les établissements d'enseignement et les organismes liés à la protection de l'environnement continuent bien souvent à faire peu de cas de leur expérience et de leurs compétences en matière de promotion et de surveillance de la gestion des ressources naturelles. Elles reçoivent rarement une formation professionnelle qui leur permette de gérer les ressources naturelles à un poste de décision, par exemple en qualité d'ingénieurs agronomes, de sylvicultrices ou de spécialistes de l'aménagement du territoire, des sciences de la mer ou du droit de l'environnement. Même lorsqu'elles ont reçu la formation voulue, elles sont souvent sous-représentées dans les organismes officiels habilités à prendre les décisions aux niveaux national, régional et international. Il arrive fréquemment qu'elles ne participent pas, à égalité avec les hommes, à la gestion des institutions financières et des entreprises dont les décisions pèsent le plus lourdement sur la qualité de l'environnement. En outre, même si les organisations non gouvernementales de femmes qui travaillent sur les questions d'environnement à tous les niveaux ont récemment connu un développement rapide et acquis une certaine notoriété, leur coordination avec les organismes nationaux présente des faiblesses institutionnelles.

250. Les femmes ont souvent joué un rôle moteur ou précurseur : elles ont promu une éthique écologique et réduit la production de déchets et le gaspillage en réutilisant et en recyclant les ressources. Elles peuvent avoir une grande influence sur les décisions prises pour favoriser les modes de consommation viables. En outre, les femmes ont contribué à la gestion de l'environnement au niveau local, là où une action décentralisée est aussi nécessaire que décisive, en menant des campagnes dans les communautés et auprès des jeunes en faveur de la protection de l'environnement. Les femmes, en particulier dans les populations autochtones, sont conscientes de l'interdépendance des éléments qui composent le milieu naturel et savent gérer des écosystèmes fragiles. Dans de nombreuses communautés, les produits de subsistance – y compris ceux de la mer – sont essentiellement dus au travail des femmes; elles jouent ainsi un rôle essentiel dans l'alimentation et la nutrition, l'amélioration des moyens de subsistance, le secteur informel et la protection de l'environnement. Dans certaines régions, les femmes sont généralement les membres les plus stables de leur communauté, car les hommes vont souvent travailler au loin, laissant aux femmes le soin de préserver l'environnement et d'assurer une répartition adéquate et viable des ressources dans leur foyer et leur communauté.

251. Une gestion saine de l'environnement requiert des actions stratégiques qui s'inscrivent dans une approche intégrée, multidisciplinaire et intersectorielle, à laquelle il est indispensable que les femmes participent en tous points et à



partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques;

d) Prendre les mesures nécessaires pour réduire les risques liés à l'environnement auxquels sont exposées les femmes à leur domicile, sur leur lieu de travail et ailleurs, notamment en développant l'utilisation des technologies non polluantes, conformément à la démarche fondée sur le principe de précaution qui a été adoptée dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>18d)</sup>

communiquer les informations et contribuer à la mobilisation des ressources destinées à la protection et à la conservation de l'environnement;

b) Faciliter l'accès des femmes travaillant dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage à l'éducation, à la formation et aux services de commercialisation ainsi qu'aux techniques qui respectent l'environnement afin d'appuyer et de renforcer le rôle décisif qu'elles jouent ainsi que leur savoir-faire dans les domaines de la gestion des ressources et de la conservation de la diversité biologique.

Objectif stratégique K.2. Intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable

#### Mesures à prendre

256. Les gouvernements devraient :

a) Dans la prise de décisions concernant la gestion durable des ressources et l'élaboration des politiques et programmes en faveur du développement durable, et plus particulièrement de ceux qui visent à remédier à la dégradation de l'environnement terrestre et à empêcher de nouvelles dégradations, tenir compte des femmes, y compris les femmes autochtones, sur un pied d'égalité avec les hommes, ainsi que de leurs points de vue et de leur savoir;

b) Évaluer les politiques et programmes en fonction de leurs répercussions sur l'environnement et des possibilités qu'ils donnent aux femmes d'accéder aux ressources naturelles et de les utiliser;

c) Mener les recherches appropriées afin d'évaluer la sensibilité et la vulnérabilité particulières des femmes aux dégradations de l'environnement et aux risques écologiques, y compris, le cas échéant, des études et collectes de données sur des groupes spécifiques de femmes, notamment les femmes ayant de faibles revenus, les femmes autochtones et les femmes appartenant à des minorités;

d) Tenir compte des connaissances et pratiques traditionnelles des femmes rurales en matière d'utilisation et de gestion durables des ressources dans l'élaboration des programmes d'aménagement de l'environnement et des programmes de vulgarisation;

e) Tenir compte dans les politiques générales, des résultats des recherches ayant trait aux problèmes spécifiques des femmes, afin de mettre en place des établissements humains viables;

f) Faire connaître le rôle des femmes, et surtout des femmes rurales et des femmes autochtones, dans les domaines de la cueillette et de la production alimentaire, de la conservation des sols, de l'irrigation, de l'aménagement des bassins versants, de la gestion des zones côtières et des ressources marines, de la lutte intégrée contre les ravageurs, de la planification de l'utilisation des sols, de la conservation des forêts et de la foresterie communautaire, des pêches, de la prévention des catastrophes naturelles et des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et subventionner des recherches sur ces questions en accordant une place particulière aux connaissances et à l'expérience des femmes autochtones;

g) Mettre au point une stratégie en vue d'éliminer tous les obstacles qui s'opposent à la participation pleine et entière des femmes au développement durable et à leur accès aux ressources sur un pied d'égalité avec les hommes, ainsi qu'à la maîtrise de ces ressources;

h) Promouvoir l'éducation des filles et celle des femmes de tout âge dans les domaines des sciences, des techniques et de l'économie ainsi que dans d'autres disciplines ayant trait au milieu naturel, de façon qu'elles puissent, en connaissance de cause, faire des choix et formuler des propositions tendant à déterminer au plan local les priorités économiques, scientifiques et écologiques, en vue d'une gestion et d'une utilisation rationnelles des ressources naturelles et des ressources locales ainsi que des écosystèmes;

i) Élaborer des programmes qui permettent à des femmes cadres ou experts scientifiques, ainsi qu'à des femmes dotées de compétences techniques, administratives et de secrétariat, de participer à la gestion de l'environnement en développant les programmes de formation des filles et des femmes, en favorisant l'embauche des femmes et en accélérant leur promotion, et mettre en oeuvre des mesures spécifiques qui permettent aux femmes d'accroître leurs compétences techniques et leur participation aux activités menées dans ce domaine;

j) Identifier et promouvoir des techniques écologiquement rationnelles, conçues, élaborées et améliorées en collaboration avec des femmes, et adaptées tant aux femmes qu'aux hommes;

k) Appuyer les efforts visant à assurer aux femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, l'accès au logement, à l'eau potable, à des techniques énergétiques rationnelles et peu coûteuses (énergie éolienne, énergie solaire, biomasse et autres sources d'énergie renouvelables), grâce à des programmes participatifs d'évaluation des besoins, de planification et de formulation de politiques dans le domaine de l'énergie aux niveaux local et national;

l) Faire le nécessaire pour assurer l'accès de tous à une eau salubre d'ici à l'an 2000 et concevoir et mettre en oeuvre des plans de protection et de conservation de l'environnement permettant d'assainir les systèmes hydrologiques pollués et de restaurer les bassins versants dégradés.

257. Les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organismes du secteur privé devraient :

a) Inciter les femmes travaillant dans le secteur de la communication à sensibiliser le public aux problèmes écologiques, notamment à l'incidence sur l'environnement et la santé des produits, technologies et processus industriels;

b) Inciter les consommateurs à utiliser leur pouvoir d'achat pour encourager la production de produits qui respectent l'environnement et les encourager à investir dans des activités et technologies agricoles, halieutiques, commerciales et industrielles productives et non nuisibles pour l'environnement;

c) Encourager les initiatives des consommatrices en favorisant la commercialisation d'aliments organiques, les moyens de recyclage, l'information sur les produits et l'étiquetage des produits, notamment l'étiquetage des conteneurs de substances chimiques toxiques et de pesticides en employant des termes et des symboles qui soient compris de tous les consommateurs, quel que soit leur âge et qu'ils sachent lire ou non.





263. Bien que le nombre d'enfants scolarisés ait augmenté au cours des 20 dernières années dans certains pays, ce progrès a profité aux garçons beaucoup plus qu'aux filles. En 1990, 130 millions d'enfants étaient privés d'enseignement primaire, dont 81 millions de filles. Ce déséquilibre peut s'expliquer par des facteurs tels que les coutumes, le travail des enfants, les



b) Conformément à l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>11</sup>, veiller à ce que les enfants soient enregistrés dès leur naissance et aient dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître leurs parents et d'être élevés par eux;

c) Prendre des mesures propres à assurer aux enfants un appui financier suffisant de la part de leurs parents, notamment en veillant au respect des lois sur les pensions alimentaires;

d) Éliminer les injustices et obstacles auxquels la petite fille doit faire face en matière d'héritage afin que tous les enfants puissent jouir de leurs droits sans discrimination, et ce, notamment, en adoptant, le cas échéant, et en faisant appliquer des lois qui garantissent l'égalité des droits des enfants des deux sexes en matière de succession et d'héritage;

e) Promulguer et appliquer strictement des lois stipulant qu'un mariage ne peut être contracté qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux; promulguer et appliquer strictement des lois relatives à l'âge minimum du consentement et à l'âge minimum du mariage et élever ce dernier si nécessaire;

f) Élaborer et mettre en oeuvre des politiques, plans d'action et programmes complets pour la survie, la protection, le développement et l'amélioration de la condition de la fillette, afin de lui permettre d'exercer pleinement ses droits fondamentaux et de lui garantir des chances égales; ces stratégies devraient faire partie intégrante du processus général de développement;

g) Veiller à la ventilation par sexe et par âge de toutes les données relatives aux enfants, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, afin qu'il soit tenu compte des différences entre les sexes dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des programmes.

275. Par les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales :

a) Ventiler par sexe et par âge l'information et les données relatives aux enfants, entreprendre des recherches sur la situation des filles, et tenir compte des résultats de ces recherches, selon qu'il conviendra, dans l'élaboration des politiques et programmes et dans l'adoption des décisions relatives à l'amélioration de la condition de la fillette;

b) Inciter la société à respecter les lois sur l'âge minimum légal du mariage, notamment en donnant aux filles la possibilité de faire des études.

Objectif stratégique L.2. Éliminer les comportements et pratiques culturelles préjudiciables aux filles

#### Mesures à prendre

276. Les gouvernements devraient :

a) Encourager et appuyer, selon qu'il convient, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires dans leurs efforts pour faire évoluer les comportements et les pratiques préjudiciables aux filles;

b) Établir des programmes d'éducation et mettre au point des matériels didactiques pour sensibiliser les adultes aux effets dangereux de certaines pratiques traditionnelles auxquelles sont soumises les filles;

c) Mettre au point et adopter des programmes scolaires et des manuels et autres matériels didactiques visant à améliorer l'image que les filles ont d'elles-mêmes, leurs conditions de vie et les possibilités d'emploi qui leur sont ouvertes, en particulier dans des domaines où les femmes ont toujours été sous-représentées, comme les mathématiques, les sciences et la technologie;

d) Prendre des mesures pour que les traditions et la religion et leurs manifestations ne soient pas une cause de discrimination à l'égard des filles.

277. Les gouvernements et, le cas échéant, les organisations internationales et non gouvernementales devraient :

a) Mettre en place un cadre scolaire organisé de telle façon que les jeunes filles mariées, enceintes ou mères puissent fréquenter l'école sans aucun obstacle, en mettant notamment à leur disposition, le cas échéant, des crèches et des garderies abordables et faciles d'accès et en assurant une éducation parentale pour encourager celles qui doivent s'occuper de leurs enfants ou de frères et soeurs durant leur scolarité à reprendre ou à poursuivre leurs études et à les mener à leur terme;

b) Encourager les établissements d'enseignement et les médias à adopter et projeter des images nuancées et non stéréotypées des garçons et des filles, et s'employer à éliminer la pédopornographie et la représentation des fillettes sous forme d'images violentes ou dégradantes;

c) Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des filles dans la famille et les causes profondes de la préférence pour les fils, qui se traduisent par des pratiques dangereuses et contraires à l'éthique, comme la sélection prénatale en fonction du sexe et l'infanticide des filles, l'avortement sélectif du fœtus féminin étant désormais facilité par l'usage de plus en plus répandu des techniques qui permettent de déterminer le sexe de l'enfant à naître;

d) Élaborer des politiques et des programmes, et d'abord des programmes d'enseignement scolaire et extrascolaire, qui permettent aux filles d'acquérir des connaissances et le respect de soi et d'assumer la responsabilité de la conduite de leur vie; insister tout spécialement sur des programmes visant à enseigner aux femmes et aux hommes, en particulier aux parents, l'importance de la santé physique et mentale et du bien-être des filles, et notamment à leur faire comprendre qu'il faut mettre fin à la discrimination dont les filles sont victimes en matière d'alimentation, aux mariages précoces, à la violence à l'égard des filles, aux mutilations sexuelles, aux sévices sexuels, à la prostitution des enfants, au viol et à l'inceste.

Objectif stratégique L.3. Promouvoir et protéger les droits de la petite fille et faire mieux connaître ses besoins et son potentiel

#### Mesures à prendre

278. Les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales devraient :

a) Faire comprendre aux responsables, planificateurs, administrateurs et agents à tous les niveaux, ainsi qu'aux familles et aux communautés, les désavantages imposés aux filles;

b) Faire en sorte que les petites filles, en particulier celles qui vivent dans des conditions difficiles, prennent conscience de leur potentiel, des droits dont elles peuvent se prévaloir en vertu de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant, des lois les protégeant et des diverses mesures prises par les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'emploient à améliorer leur condition;

c) Éduquer tous les individus – femmes, hommes, filles et garçons – afin de faire progresser la condition des filles, et les encourager à s'efforcer d'instaurer des relations de respect mutuel et d'égalité entre filles et garçons;

d) Faire en sorte que les fillettes handicapées disposent de services et d'appareils appropriés sur un pied d'égalité avec les garçons, et fournir à leur famille des services de soutien, si nécessaire.

Objectif stratégique L.4. Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation

#### Mesures à prendre

279. Les gouvernements devraient :

a) Garantir à tous les enfants l'égalité d'accès à l'enseignement jusqu'à

conscience de leur rôle et de leur inculquer de bonnes méthodes pour éliminer tout sexisme de leur enseignement;

f) Faire en sorte que les enseignantes aient les mêmes possibilités et le même statut que leurs homologues masculins.

280. Les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales devraient :

a) Dispenser aux filles une instruction et une formation professionnelle qui leur ouvrent de plus grandes possibilités d'emploi et facilitent leur accès à la prise des décisions;

b) Dispenser aux filles une instruction qui leur permette d'acquérir davantage de connaissances et de compétences liées au fonctionnement des systèmes économiques, financiers et politiques;

c) Faire en sorte que les petites filles handicapées aient accès à un enseignement et à une formation pratique qui leur permette de participer pleinement à la vie de la société;

d) Permettre aux filles de participer à part entière aux activités extrascolaires comme le sport, le théâtre et autres activités culturelles.

Objectif stratégique L.5. Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans les domaines de la santé et de la nutrition

#### Mesures à prendre

281. Les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales devraient :

a) Fournir des informations sur l'élimination des pratiques discriminatoires dont sont victimes les filles en ce qui concerne l'alimentation, la nutrition et l'accès aux services de santé;

b) Sensibiliser la petite fille, les parents, les enseignants et la société aux questions relatives à la santé et à la nutrition et leur faire prendre conscience des risques en matière de santé et des autres problèmes liés aux maternités précoces;

c) Renforcer et réorienter l'éducation sanitaire et les services de santé, en particulier les programmes de soins de santé primaires, y compris la santé en matière de sexualité et de procréation, et concevoir des programmes de santé de qualité qui permettent de répondre aux besoins physiques et mentaux des filles et qui tiennent compte des besoins des jeunes mères, des femmes enceintes et des mères allaitantes;

d) Instituer des programmes d'enseignement mutuel et de vulgarisation afin de renforcer l'action individuelle et collective visant à réduire la vulnérabilité des filles à la contamination par le VIH/sida et aux maladies sexuellement transmissibles, comme convenu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et comme prévu dans le rapport de la ladite Conférence, compte tenu du rôle des parents tel qu'il est défini au paragraphe 267 du présent Programme d'action;

e) Dispenser aux filles, en particulier aux adolescentes, une éducation et des informations concernant la physiologie de la reproduction, la santé en matière de sexualité et de reproduction, comme convenu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et comme prévu dans le rapport de cette conférence, la planification de la famille, la vie familiale, la santé en matière de reproduction, les maladies sexuellement transmissibles et la prévention de la contamination par le VIH et du sida, en tenant compte du rôle des parents tel qu'il est défini au paragraphe 267;

f) Inclure l'éducation en matière de santé et de nutrition dans les programmes d'alphabétisation ainsi que dans les programmes scolaires destinés aux petites filles dès l'enseignement primaire;

g) Souligner le rôle et la responsabilité des adolescents en ce qui concerne la santé génésique et le comportement sexuel et procréateur, dans le cadre de services et de conseils appropriés, comme indiqué au paragraphe 267;

h) Élaborer, à l'intention des responsables de la planification ou de l'exécution des programmes de santé, des programmes d'information et de formation sur les besoins spéciaux de la petite fille;

i) Prendre toutes les mesures appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants, comme il est stipulé à l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>11</sup>.

Objectif stratégique L.6. Éliminer l'exploitation économique du travail des enfants et protéger les jeunes filles qui travaillent

#### Mesures à prendre

282. Les gouvernements devraient :

a) Conformément à l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>11</sup>, protéger les enfants contre l'exploitation économique, veiller à ce qu'ils ne soient astreints à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social;

b) Fixer dans le cadre de la législation nationale, conformément aux normes internationales du travail existantes et à la Convention relative aux

d) Renforcer, si nécessaire, la législation réglementant le travail des enfants et prévoir des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective de la législation;

e) S'inspirer des normes internationales en vigueur relatives au travail, y compris, selon qu'il conviendra, les normes de l'OIT relatives à la protection des enfants qui travaillent, lors de l'élaboration de la législation et des politiques nationales en matière de travail.

Objectif stratégique L.7. Éliminer la violence contre la petite fille

Mesures à prendre

283. Les gouvernements et, selon qu'il convient, les organisations internationales et non gouvernementales devraient :

a) Prendre des initiatives et des mesures efficaces en vue de promulguer et de faire appliquer une législation visant à protéger les filles contre toute forme de violence sur le lieu de travail, notamment en mettant en oeuvre des programmes de formation et des programmes d'appui; et prendre des mesures en vue d'éliminer les incidents de harcèlement sexuel dont sont victimes les filles dans les établissements d'enseignement et autres;

b) Prendre les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger la petite fille, dans son foyer et dans la société, contre toutes les formes de violence physique ou mentale, de voies de fait ou de sévices, d'abandon ou de délaissement, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris de sévices sexuels;

c) Sensibiliser aux inégalités entre les sexes ceux qui s'occupent des programmes de traitement psychologique et de réinsertion et autres programmes d'assistance destinés aux filles victimes de la violence, et promouvoir des programmes d'information, d'appui et de formation à l'intention de ces filles;

d) Promulguer et faire appliquer une législation protégeant les filles contre toute forme de violence, y compris l'infanticide et la sélection prénatale en fonction du sexe de l'enfant, les mutilations génitales, l'inceste, les violences sexuelles, l'exploitation sexuelle, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants, et mettre au point, en fonction de l'âge, des programmes sûrs et confidentiels et des services d'appui médicaux, sociaux et psychologiques pour aider les filles victimes de violences.

Objectif stratégique L.8. Sensibiliser les petites filles et favoriser leur participation à la vie sociale, économique et politique

Mesures à prendre

284. Les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales devraient :

a) Ouvrir aux filles l'accès à la formation, à l'information et aux médias, en ce qui concerne les questions sociales, culturelles, économiques et politiques, et leur permettre d'exposer leurs vues sur ces questions;

b) Aider les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui s'occupent des jeunes, à promouvoir l'égalité des filles et leur participation à toutes les activités de la société.

Objectif stratégique L.9. Renforcer le rôle de la famille\* dans l'amélioration de la condition de la petite fille

Mesures à prendre

285. Les gouvernements, en coopération avec les organisations non gouvernementales, devraient :

a) Formuler des politiques et programmes pour aider la famille, ainsi qu'il est indiqué plus haut au paragraphe 29, à assumer ses responsabilités en matière de soutien, d'éducation et d'entretien des enfants, en insistant en particulier sur l'élimination de la discrimination à l'égard des petites filles dans la famille; itiques et pro nvironrnemena fviorb6le au dr la famille, ainsi qu'il est indiqué plus haut au paragraphe 29, en rReaent des de souties dr qui assrrent la prtjection et le resject dr la petite fille et

re ' vploppcmpt dr pssiabilitée; itiques et prc les pamentn et les prsonrnsn qui rRenpent des ncpouagprn à les filles et les ar' \$ions sur l'égalité et à àn qet les famiia(les)-600soipentpartres égacmpent les ar' \$ions et les fillee, ainsi qu'il est indiqué plus haut au paragraphe 2.e

---

## Chapitre V

### MISE EN PLACE DE STRUCTURES

286. Le Programme d'action définit un ensemble d'initiatives qui devraient conduire à des changements fondamentaux. Pour atteindre d'ici l'an 2000 les objectifs fixés, il est indispensable d'agir vite et de faire prendre à chacun conscience de ses responsabilités. C'est aux gouvernements que revient au premier chef la responsabilité de mettre en oeuvre le Programme d'action, mais un grand nombre d'organismes, publics, privés et non gouvernementaux, ont également un rôle à jouer aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international.

287. Pendant la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985), de nombreuses structures ont été spécialement mises en place aux échelons national, régional et international pour travailler à l'amélioration de la condition de la femme. C'est ainsi qu'au niveau international ont été créés l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, chargé de surveiller l'application de la Convention sur ce sujet. Avec la Commission de la condition de la femme et son secrétariat, la Division de la promotion de la femme, ces entités sont au sein du système des Nations Unies les principaux organes qui ont spécifiquement pour tâche d'améliorer la situation des femmes dans le monde entier. D'autre part, un certain nombre de pays se sont dotés des mécanismes voulus (ou les ont renforcés lorsque ces mécanismes existaient déjà) pour planifier des activités en faveur des femmes, en faire comprendre l'intérêt au public et en suivre les résultats.

288. La mise en oeuvre du Programme d'action par les entités nationales, sous-régionales, régionales et internationales, aussi bien publiques que privées, sera facilitée si la transparence règne, si des liens plus étroits s'établissent entre les réseaux et les organisations et s'il existe un échange suivi d'informations entre tous les intéressés. Il est indispensable de définir clairement les objectifs et de mettre en place des mécanismes de responsabilisation. Il faut également nouer des liens avec d'autres organismes, aux niveaux national, sous-régional, régional et international, ainsi qu'avec les réseaux et organisations qui se consacrent à la promotion de la femme.

289. Les organisations non gouvernementales et les organisations locales ont un rôle précis à jouer dans l'instauration d'un climat d'égalité entre les sexes dans les domaines social, économique, politique et intellectuel. Les femmes devraient participer activement à la mise en oeuvre et au suivi du Programme d'action.

290. Pour appliquer véritablement le Programme d'action, il faudra aussi que les institutions et les organisations modifient leur dynamique interne, et notamment repensent les valeurs, les comportements, les règles et les façons de procéder qui font obstacle à la promotion de la femme. Il faudra mettre fin au harcèlement sexuel.

291. Les institutions nationales, sous-régionales, régionales et internationales devraient avoir une mission impérative et précise, être dotées de l'autorité, des ressources et des mécanismes de responsabilisation nécessaires pour mener à bien les tâches définies dans le Programme d'action et opérer de façon à assurer efficacement la mise en oeuvre effective de ce programme. Dans toutes leurs initiatives, elles devraient se montrer fermement résolues à respecter les normes et les critères internationaux d'égalité entre les sexes.

292. Pour assurer la mise en oeuvre effective du Programme d'action et appuyer les activités en ce sens entreprises aux niveaux national, sous-régional, régional et international, les gouvernements, les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations intéressées devraient systématiquement et ostensiblement tenir compte des intérêts des femmes dans toutes leurs politiques et dans tous leurs programmes, notamment lorsqu'ils en évaluent les résultats.

#### A. Au niveau national

293. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'appliquer le Programme d'action. Cette mise en oeuvre nécessitant un engagement politique au niveau le plus élevé, ils devraient prendre la direction des activités de coordination, de contrôle et d'évaluation. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes est l'occasion de s'engager à agir aux niveaux national et international. Il faut donc que les gouvernements et la communauté internationale prennent des engagements. Le Programme d'action, qui s'inscrit dans un processus ininterrompu, aura un effet de catalyseur, car il contribuera à la mise en place de programmes qui auront des résultats pratiques pour les filles et les femmes de tous âges. Les États et la communauté internationale sont encouragés à relever ce défi en s'engageant à agir. Dans le cadre de ce processus, nombre d'États ont déjà pris des engagements, comme il ressort notamment de leurs déclarations.

294. Les institutions et mécanismes nationaux chargés d'améliorer la condition de la femme devraient être associés à la formulation des politiques des pouvoirs publics et encourager divers organismes, notamment dans le secteur privé, à mettre en oeuvre le Programme d'action. Le cas échéant, ils devraient également jouer un rôle moteur en élaborant d'ici à l'an 2000 de nouveaux programmes dans des domaines qui restent en dehors du champ d'action des organismes existants.

295. Il faudrait encourager la coopération et la participation actives de multiples autres éléments institutionnels : organes législatifs, établissements d'enseignement et de recherche, associations professionnelles, syndicats, coopératives, associations locales, organisations non gouvernementales, notamment associations de femmes et groupes féministes, médias, groupes religieux, organisations de jeunes et associations culturelles, organismes financiers et organisations à but non lucratif.

296. Pour pouvoir mettre en oeuvre le Programme d'action, il faudra que les gouvernements établissent des mécanismes au niveau le plus élevé, ou améliorent l'efficacité des mécanismes existants, adoptent les procédures intraministérielles et interministérielles voulues, en assurant les ressources en personnel nécessaires, et mettent en place d'autres institutions qui seront chargées d'élargir la participation des femmes et d'introduire les analyses par sexe dans les politiques et programmes et qui seront capables de le faire. Toutes les entités concernées devraient commencer par revoir leurs objectifs, leurs programmes et leur mode d'opération à la lumière du Programme d'action. L'une de leurs principales activités devrait consister à sensibiliser le public et à le mobiliser en faveur des objectifs du Programme d'action, notamment au moyen des médias et de l'éducation.

297. Les gouvernements devraient, dans les plus brefs délais – de préférence avant la fin de 1995 – et en consultant les institutions et organisations non gouvernementales intéressées, commencer à mettre au point leurs stratégies et plans d'application du Programme d'action; il serait souhaitable que cette opération soit menée à bien avant la fin de 1996. Cette planification devrait être confiée aux plus hautes autorités gouvernementales et aux parties intéressées de la société civile. Les stratégies mises au point devraient

couvrir tous les domaines et être assorties de calendriers précis et de repères qui permettent de mesurer les progrès accomplis; elles devraient aussi être accompagnées de propositions concernant les ressources à affecter ou à redéployer. La communauté internationale pourrait au besoin apporter son concours, notamment en fournissant des ressources.

298. Il faudrait encourager les organisations non gouvernementales à contribuer à la conception et à l'application de ces stratégies ou plans d'action nationaux. Il faudrait également les engager à établir leurs propres programmes, afin de compléter ceux des gouvernements. Les organisations féminines et les groupes féministes devraient être encouragés, en collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales, à s'organiser en réseaux, le cas échéant, et à convaincre les gouvernements et les organismes régionaux et internationaux d'appliquer le Programme d'action et à les aider à le faire.

299. Les gouvernements devraient s'engager à veiller, notamment en créant des

les organisations non gouvernementales, les établissements financiers et de recherche et le secteur privé.

304. Les bureaux régionaux des institutions spécialisées des Nations Unies devraient, s'il en est besoin, élaborer et diffuser un plan d'application du Programme d'action, en indiquant notamment le calendrier à suivre et les ressources nécessaires. Les activités d'assistance technique et opérationnelles menées au niveau régional devraient avoir des objectifs précis en ce qui concerne la promotion des femmes. Les organismes des Nations Unies devraient pour cela coordonner périodiquement leurs activités.

305. Il conviendrait d'aider les organisations non gouvernementales régionales à

affiner les stratégies afin d'éviter qu'elles n'entraînent par mégarde une marginalisation des problèmes relatifs aux femmes au lieu de favoriser leur intégration dans l'ensemble des opérations.

310. Pour le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il faudrait que les entités du système des Nations Unies qui s'occupent de la promotion des femmes disposent des ressources et de l'appui nécessaires pour mener des activités de suivi. Les efforts déployés par les responsables des questions d'égalité entre les sexes au sein des organisations devraient être intégrés dans une politique, une planification, une programmation et une budgétisation globales.

développement liées à la promotion de la femme, sur la base du plan révisé à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, en vue d'établir des directives et des procédures pour l'application du Programme d'action par les fonds et programmes du système des Nations Unies.

316. Le Comité administratif de coordination (CAC) devrait examiner les moyens d'optimiser la coordination des activités des entités qu'il regroupe, notamment par le biais des procédures existant au niveau interinstitutions, pour assurer la coordination à l'échelle du système, en vue d'atteindre les objectifs du Programme d'action et de contribuer à leur suivi.

#### La Commission de la condition de la femme

317. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont invités, conformément à leurs mandats respectifs, à revoir et à renforcer le mandat de la Commission de la condition de la femme, en tenant compte du Programme d'action et de la nécessité de l'appliquer à l'échelle du système ainsi que de coordonner les activités de la Commission avec celles des commissions connexes et d'assurer le suivi de la Conférence.

318. En tant que commission technique du Conseil économique et social, la Commission de la condition de la femme devrait jouer un rôle central en assurant le suivi au sein du système des Nations Unies, de l'application du Programme d'action et en orientant l'action du Conseil à cet égard. Elle devrait avoir un mandat clairement défini et disposer de ressources humaines et financières suffisantes pour l'appliquer grâce à la réaffectation de ressources dans le cadre du budget ordinaire de l'ONU.

319. La Commission de la condition de la femme devrait aider le Conseil économique et social à coordonner l'établissement de rapports sur l'application du Programme d'action avec les organisations compétentes du système des Nations Unies. La Commission devrait tirer parti, le cas échéant, des apports d'autres organisations du système des Nations Unies et d'autres sources.

320. Lorsqu'elle élaborera son programme de travail pour la période 1996-2000, la Commission de la condition de la femme devrait passer en revue les domaines les plus préoccupants visés par le Programme d'action et étudier la façon d'inscrire à son ordre du jour le suivi de la Conférence mondiale sur les femmes. Dans ce contexte, la Commission devrait étudier la façon de renforcer encore son rôle catalyseur pour intégrer la problématique hommes/femmes dans les activités de l'Organisation des Nations Unies.

#### Autres commissions techniques

321. Dans le cadre de leur mandat, les autres commissions techniques du Conseil économique et social devraient également tenir dûment compte du Programme d'action et veiller à intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans leurs travaux respectifs.

#### Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et autres organes de suivi des traités

322. En s'acquittant des responsabilités que lui confère la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité devrait, dans le cadre de son mandat, tenir compte du Programme d'action lors de l'examen des rapports soumis par les États parties.

323. Lorsqu'ils soumettent les rapports prévus par l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les États parties à la Convention sont invités à y inclure des informations sur les mesures prises pour mettre en oeuvre le Programme d'action, en vue d'aider le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à contrôler effectivement la capacité des femmes de jouir des droits qui leur sont garantis par la Convention.

324. Il faudrait renforcer la capacité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de contrôler l'application de la Convention en lui allouant des ressources humaines et financières suffisantes dans le cadre du budget ordinaire de l'ONU, notamment en lui fournissant une assistance spécialisée en matière juridique, et, conformément à la résolution 49/164 de l'Assemblée générale et à la décision prise par la réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue en mai 1995, en lui attribuant suffisamment de temps pour ses réunions. Le Comité devrait renforcer sa coordination avec les autres organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, en tenant compte des recommandations énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

325. Dans le cadre de leur mandat, les autres organes de suivi des traités devraient également tenir dûment compte de la mise en oeuvre du Programme d'action et veiller à tenir compte dans leurs travaux du principe de l'égalité de statut des femmes et de leurs droits fondamentaux.

Le Secrétariat de l'ONU

328. Dans les études qu'elle fait à l'intention de la Commission de la condition de la femme et d'autres organes subsidiaires, la Division devrait examiner les facteurs qui font obstacle à la promotion de la femme, en analysant les effets différents des politiques sur les hommes et les femmes. Après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, elle devrait coordonner la révision du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001, et continuer de servir de secrétariat pour la coordination interinstitutions dans ce domaine. La Division devrait en outre continuer d'échanger des informations sur la mise en oeuvre du Programme d'action avec les commissions nationales, les institutions nationales chargées de la promotion de la femme et les organisations non gouvernementales.

#### Autres services du Secrétariat

329. Les différents services du Secrétariat de l'ONU devraient examiner leurs programmes pour déterminer comment contribuer au mieux à la mise en oeuvre coordonnée du Programme d'action. Le plan révisé à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001 et le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2002 doivent tenir compte des propositions formulées pour la mise en oeuvre du Programme d'action. La nature des activités envisagées sera fonction du mandat de chaque organe.

330. Il convient de développer les liens existants au sein du Secrétariat, et d'en créer de nouveaux, afin de faire de l'égalité des sexes une dimension essentielle de toutes ses activités.

331. Le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait, en collaboration avec les directeurs de programmes dans le monde entier, et conformément au Plan d'action stratégique pour l'amélioration de la condition de la femme au Secrétariat (1995-2000), continuer à donner la priorité au recrutement et à la promotion des femmes à des postes soumis à la répartition géographique, en particulier à un niveau élevé de décision, afin d'atteindre les objectifs fixés dans les résolutions 45/125 et 45/239 C de l'Assemblée générale et réaffirmés dans ses résolutions 46/100, 47/93, 48/106 et 49/167. Le Service de la formation devrait organiser régulièrement des stages de formation visant à sensibiliser le personnel aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe,

## L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

334. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a pour mandat de promouvoir la recherche et la formation concernant la situation de la femme et le développement. L'Institut devrait revoir son programme de travail en fonction du Programme d'action et élaborer un programme pour la mise en oeuvre des volets du Programme qui relèvent de sa compétence. Il devrait déterminer les types et les méthodes de recherche à privilégier, renforcer les potentiels nationaux d'étude et de recherche sur les questions concernant les femmes et les fillettes, et établir des réseaux de centres de recherche pouvant être mobilisés pour servir ces objectifs. L'Institut devrait également déterminer les types d'enseignement et de formation qu'il est en mesure d'appuyer et de développer avec succès.

## Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

335. UNIFEM a pour mandat de créer de nouvelles possibilités pour le développement économique et social de la femme dans les pays en développement en aidant techniquement et financièrement ces pays à tenir compte des intérêts des femmes dans le développement à tous les niveaux. UNIFEM devrait donc revoir et renforcer, le cas échéant, son programme de travail en fonction du Programme d'action, en mettant l'accent sur le renforcement du pouvoir politique et économique des femmes. Il devrait, dans ses activités de plaidoyer, s'attacher à susciter au niveau multilatéral un dialogue de fond sur le renforcement du pouvoir d'action des femmes. Le Fonds devrait disposer de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions.

## Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies

336. Afin de mieux soutenir les actions menées au niveau national et de renforcer la coordination du suivi au sein du système des Nations Unies, chaque organisme devrait définir précisément les mesures qu'il compte prendre, y compris leurs buts et leurs objectifs, pour aligner ses priorités sur les priorités mondiales énoncées dans le Programme d'action, et pour réaffecter ses ressources en fonction de ces priorités. Les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes devraient être clairement définies. Les propositions qui seront formulées devraient figurer dans le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001.

337. Chaque organisme devrait prendre des engagements au plus haut niveau et, dans la poursuite de ses objectifs, adopter des mesures visant à renforcer le rôle et les responsabilités des centres de coordination pour les questions relatives aux femmes.

338. En outre, les institutions spécialisées qui ont pour fonction de fournir une assistance technique aux pays en développement, en particulier aux pays d'Afrique et aux pays les moins avancés, devraient renforcer leur coopération pour faire en sorte que la promotion de la femme demeure une cause mobilisatrice.

339. Les organismes des Nations Unies devraient fournir aux pays en transition une assistance technique et autre suffisante pour les aider à régler les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent dans le domaine de la promotion de la femme.

340. Chaque organisme devrait accorder une plus grande priorité au recrutement et à la promotion de femmes à des postes d'administrateur, en particulier à des

postes de décision, afin de parvenir à un équilibre entre les sexes. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il convient de prendre dûment en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. Les organismes devraient régulièrement faire rapport à leurs organes directeurs sur les progrès accomplis dans ce sens.

341. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 47/199, la coordination des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies au niveau des pays devrait être améliorée grâce au système des coordonnateurs résidents, afin qu'il soit pleinement tenu compte du Programme d'action.

## 2. Autres institutions et organisations internationales

342. Dans le cadre de l'application du Programme d'action, les institutions financières internationales sont encouragées à réviser leurs politiques, leurs procédures et leurs modes de recrutement et d'affectations de manière à ce que leurs investissements et leurs programmes tiennent compte des intérêts des femmes et contribuent ainsi au développement durable. Elles sont également encouragées à augmenter le nombre de femmes aux postes de responsabilité, à améliorer la formation du personnel en matière d'analyse des disparités entre les sexes et à définir des politiques et des orientations visant à faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte de l'impact différent que les programmes de prêt et autres activités ont sur les femmes et sur les hommes. À cet égard, les organismes issus des Accords de Bretton Woods, l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses fonds et programmes et les institutions spécialisées devraient établir un dialogue permanent et véritable, y compris au niveau de leurs bureaux extérieurs, afin de mieux coordonner leur assistance et de renforcer ainsi l'efficacité de leurs programmes en faveur des femmes et de leurs familles.

343. L'Assemblée générale devrait envisager d'inviter l'Organisation mondiale du commerce à indiquer de quelle manière elle pourrait contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action, notamment par des activités menées en coopération avec le système des Nations Unies.

344. Les organisations non gouvernementales internationales ont un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre du Programme d'action. Il faudrait envisager de créer un mécanisme de collaboration avec les organisations non gouvernementales pour promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action à différents niveaux.

## Chapitre VI

### DISPOSITIONS FINANCIÈRES

345. Les ressources financières et humaines consacrées à la promotion de la femme ont généralement été insuffisantes, ce qui a contribué à freiner jusqu'ici

gouvernements devraient instaurer un climat favorable à la mobilisation de ressources par les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations et réseaux de femmes, les groupes féministes, le secteur privé et d'autres acteurs de la société civile pour leur permettre de contribuer à la réalisation de cet objectif. Il conviendrait de renforcer et de promouvoir la capacité des organisations non gouvernementales à cet égard.

#### B. Au niveau régional

351. Il faudrait inviter les banques régionales de développement, les associations d'affaires régionales et les autres institutions régionales à participer à la mobilisation des ressources destinées à la mise en oeuvre du Programme d'action et à apporter leur aide à cette entreprise dans leurs activités de prêt et autres activités. Il faudrait également les encourager à



<sup>5</sup> Résolution 44/82 de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> Résolution 48/126 de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> A/47/308-E/1992/97, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

<sup>9</sup> Déclaration et Programme d'action de Vienne, Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme..., chap. III, par. 5.

<sup>10</sup> Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay (Secrétariat du GATT, Genève, 1994).

<sup>11</sup> Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>12</sup> Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, commissions interorganisations (PNUD, UNESCO, UNICEF, Banque mondiale) de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice 1.

<sup>13</sup> Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>14</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>15</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe I et II.

<sup>16</sup> L'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité est une intervention visant à interrompre une grossesse non désirée effectuée soit par des personnes qui ne possèdent pas les compétences nécessaires, soit dans un contexte où les conditions sanitaires minimales n'existent pas, ou les deux [d'après : Organisation mondiale de la santé, The Prevention and Management of unsafe Abortion, rapport d'un groupe de travail technique, avril 1992 (WHO/MSM/92.5)].

<sup>17</sup> Rapport final de la Conférence internationale sur la nutrition, Rome, 5-11 décembre 1992 (Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1993), partie II.

<sup>18</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe I.

<sup>19</sup> Ibid., résolution 1, annexe II.

<sup>20</sup> Résolution 317 (IV) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>21</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>22</sup> Résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>23</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 38 (A/47/38), chap. I.

<sup>24</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

<sup>25</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme..., chap. III, sect. II, par. 38.

<sup>26</sup> Voir Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.

<sup>27</sup> Résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>28</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545.

<sup>29</sup> Ibid., vol. 606, No 8791.

<sup>30</sup> Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>31</sup> Résolution 1286 (XIV) de l'Assemblée générale.

<sup>32</sup> Voir CEDAW/SP/1995/2.

<sup>33</sup>

Résolution 2

Remerciements au peuple et au Gouvernement de  
la République populaire de Chine\*

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

---

Réunie à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, à l'invitation du Gouvernement  
de la République populaire de Chine,

1. Exprime ses vifs remerciements à S. E. Mme Chen Muhua, Vice-Présidente  
personnelment ausserv0(Cs-600(ssi0vernement)]aim8b00(et)-600(ais-600(septembre)-s)ul3xprime

Résolution 3

Pouvoirs des représentants à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes\*

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>1</sup> et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

---

\* Adoptée à la 12e séance plénière, le 12 septembre 1995; pour les débats, voir chap. VI.

<sup>1</sup> A/CONF.177/14.



Jamahiriya arabe libyenne	Monaco	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Jamaïque	Mongolie	Rwanda
Japon	Mozambique	Sainte-Lucie
Jordanie	Myanmar	Saint-Kitts-et-Nevis
Kazakstan	Namibie	Saint-Marin
Kenya	Nauru	Saint-Siège
Kirghizistan	Népal	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Kiribati	Nicaragua	Samoa
Koweït	Niger	Sao Tomé-et-Principe
Lesotho	Nigéria	Sénégal
Lettonie	Nioué	Seychelles
Liban	Norvège	Sierra Leone
Libéria	Nouvelle-Zélande	Singapour
Liechtenstein	Oman	Slovaquie
Lituanie	Ouganda	Slovénie
Luxembourg	Ouzbékistan	Soudan
Madagascar	Pakistan	Sri Lanka
Malaisie	Palaos	Suède
Malawi	Panama	Suisse
Maldives	Papouasie-Nouvelle- Guinée	Suriname
Mali	Paraguay	Swaziland
Malte	Pays-Bas	Tadjikistan
Maroc	Pérou	Tchad
Maurice	Philippines	Thaïlande
Mauritanie	Pologne	Togo
Mexique	Portugal	Tonga
Micronésie (États fédérés de)	Qatar	Trinité-et-Tobago
	République arabe syrienne	Tunisie
	République centrafricaine	Turkménistan
	République de Corée	Turquie
	République démocratique	Tuvalu
	populaire lao	Ukraine
	République de Moldova	Uruguay
	République dominicaine	Vanuatu
	République populaire démocratique de	Venezuela
	Corée	Viet Nam
	République tchèque	Yémen
	République-Unie de Tanzanie	Zaire
	Roumanie	Zambie
		Zimbabwe

4. L'Observateur de la Palestine a participé à la Conférence.

5. Les membres associés des commissions régionales ci-après ont été représentés par des observateurs :

Antilles néerlandaises  
Commonwealth des îles Mariannes septentrionales  
Guam  
Macao  
Porto Rico  
Samoa américaines

6. Les secrétariats des commissions régionales ci-après étaient représentés :

Commission économique pour l'Afrique  
Communauté économique pour l'Europe  
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes  
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique  
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

7. Les organes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Fonds des Nations Unies pour l'enfance  
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement  
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme  
Programme des Nations Unies pour le développement  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Fonds des Nations Unies pour la population  
Université des Nations Unies  
Programme alimentaire mondial  
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient  
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)  
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés  
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme  
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social  
Centre du commerce international  
Corps commun d'inspection  
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

8. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées :

Organisation internationale du Travail  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
Organisation mondiale de la santé  
Banque mondiale  
Fonds monétaire international  
Organisation météorologique mondiale  
Organisation maritime internationale  
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle  
Fonds international de développement agricole  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Agence internationale de l'énergie atomique

9. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Agence de coopération culturelle et technique  
Banque africaine de développement  
Banque asiatique de développement  
Banque interaméricaine de développement  
Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement  
Comité international de la Croix-Rouge  
Commission des communautés européennes  
Commission du Pacifique Sud  
Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques  
Communauté des Caraïbes

Communauté d'États indépendants  
Conseil de l'Europe  
Conseil des ministres des pays nordiques  
Conseil nordique  
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du  
Croissant-Rouge  
Forum du Pacifique Sud  
Institut de gestion pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe  
Ligue des États arabes  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Organisation de la Conférence islamique  
Organisation de l'unité africaine  
Organisation des États américains  
Organisation internationale pour les migrations  
Parlement latino-américain  
Secrétariat du Commonwealth  
Système économique latino-américain

10. De nombreuses organisations non gouvernementales ont été accréditées auprès de la Conférence par la Commission de la condition de la femme dans sa décision 39/2 et par le Conseil économique et social dans sa décision 1995/229.

#### D. Ouverture de la Conférence et élection du président

11. Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a ouvert la Conférence et donné lecture de l'allocution du Secrétaire général.

12. À la 1re séance plénière, le 4 septembre, la Conférence a élu président, par acclamation, S. E. Mme Chen Muhua, Vice-Présidente du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de la République populaire de Chine.

13. La Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Mme Gertrude Mongella, a ensuite pris la parole devant la Conférence.

14. S. E. Mme Benazir Bhutto, Premier Ministre du Pakistan, S. E. Mme Vigdis Finnbogadottir, Présidente de la République d'Islande, S. E. la bégum Khaleda Zia, Premier Ministre du Bangladesh, S. E. Mme Speciosa Wandira Kazibwe, Vice-Présidente et Ministre de la condition féminine et du développement communautaire de la République d'Ouganda et S. E. Mme Nguyen Thi Binh, Vice-Présidente de la République socialiste du Viet Nam, ont fait des déclarations liminaires.

#### E. Messages de chefs d'État et de gouvernement

15. La Conférence a reçu des messages lui adressant des vœux de succès de la part de S. E. M. Fidel V. Ramos, Président de la République des Philippines, S. E. M. Boris Eltsine, Président de la Fédération de Russie, S. E. M. Abdou Diouf, Président du Sénégal et S. E. Mme Tansu Ciller, Premier Ministre de la Turquie.

#### F. Adoption du règlement intérieur

16. À la 1re séance plénière, le 4 septembre, la Conférence a adopté le règlement intérieur provisoire (A/CONF.177/2), tel qu'approuvé par la Commission de la condition de la femme à sa trente-neuvième session, agissant en tant qu'organe préparatoire de la Conférence, et par l'Assemblée générale dans sa décision 49/482 du 21 avril 1995.

#### G. Adoption de l'ordre du jour

17. À la 1re séance plénière, le 4 septembre, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire (A/CONF.177/1) recommandé par la Commission de la condition de la femme, agissant en tant qu'organe préparatoire de la Conférence, à l'annexe I de sa résolution 39/1. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, était le suivant :

1. Ouverture de la conférence.
2. Élection du président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
5. Élection des membres du bureau autres que le président.
6. Organisation des travaux, y compris création des grandes commissions.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Débat général :
  - a) Deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme à l'horizon 2000;
  - b) Principales conclusions et recommandations des conférences préparatoires régionales;
  - c) Priorités et engagements des pays.
9. Programme d'action.
10. Adoption de la Déclaration et du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.
11. Adoption du rapport de la Conférence.

#### H. Élection des membres du bureau autres que le Président

18. À la 1re séance plénière, le 4 septembre, la Conférence a approuvé les recommandations relatives à la composition du bureau et à la répartition des postes, qui figurent au paragraphe 4 du document A/CONF.177/3.

19. À la même séance, la Conférence a élu vice-présidents les États ci-après des différents groupes régionaux :

États d'Afrique (7 vice-présidents) : Botswana, Congo, Kenya, Maroc, Nigéria, Sénégal et Soudan;

États d'Asie (6 vice-présidents) : Bangladesh, Japon, Jordanie, Malaisie, Pakistan et République arabe syrienne;

États d'Europe orientale (3 vice-présidents) : Azerbaïdjan, ex-République yougoslave de Macédoine et Roumanie;

États d'Amérique latine et des Caraïbes (5 vice-présidents) : Bahamas, Brésil, Colombie, Cuba et Panama;

États d'Europe occidentale et autres États (6 vice-présidents) : Australie, Espagne, Grèce, Nouvelle-Zélande, Portugal et Suède.

20. À la même séance, la Conférence a également élu un vice-président de droit du pays d'accueil, S. E. M. Li Zhaoxing, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine.

21. À la même séance, la Conférence a élu Mme Netumbo Nandi-Ndaitwah (Namibie) rapporteur général de la Conférence.

22. À la même séance également, la Conférence a élu Mme Patricia B. Licuanan (Philippines) présidente de la Grande Commission.

I. Organisation des travaux, notamment constitution de la Grande Commission de la Conférence

23. À la 1re séance plénière, le 4 septembre, la Conférence, conformément aux recommandations formulées lors des consultations préalables à la Conférence qui figurent dans les paragraphes 15 à 18 du document A/CONF.177/L.4, a approuvé l'organisation de ses travaux.

J. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

24. À la 1re séance plénière, le 4 septembre, la Conférence, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur et aux recommandations formulées lors des consultations préalables à la Conférence qui figurent au paragraphe 19 du document A/CONF.177/L.4, a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des États suivants : Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Honduras, Namibie, Portugal, Suriname et Togo, étant entendu qu'au cas où un de ces États ne participerait pas à la Conférence, il serait remplacé par un autre État appartenant au même groupe régional.

## Chapitre III

### DÉBAT GÉNÉRAL

1. La Conférence a tenu un débat général sur a) la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme à l'horizon 2000; b) les principales conclusions et recommandations des conférences préparatoires régionales; c) les priorités et engagements des pays (point 8) de sa 2e à sa 15e séance plénière, du 5 au 15 septembre 1995. Les représentants d'États, des observateurs, les représentants d'institutions spécialisées, d'organismes, de programmes et de bureaux des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les observateurs de membres associés des commissions régionales ont pris la parole. Tous les orateurs ont remercié le Gouvernement du pays hôte et le secrétariat pour les efforts qu'ils avaient consacrés à la préparation de la Conférence.

2. À la 2e séance plénière, le 5 septembre, la Conférence a entendu les déclarations des épouses des Présidents du Panama et du Brésil, ainsi que celles des représentants des pays suivants : Philippines, Espagne, Turquie, Indonésie, Japon, Italie, Nouvelle-Zélande, Belgique, Mexique et Sri Lanka.

3. À la 3e séance plénière, le 5 septembre, la Conférence a entendu les déclarations des épouses des Présidents de la République de Corée, de l'Équateur, du Ghana et du Bénin, de S. A. R. la Princesse Basma Bint Talal de Jordanie, ainsi que celles des représentants des pays suivants : Ukraine, Namibie, Chine, Islande, Inde, Thaïlande, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Chili, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Antigua-et-Barbuda, Tunisie, Népal et Saint-Siège.

4. À la même séance, des déclarations ont été faites par les Directeurs généraux de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Des déclarations ont également été faites par le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population ainsi que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. S. M. la Reine Fabiola de Belgique, représentant le Comité directeur international sur la promotion économique des femmes rurales, a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Forum des ONG à Beijing, Organisation nationale des femmes arabes/américaines et Comité des femmes asiatiques.

5. À la 4e séance plénière, le 6 septembre, des déclarations ont été faites par l'épouse du Président de l'Égypte, par S. A. R. le Prince Sobandla Dlamini du Swaziland ainsi que par les représentants des pays suivants : Irlande, République populaire démocratique de Corée, Allemagne, Zimbabwe, Malte, Maroc, Gabon, Pérou et Algérie.

6. À la même séance, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration. Une déclaration a également été faite par le représentant de la Commission des communautés européennes.

7. À la 5e séance plénière, le 6 septembre, la Conférence a entendu les déclarations des épouses des Présidents d'El Salvador, du Suriname, de Djibouti et de la Guinée équatoriale, de S. A. R. la Princesse Norodom Marie Ranariddh du Cambodge, ainsi que celles des représentants des pays suivants : États-Unis d'Amérique, Australie, Danemark, Afrique du Sud, Guinée, Lituanie, Canada,

Zambie, Fidji, Finlande, Malaisie, Luxembourg, Suède, Pologne, Mongolie, Guyana, Singapour, Pakistan, Mozambique et Togo.

8. À la même séance, une déclaration a été faite par la Directrice générale adjointe de l'Organisation internationale du Travail. La Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial, une inspectrice du Corps commun d'inspection, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont fait des déclarations. Les représentants de l'Organisation

15. À la 9e séance plénière, le 8 septembre, la Conférence a entendu les déclarations des épouses des Présidents du Nigéria et de la Bolivie, de S. A. R. la Princesse Sonam Chodron Wangchuck du Bhoutan, ainsi que celles des représentants des pays suivants : Honduras, Angola, Oman, Mauritanie, Fédération de Russie, Pays-Bas, Israël, Dominique, Afghanistan, Kirghizistan, Jamahiriya arabe libyenne et Guinée-Bissau. L'observateur des Antilles néerlandaises a fait une déclaration.

16. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de l'Organisation météorologique mondiale. Des déclarations ont également été faites par le Directeur exécutif du Centre du commerce international, la Coordonnatrice exécutive des Volontaires des Nations Unies, le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et la Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Les représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont fait des déclarations : Organisation de la Conférence islamique et Banque asiatique de développement. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Fédération internationale pour le planning familial, Union interparlementaire, Rabitat Al-Alam Al-Islami, National Council of Negro Women, Organisation mondiale des personnes handicapées et Centre for International Cooperation.

17. À la 10e séance plénière, le 11 septembre, la Conférence a entendu des déclarations des représentantes de la Colombie, des Maldives, du Libéria, de la Barbade, de la République de Moldova, de Maurice, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Burkina Faso et de l'Uruguay.

18. À la même séance, la représentante du Fonds monétaire international et la représentante de l'Organisation mondiale de la santé, au nom du Programme commun sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise cofinancé par les organismes des Nations Unies, ont fait des déclarations. La Directrice par intérim de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a fait une déclaration. La représentante de la Banque interaméricaine de développement, organisation intergouvernementale, a également fait une déclaration.

19. À la 11e séance plénière, le 11 septembre, les représentantes des États suivants ont fait des déclarations : Bosnie-Herzégovine, Malawi, Congo, République islamique d'Iran, Bélarus, Tuvalu, Soudan, Guatemala, Iraq, République démocratique populaire lao, ex-République yougoslave de Macédoine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Arménie, Saint-Marin, Myanmar, Comores, Saint-Kitts-et-Nevis, Qatar et Cap-Vert.

20. À la même séance, la représentante de l'Agence internationale de l'énergie atomique a fait une déclaration. Les représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont également fait des déclarations : Organisation des États américains, Comité international de la Croix-Rouge, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Organisation de l'unité africaine, Banque africaine de développement et Conseil nordique. La représentante de la Global Commission on Women's Health a aussi fait une déclaration. Les représentantes des organisations non gouvernementales suivantes ont fait des déclarations : Fédération internationale des producteurs agricoles, Commission on Global Governance, Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, Grassroots Organizations Operating Together in Sisterhood et Women and Fisheries Network.

21. À la 12e séance plénière, le 12 septembre, la Conférence a entendu des allocutions de l'épouse du Président de la Gambie et de l'épouse du Président du Kazakhstan, des représentants de Sao Tomé-et-Principe, du Bangladesh, du Turkménistan, d'Haïti, de l'Érythrée, de la Sierra Leone, du Samoa, du Lesotho et de Madagascar, ainsi que de l'observateur de Guam.

22. À la même séance, la représentante de l'Association sud-asiatique de coopération régionale a fait une déclaration.

23. À la 13e séance plénière, le 12 septembre, les représentants des États suivants ont fait des déclarations : Botswana, République arabe syrienne, République dominicaine, Mali, Azerbaïdjan, Îles Marshall, Zaïre, États fédérés de Micronésie, Yémen, Éthiopie, Tchad, Costa Rica, Brunéi Darussalam, Slovénie, Ouzbékistan, Albanie, Nauru, Îles Salomon, Tadjikistan, Îles Cook, Kiribati et Koweït.

24. À la même séance, la représentante de l'Organisation maritime internationale a fait une déclaration. La représentante de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a aussi fait une déclaration. La Présidente du Comité ministériel de coordination "Femmes et développement" a fait une déclaration. La représentante du Parlement latino-américain, organisation intergouvernementale, a également fait une déclaration. Les représentantes des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Agence de recherches d'information et formation pour les femmes, Women's Environment and Development Organization, Somali Women's Trust, Association pour le progrès et la défense des droits des femmes maliennes et Forum des éducatrices africaines.

25. À la 14e séance plénière, le 13 septembre, la Conférence a entendu une allocution de la représentante des Palaos.

26. À la même séance, la représentante du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de l'ONU a fait une déclaration. Les représentantes des organisations non gouvernementales ci-après ont aussi fait des déclarations : Development Alternatives with Women for a New Era, Interaction: American Council for Voluntary International Action, Flora Tristan, Comité de coordination d'organisations juives, African Caucus of FEMNET, Housewives in Dialogue, Global Network Women and Politics, International Gay and Lesbian Human Rights Commission, Older Women's Network Australia, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Network of African Rural Women's Associations, Fédération polonaise pour les femmes et le planning familial, International Human Rights Law Group, Centre for Women's Global Leadership, Fédération européenne des femmes actives au foyer, Anglican Communion, Organisation arabe des droits de l'homme, Education International, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération syndicale mondiale, Choisir et Fédération internationale des femmes diplômées des universités.

27. À la 15e séance plénière, le 15 septembre, le Président du Pérou a fait une déclaration.

28. À la même séance, la Conférence a entendu une déclaration du Président de la Banque mondiale. Le représentant de la Coalition des organisations non gouvernementales de jeunes, accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, a également fait une déclaration.

## Chapitre IV

### RAPPORT DE LA GRANDE COMMISSION

#### A. Organisation des travaux

1. À sa 1re séance plénière, le 4 septembre 1995, la Conférence a approuvé l'organisation de ses travaux, telle qu'elle était exposée dans le document A/CONF.177/3, et a décidé de renvoyer le point 9 (Programme d'action) de l'ordre du jour à la Grande Commission, qui devait présenter ses recommandations à la Conférence.

2. La Grande Commission a tenu six séances, du 5 au 14 septembre 1995. Elle a également tenu un certain nombre de séances officieuses.

3. La Grande Commission était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétariat contenant des propositions pour l'élaboration d'un projet de déclaration et le projet de programme d'action (A/CONF.177/L.1);

b) Note du Secrétariat transmettant le rapport du groupe de contact informel sur le terme "gender" (A/CONF.177/L.2);

c) Note du Secrétaire général contenant les modifications apportées au texte du projet de programme d'action convenues lors des consultations officieuses tenues par la Présidente de la Commission de la condition de la femme, du 31 juillet au 4 août 1995 (A/CONF.177/L.3).

4. La Grande Commission était présidée par Patricia B. Licuanan (Philippines), qui a été élue par acclamation à la 1re séance plénière de la Conférence, le 4 septembre.

5. À sa 1re séance, le 5 septembre, la Grande Commission a élu les membres du bureau suivants par acclamation :

Vice-Présidentes : Zelmira Regazolli (Argentine)  
Irene Freudenschuss-Reichl (Autriche)  
Natalia Drozd (Bélarus)

Rapporteur : Selma Ashipala (Namibie)

6. À sa 1re séance également, la Grande Commission a créé deux groupes de travail et nommé Amma Yeboaa (Ghana) Présidente du Groupe de travail I et Irene Freudenschuss-Reichl (Autriche) Présidente du Groupe de travail II.

7. À la 2e séance, le 11 septembre, les délégations des pays suivants ont fait

## B. Examen du projet de programme d'action

9. De sa 3e à sa 6e séance, les 12 et 14 septembre, la Grande Commission a examiné les modifications et corrections du projet de programme d'action (A/CONF.177/L.1 et L.3) convenues par les Groupes de travail I et II au cours de consultations officielles.

### Objectifs et actions stratégiques : les femmes et les conflits armés\*

10. À la 3e séance, le 12 septembre, la Grande Commission a modifié et approuvé le texte de la section E (Les femmes et les conflits armés) du chapitre IV (Objectifs et actions stratégiques) du projet de programme d'action. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Argentine, Norvège, Bénin, Canada, Nigéria, Philippines (au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), Espagne, Guatemala, Cameroun, Indonésie, Saint-Siège, Jamaïque, Bolivie, Équateur, Soudan, Jamahiriya arabe libyenne, États-Unis d'Amérique, Malte, Algérie, Australie, Pérou, République arabe syrienne, Namibie, Chili, Koweït, Belize, Guinée équatoriale et Libéria. Mme Freudenschuss-Reichl, Vice-Présidente de la Commission, a aussi prononcé une déclaration.

11. À la 5e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les corrections de la section E du chapitre IV et a recommandé que la Conférence adopte le texte tel que [0(11612ys)-600(suivlo(leexte)-600(tel)-00(par)¼[(A/CONF.15/Add.9r

#### Objectifs et actions stratégiques : les femmes et la pauvreté\*

14. À la 3e séance, le 12 septembre, la Grande Commission a approuvé le texte modifié de la section A (Les femmes et la pauvreté) du chapitre IV du projet de programme d'action. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Argentine, Pakistan, Bénin, États-Unis d'Amérique, Algérie et Philippines. Mme Freudenschuss-Reichl, Vice-Présidente de la Commission, a également fait une déclaration.

15. À la 4e et à la 5e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les corrections de la section A du chapitre IV.

16. À la 6e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les révisions apportées oralement à la section A du chapitre IV et recommandé à la Conférence d'adopter le texte tel que modifié, corrigé et oralement révisé (voir A/CONF.177/L.5/Add.5 et Corr.1 et A/CONF.177/L.5/Add.21).

#### Objectifs et actions stratégiques : les femmes et les médias\*

17. À la 3e séance, le 12 septembre, la Grande Commission a approuvé le texte modifié de la section J (Les femmes et les médias) du chapitre IV du projet de programme d'action. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Paraguay, Argentine, Pérou, Maurice et États-Unis d'Amérique. Mme Yeboaa, Présidente du Groupe de travail I, a également fait une déclaration.

18. À la 5e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les corrections de la section J du chapitre IV et recommandé à la Conférence d'adopter ce texte tel que modifié et corrigé (voir A/CONF.177/L.5/Add.14 et Corr.1).

#### Mise en place de structures

19. À la 3e séance, le 12 septembre, la Grande Commission a approuvé le texte modifié du chapitre V (Mise en place de structures) du projet de programme d'action. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Espagne (au nom de la Communauté européenne), Koweït et États-Unis d'Amérique.

20. À la 5e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les corrections du chapitre V. Les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Espagne ont fait des déclarations.

21. À la 6e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les révisions apportées oralement au chapitre V et recommandé à la Conférence d'adopter le texte tel que modifié, corrigé et oralement révisé (voir A/CONF.177/L.5/Add.17 et Corr.1 et A/CONF.177/L.5/Add.21). Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Saint-Siège, République islamique d'Iran, Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Espagne (au nom de la Communauté européenne), Égypte, Koweït, Canada, Namibie, Nigéria, Malte, Bahreïn, Norvège, Yémen, Suisse, Oman, Australie, Suriname, Botswana, Cuba, Afrique du Sud, Bénin, Belize, Estonie, Maroc, Bolivie, Israël, Jordanie, République arabe syrienne, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Chili, Sénégal et Soudan. La

---

\* À la 5e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les modifications et corrections des titres des sections et des objectifs stratégiques énumérés au chapitre IV du projet de programme d'action (voir par. 48 ci-après).

Secrétaire générale de la Conférence et la Présidente de la Commission ont également fait des déclarations.

#### Dispositions financières

22. À la 3e séance, le 12 septembre, la Grande Commission a approuvé le texte modifié et corrigé du chapitre VI (Dispositions financières) du projet de programme d'action. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : États-Unis d'Amérique, Espagne (au nom de la Communauté européenne), Nigéria et Tunisie.

23. À la 4e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé le texte du chapitre VI et recommandé à la Conférence de l'adopter tel que modifié et corrigé (voir A/CONF.177/L.5/Add.18).

#### Énoncé des objectifs

24. À la 4e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a examiné des modifications au texte du chapitre I (Énoncé des objectifs) du projet de programme d'action. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77), Lettonie (au nom des États d'Europe orientale), Chine, Colombie, Bénin, Espagne (au nom de la Communauté européenne), États-Unis d'Amérique, Algérie, Cuba, Équateur, Bolivie et Inde. La Présidente de la Commission a également fait une déclaration.

25. À la 6e séance, le 14 septembre, la Grande Commission, après avoir accepté une version révisée oralement du chapitre premier, a approuvé le texte et recommandé à la Conférence d'adopter le texte tel que modifié et oralement révisé (voir A/CONF.177/L.5/Add.1). Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Soudan, États-Unis d'Amérique, Norvège, Espagne (au nom de la Communauté européenne) et Japon.

#### Plan général

26. À la 4e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé le texte modifié et corrigé du chapitre II (Plan général) du projet de programme d'action. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Guatemala, Saint-Siège, Bulgarie, Fédération de Russie, Inde, Pakistan, États-Unis d'Amérique, Canada, Soudan, Malte, Espagne (au nom de la Communauté européenne), Malaisie, Mauritanie et Israël. Mme Yeboaa, Présidente du Groupe de travail I, a également fait une déclaration.

27. À la 6e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé des révisions apportées oralement au chapitre II et recommandé à la Conférence d'adopter le texte tel que modifié, corrigé et oralement révisé (voir A/CONF.177/L.5/Add.2).

### Aspects primordiaux à améliorer\*

28. À la 4e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé le texte modifié du chapitre III (Aspects primordiaux à améliorer) du projet de programme d'action. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Pakistan, États-Unis d'Amérique, Bulgarie et Fédération de Russie.

29. À la 6e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les révisions apportées oralement au chapitre III et recommandé à la Conférence d'adopter le texte tel que modifié et oralement révisé (voir A/CONF.177/L.5/Add.3 et Add.21). Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Saint-Siège, République islamique d'Iran, Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Espagne (au nom de la Communauté européenne), Égypte, Koweït, Canada, Namibie, Nigéria, Malte, Bahreïn, Norvège, Yémen, Suisse, Oman, Australie, Suriname, Botswana, Cuba, Afrique du Sud, Bénin, Belize, Estonie, Maroc, Bolivie, Israël, Jordanie, République arabe syrienne, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Chili, Sénégal et Soudan. La Secrétaire générale de la Conférence et la Présidente de la Commission ont également fait des déclarations.

### Objectifs et actions stratégiques : éducation et formation des femmes\*

30. À la 4e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé le texte modifié et corrigé de la section B (Éducation et formation des femmes) du chapitre IV du projet de programme d'action. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Soudan, Bénin, Chine, Fédération de Russie, Espagne (au nom de la Communauté européenne), Yémen et République arabe syrienne. Mme Freudenschuss-Reichl, Vice-Présidente de la Commission, a également fait une déclaration.

31. À la 5e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé de nouvelles corrections de la section B du chapitre IV et recommandé à la Conférence d'adopter le texte tel que modifié et corrigé (voir A/CONF.177/L.5/Add.6 et Corr.1). Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Espagne, Jamahiriya arabe libyenne, Bénin et États-Unis d'Amérique. Mme Freudenschuss-Reichl, Vice-Présidente de la Commission, a également fait une déclaration.

### Objectifs et actions stratégiques : les femmes et la santé\*

32. À la 4e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé le texte modifié de la section C (Les femmes et la santé) du chapitre IV du projet de programme d'action. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Barbade, Nicaragua, République dominicaine, Malte, Mauritanie, Jamahiriya arabe libyenne, Soudan, Honduras, Saint-Siège, Maroc, Yémen, Iraq, Émirats arabes unis, Nigéria, Koweït, Bénin, République arabe syrienne, Jordanie, République islamique d'Iran, Tunisie, Oman, Bahreïn, Japon, Sénégal, Bangladesh, Indonésie et Belize. La Secrétaire générale de la Conférence et Mme Freudenschuss-Reichl, Vice-Présidente de la Commission, ont également fait une déclaration.

---

\* À la 5e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les modifications et corrections apportées aux aspects primordiaux à améliorer énumérés au chapitre III du projet de programme d'action (voir par. 48 ci-après).

33. À la 6e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les corrections de la section C du chapitre IV et recommandé à la Conférence d'adopter le texte tel que modifié et corrigé (voir A/CONF.177/L.5/Add.7 et A/CONF.177/L.5/Add.21).

Objectifs et actions stratégiques : la violence à l'égard des femmes\*

34. À la 4e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé le texte modifié de la section D (La violence à l'égard des femmes) du chapitre IV du projet de programme d'action. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Jamaïque, Haïti et Fédération de Russie.

35. À la 5e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les corrections de la section D du chapitre IV et recommandé à la Conférence d'adopter le texte tel que modifié et corrigé (voir A/CONF.177/L.5/Add.8 et Corr.1). Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Espagne (au nom de la Communauté européenne), Fédération de Russie, Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Argentine et Azerbaïdjan. Mme Freudenschuss-Reichl, Vice-Présidente de la Commission, a également fait une déclaration.

Objectifs et actions stratégiques : les droits fondamentaux de la femme\*

36. À la 4e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé le texte modifié de la section I (Les droits fondamentaux de la femme) du chapitre IV du projet de programme d'action. La délégation espagnole et Mme Freudenschuss-Reichl, Vice-Présidente de la Commission, ont fait des déclarations.

37. À la 5e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les corrections de la section I du chapitre IV.

38. À la 6e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les révisions apportées oralement à la section I du chapitre IV et recommandé à la Conférence d'adopter le texte tel que modifié, corrigé et oralement révisé (voir A/CONF.177/L.5/Add.13 et Corr.1 et A/CONF.177/L.5/Add.21). Les délégations soudanaise et canadienne ont fait des déclarations.

Objectifs et actions stratégiques : les femmes et l'économie\*

39. À la 4e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé le texte modifié de la section F (Les femmes et l'économie) du chapitre IV du projet de programme d'action. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Yémen, Espagne, États-Unis d'Amérique, Bénin et Vanuatu. Mme Freudenschuss-Reichl, Vice-Présidente de la Commission, a également fait une déclaration.

40. À la 6e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les révisions apportées oralement à la section F du chapitre IV et recommandé à la Conférence d'adopter le texte tel que modifié et oralement révisé (voir A/CONF.177/L.5/Add.10 et A/CONF.177/L.5/Add.21).

---

\* À la 5e séance, le 14 septembre, la Grande Commission a approuvé les modifications et corrections des titres des sections et des objectifs stratégiques énumérés au chapitre IV du projet de programme d'action (voir par. 48 ci-après).

Objectifs et actions stratM2ns\*\*\*

Aspects primordiaux à améliorer énumérés au chapitre III et titres des sections et objectifs stratégiques qui figurent au chapitre IV

d'action de Beijing et recommanderait à l'Assemblée générale des Nations Unies de les faire siens à sa cinquantième session. La Conférence a alors procédé à l'adoption de ce projet de résolution (voir le chapitre I, résolution 1).

3. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États ci-après ont fait des déclarations générales ou interprétatives ou encore formulé des réserves touchant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing : Pérou, Koweït, Égypte, Philippines, Saint-Siège, Malaisie, République islamique d'Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Équateur, Indonésie, Mauritanie, Oman, Malte, Argentine, Brunéi Darussalam, France, Yémen, Soudan, République dominicaine, Costa Rica, Émirats arabes unis, Venezuela, Bahreïn, Liban, Tunisie, Mali, Bénin, Guatemala, Inde, Algérie, Iraq, Vanuatu, Éthiopie, Maroc, Djibouti, Qatar, Nicaragua, Togo, Libéria, République arabe syrienne, Pakistan, Nigéria, Comores, Bolivie, Colombie, Bangladesh, Honduras, Jordanie, Ghana, République centrafricaine, Cambodge, Maldives, Afrique du Sud, République-Unie de Tanzanie, Brésil, Panama, El Salvador, Madagascar, Tchad, Cameroun, Niger, Gabon, États-Unis d'Amérique et Canada. L'Observateur de la Palestine a également fait une déclaration.

Réserves et déclarations interprétatives touchant la Déclaration  
et le Programme d'action de Beijing

4. Les représentants de certains pays ont prié le secrétariat de la Conférence de consigner leurs déclarations dans le rapport. Ces dernières sont reproduites ci-après.

5. La représentante de l'Argentine a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

Aux termes des documents de la Conférence, la famille est constituée par l'union d'une femme et d'un homme, et c'est en son sein que naissent, s'épanouissent et sont élevés les enfants. Aucune définition ou recommandation formulée dans ces documents ne saurait être interprétée comme affaiblissant la responsabilité première des parents concernant l'éducation de leurs enfants, notamment dans le domaine sexuel, responsabilité qui doit être respectée par les États en vertu des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Aucune mention, dans ces documents, du droit de l'individu à exercer un contrôle sur les questions relatives à la sexualité, y compris la santé sexuelle et génésique, ne saurait être interprétée comme restreignant le droit à la vie ni interdisant de condamner l'avortement en tant que méthode de régulation de la fécondité ou instrument de politique démographique (conformément aux dispositions du paragraphe 23 de l'article 75 de la Constitution argentine, de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du paragraphe 41 du Programme d'action de Vienne adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme). Aucune proposition ne saurait être interprétée comme justifiant les programmes de stérilisation féminine ou masculine conçus en tant qu'instruments d'ajustement démographique dans la lutte contre la pauvreté.

La délégation argentine s'est jointe au consensus qui a permis l'adoption de l'alinéa k) du paragraphe 106 du Programme d'action par

lequel il est demandé aux pays d'envisager la révision des lois qui prévoient des sanctions contre la mère en cas d'avortement illégal. En adoptant cette position, la délégation argentine a pris en considération la tradition juridique de l'Argentine, la jurisprudence établie par ses tribunaux et les circonstances atténuantes généralement admises, sans que cela signifie pour autant que soit envisagée la possibilité de dépénaliser l'avortement ni d'exempter de toute responsabilité pénale les auteurs de cette infraction ou ceux qui y participent.

Les références faites, dans les documents de la Conférence, au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement doivent être interprétées en tenant compte des réserves que l'Argentine a formulées à cet égard et qui sont consignées dans le rapport pertinent (A/CONF.171/13 et Add.1).

La délégation argentine maintient, au sujet des dispositions pertinentes des documents de la Conférence, les réserves qu'elle a exprimées quant au Plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes, adopté à Santiago en juin 1995.

6. La délégation du Brunéi Darussalam a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

Nous avons l'honneur de vous informer officiellement par écrit que certains paragraphes du Programme d'action que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a adopté en séance plénière le 15 septembre 1995 sont contraires aux principes islamiques et que le Brunéi Darussalam ne saurait donc les accepter. Nous demandons que les réserves et précisions ci-après, que nous avons présentées lors de notre intervention en séance plénière, soient officiellement consignées dans le Programme d'action :

a) Nous tenons à réaffirmer notre position sur les droits souverains qu'ont les nations d'appliquer le Programme d'action dans le cadre des lois et pratiques et compte tenu des valeurs morales et spirituelles du pays;

b) Les termes "familles", "individus" et "couples" s'entendent de la famille traditionnelle formée par mariage ou union consacrée entre un homme et une femme et comprenant les enfants et la famille au sens large;

c) Nous sommes convaincus que les droits génésiques doivent s'appliquer uniquement aux couples mariés formés par l'union entre un homme et une femme;

d) Nous souhaitons déclarer que l'adoption du paragraphe 96 ne signifie pas que le Gouvernement du Brunéi Darussalam approuve la promiscuité sexuelle, une forme quelle qu'elle soit de perversion sexuelle ou un comportement sexuel qui soit synonyme d'homosexualité et de lesbianisme;

e) Dans le contexte de l'alinéa k) du paragraphe 106, nous tenons à appuyer l'opinion selon laquelle la prévention d'avortements dans de mauvaises conditions de sécurité et la gestion avec compassion des complications dues à l'avortement dans le cadre des soins de santé génésique sont des questions qui méritent attention. Cela dit,

l'avortement n'est ni légal ni autorisé au Brunéi Darussalam et l'on ne peut y recourir que pour des raisons médicales;

f) Dans le contexte de l'alinéa k) du paragraphe 108, tout en convenant que la santé des adolescents est un domaine dont il faut s'occuper étant donné les problèmes croissants de grossesses non désirées d'adolescentes, d'avortements effectués dans de mauvaises conditions de sécurité, de maladies vénériennes et du VIH/sida, nous estimons que les parents ne doivent pas se dérober à leur tâche d'encadrement et que l'on ne saurait tolérer la permissivité sexuelle ni les pratiques sexuelles et génésiques malsaines chez les adolescents.

7. La représentante du Costa Rica a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

Le Costa Rica, État de droit déférent envers la loi, résolument respectueux des droits de l'homme et promoteur de la tolérance, constate, en accord avec l'opinion généralisée de par le monde, qu'il existe des inégalités contraignant les femmes à subir des conditions désavantageuses pour elles, conditions auxquelles il faut remédier.

C'est pourquoi il a adopté, signé et ratifié tous les instruments favorisant l'égalité des droits et des chances entre les sexes, notamment la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et a procédé en conséquence à la réforme des textes législatifs nationaux.

Le Costa Rica n'en est pas moins conscient qu'il lui reste encore beaucoup à faire pour résoudre les problèmes qui se posent en matière de promotion de la femme, laquelle est cruciale pour la réalisation des objectifs du développement humain durable.

Sachant que l'ensemble de mesures énoncé dans le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes est conforme aux politiques qu'il met en oeuvre au niveau national, le Costa Rica tient à exprimer devant la communauté internationale son adhésion à ce programme, tout en réitérant son respect de la diversité socioculturelle des nations, et à faire savoir qu'il adaptera ses lois à cet instrument, dans le respect strict de ses traditions, de ses croyances et de ses valeurs.

À cet égard, le Costa Rica tient pour acquis que lorsqu'il est

peuples ainsi qu'entre les groupes sociaux "doivent se régler par la négociation, le dialogue et la recherche du consensus, et que les ressources consacrées à l'achat d'armes pourraient être mieux investies dans le développement social des populations".

Enfin, le Costa Rica tient à réitérer devant la communauté internationale qu'il incombe aux femmes et aux hommes d'oeuvrer en priorité à l'élimination de toutes les formes de discrimination, comme l'exige le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

8. La délégation dominicaine a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

Conformément au règlement intérieur de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la République dominicaine se rallie à l'accord général qui s'est fait sur le Programme d'action et confirme qu'elle s'engage à appliquer ledit accord.

En tant que signataire de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, et conformément à la Constitution et aux lois de la République, la République dominicaine confirme que toute personne a droit à la vie qui commence dès la conception.

En conséquence, elle souscrit sur le fond aux expressions "santé génésique", "hygiène sexuelle", "maternité sans risque", "droits en matière de procréation", "droits en matière de sexualité" et "régulation de la fécondité" qui figurent dans le Programme d'action, formulant une réserve expresse quant au contenu de ces expressions – et de toute autre – si elles recouvrent aussi l'avortement ou l'interruption de grossesse.

La République dominicaine réaffirme la position qu'elle avait adoptée lors de la Conférence sur la population et le développement et ses réserves s'appliqueront à tous les accords régionaux et internationaux contenant lesdites expressions.

Conformément au règlement susmentionné, la République dominicaine demande que la présente déclaration exprimant ses réserves figure dans sa totalité dans le rapport final de la Conférence.

9. La délégation égyptienne a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

La participation de l'Égypte à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes témoigne de l'importance que ce pays attache aux questions féminines et à leur promotion. Elle se situe dans le prolongement de la participation de l'Égypte aux trois conférences précédentes consacrées aux femmes, pays qui a aussi accueilli l'une des conférences internationales les plus importantes, la Conférence internationale sur la population et le développement.

La délégation égyptienne tient à bien marquer que, selon son interprétation, les dispositions du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui se réfèrent aux relations sexuelles et génésiques, signifient que ces relations se situent dans le contexte des liens du mariage et que la famille constitue la

cellule de base de la société. L'application par l'Égypte des recommandations formulées dans le Programme d'action sera subordonnée au respect absolu de la souveraineté nationale et des valeurs morales et religieuses nationales ainsi qu'à leur compatibilité avec la Constitution égyptienne et les principes du droit et avec l'orientation spirituelle de la loi religieuse du pays, empreinte de vérité et de tolérance.

La délégation égyptienne tient aussi à déclarer officiellement

est partie. C'est pourquoi, aucune disposition ni recommandation de la Conférence et du Programme d'action ne peut ou ne doit être interprétée d'une façon qui soit incompatible avec les instruments juridiques susmentionnés. De même, les recommandations seront appliquées conformément aux priorités nationales en matière de développement, dans le strict respect des valeurs religieuses, morales et culturelles ainsi que de la philosophie du peuple guatémaltèque qui est pluriethnique, multilingue et multiculturel et d'une manière qui soit compatible avec les droits de l'homme universellement reconnus;

b) Le Guatemala réaffirme dans leur totalité les réserves qu'il a émises au sujet du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet mondial sur le développement social, notamment en ce qui concerne les questions, termes, conditions et dispositions énoncées dans ces instruments qui sont repris dans le présent Programme d'action.

De même, le Gouvernement guatémaltèque se réserve expressément le droit d'interpréter le Programme d'action dans le strict respect du droit à la vie dès la conception ainsi que du droit des parents de choisir le type

conséquences qu'ils auront seront réellement dans l'intérêt des femmes.

La délégation du Saint-Siège s'est efforcée, dans un esprit de bonne volonté et dans un but constructif, de rendre les documents mieux adaptés aux besoins des femmes. Il est incontestable que les chapitres consacrés aux besoins des femmes qui vivent dans la

Malheureusement, le Saint-Siège ne peut se joindre que partiellement au consensus parce que de nombreux points abordés dans les documents sont incompatibles avec ce que le Saint-Siège et d'autres pays jugent favorable à la véritable promotion de la femme. Ces points sont indiqués dans les réserves exposées ci-après.

La délégation du Saint-Siège est certaine que les femmes elles-mêmes, au-delà de ces imperfections, sauront tirer le meilleur parti de ces documents. Comme l'a si bien dit Jean-Paul II : "Le chemin à parcourir sera long et difficile, mais il faut avoir le courage de s'y engager et le courage de le suivre jusqu'au bout".

Je demande que le texte de la présente déclaration, les réserves officiellement formulées ci-dessous ainsi que la déclaration interprétative du terme "sexe" figurent dans le rapport de la Conférence.

Réserves et déclarations interprétatives

Siège n'approuve aucune forme de législation qui confère à l'avortement une reconnaissance légale.

En ce qui concerne les termes "planification familiale" ou "gamme la plus large possible de services de planification familiale" et autres termes relatifs aux services de planification de la famille, les positions prises par le Saint-Siège au cours de la présente conférence ne doivent aucunement être interprétées comme différant de sa position bien connue à l'égard des méthodes de planification de la famille que l'Église catholique considère comme moralement inacceptables ou à l'égard des services de planification de la famille qui ne respectent pas la liberté des époux, la dignité humaine ou les droits de l'homme des intéressés. Le Saint-Siège n'approuve absolument pas le recours à la contraception ni l'emploi de préservatifs comme mesures de planification de la famille ni comme moyen de lutter contre l'infection par le VIH/sida.

Le Saint-Siège estime que rien dans le Programme d'action ni dans les autres documents auxquels il se réfère ne doit être interprété comme obligeant un praticien ou un établissement hospitalier à s'acquitter de services qu'ils désapprouvent pour des motifs religieux, moraux ou éthiques, à coopérer à de tels services, à renvoyer des patients à ceux qui les pratiquent ou à les faciliter.

Le Saint-Siège interprète toutes les références aux termes "grossesse forcée" comme s'appliquant expressément aux conflits armés, dans le contexte dans lequel ces termes apparaissent dans la Déclaration de Vienne et le Programme d'action (partie II, par. 38).

Le Saint-Siège interprète le terme "sexe" comme indiqué dans la déclaration figurant plus loin.

Le Saint-Siège ne s'associe pas au consensus pour ce qui est de l'ensemble de la section C du chapitre IV relative à la santé(qui)-600(est)-600(de)]TJ

l'ensemblede

de la réciprocité et du partage de la responsabilité, du respect mutuel et du libre consentement dans les relations conjugales.

En ce qui concerne la section relative aux droits de l'homme dans son ensemble, mis à part les citations ou extraits d'instruments relatifs aux droits de l'homme en vigueur, le Saint-Siège est préoccupé par l'individualisme excessif avec lequel y est traitée la question des droits de l'homme. Il rappelle en outre que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes n'avait pas pour mandat de proclamer de nouveaux droits de l'homme.

En ce qui concerne la phrase "les droits de la femme sont des droits fondamentaux de la personne", le Saint-Siège l'interprète comme signifiant que les femmes devraient jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

Le Saint-Siège réserve sa position à l'égard de toutes les références à des accords internationaux, en particulier à tous accords internationaux en vigueur mentionnés dans les documents, selon qu'il les a acceptés ou non.

Le Saint-Siège demande que ces réserves, ainsi que la déclaration interprétative du terme "sexe" ci-après, figure dans le rapport de la Conférence.

#### Déclaration interprétative du terme "sexe"

En acceptant que le terme "sexe" s'entende dans le présent document au sens qui lui est ordinairement donné dans le contexte des Nations Unies, le Saint-Siège fait sien le sens couramment donné à ce terme dans les langues où il existe.

Le terme "sexe", tel que l'entend le Saint-Siège, procède de la distinction biologique entre l'homme et la femme. Le Programme d'action lui-même utilise d'ailleurs les termes "les deux sexes".

Le Saint-Siège exclut donc les interprétations douteuses fondées sur des vues répandues dans le monde selon lesquelles l'identité sexuelle peut être adaptée indéfiniment à des fins nouvelles et différentes.

Il se dissocie par ailleurs de l'idée découlant du déterminisme biologique selon laquelle tous les rôles des deux sexes et leurs relations sont immuablement fixés selon un seul schéma.

Le pape Jean-Paul II insiste sur le fait que l'homme et la femme sont distincts et complémentaires. En même temps, il s'est félicité de ce que les femmes assument de nouveaux rôles, a souligné combien le conditionnement culturel avait été un obstacle au progrès des femmes et a exhorté les hommes à appuyer "la grande marche de la libération de la femmes" ("Lettre aux femmes").

Dans sa résolution "Lettre aux femmes", le pape a expliqué l'opinion nuancée de l'Église de la manière suivante : "On peut comprendre aussi que l'existence d'une certaine diversité des rôles n'est nullement préjudiciable aux femmes, pourvu que cette diversité

n'ait pas été imposée arbitrairement mais soit l'expression de ce qui est propre à la nature d'homme ou de femme".

13. La représentante du Honduras a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

Fidèle à sa vocation démocratique, le Gouvernement de la République du Honduras se joint au consensus qui unit tous les peuples du monde dans l'adoption du Programme d'action, y voyant un efficace instrument de promotion de la femme jusqu'à l'an 2001 et pour le nouveau millénaire. Il réaffirme sa volonté et sa détermination de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la mise en oeuvre de cet instrument.

La Constitution du Honduras stipule que tous les hommes et les femmes naissent libres et égaux en droits, qu'il n'existe pas de classe privilégiée et que tous les Honduriens sont égaux devant la loi (art. No 60 de la Carta Magna).

Les articles 65, 11 et 112 de la Constitution hondurienne établissent l'inviolabilité du droit à la vie et font obligation à l'État de protéger l'institution de la famille, le mariage et l'union de fait.

La Convention américaine relative aux droits de l'homme, dont notre pays est signataire, affirme que tout individu a droit à la vie depuis le moment de sa conception, ce conformément aux principes moraux, éthiques, religieux et culturels qui doivent régir la communauté humaine.

En conséquence, le Honduras fait siens les principes relatifs à la santé de la reproduction, à l'hygiène sexuelle et à la planification de la famille qui sont énoncés dans le Programme d'action, dans la mesure où celui-ci n'inclut pas l'avortement ni l'interruption volontaire de grossesse comme méthodes de planification de la famille.

Le Gouvernement de la République déclare que la famille est la base de la société. C'est pourquoi il s'engage à renforcer tout ce qui peut favoriser l'amélioration et l'harmonisation des conditions de vie dans les différents secteurs de la société.

Enfin, nous invitons la communauté internationale à appuyer les efforts que déploient les gouvernements et les peuples pour mettre en oeuvre le Programme d'action de manière à ce que celui-ci produise les résultats escomptés et pour que les femmes de nos pays atteignent enfin l'équité, le développement et la paix, qui sont si nécessaires au progrès de nos peuples.

14. La délégation indonésienne a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

Notre délégation, tout en exprimant sa satisfaction de voir la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés par consensus, déplore les nombreuses réserves qui ont été formulées par les délégations présentes à la Conférence. Cette situation risque de

donner à l'opinion la fausse impression qu'il sera difficile d'exécuter l'engagement pris en commun, de mettre en oeuvre de programme d'action, alors que celui-ci est crucial pour la réalisation de l'égalité, du développement et de la paix pour toutes les femmes.

Les préoccupations que reflètent ces réserves – et ma délégation a également des réserves à propos de certains paragraphes qui ne sont pas compatibles avec notre intérêt national – ne devraient en aucune manière nous empêcher de faire de vrais efforts pour mettre en oeuvre le Programme d'action, car nous savons tous que le but de la coopération internationale dans ce domaine, est de défendre une même cause et que l'esprit dans lequel cette coopération doit s'établir est le respect mutuel.

Enfin, ma délégation demande que sa réserve soit dûment consignée dans le rapport de la Conférence.

15. La délégation de la République islamique d'Iran a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

J'aimerais que soit consignée la réserve de la République islamique d'Iran au sujet des questions suivantes :

Alors que la famille est l'unité de base de la société et, comme telle, joue un rôle considérable dans la promotion des femmes et le développement humain, le Programme d'action ne va pas assez loin dans la reconnaissance de sa contribution et de l'importance de sa stabilité et de son intégrité.

En ce qui concerne les paragraphes 96 et 232 f), les dispositions contenues dans ces paragraphes ne peuvent se comprendre, selon notre interprétation, que dans le contexte de la santé et dans le cadre des relations conjugales. La République islamique d'Iran considère que les droits visés dans ces paragraphes rentrent dans la catégorie des droits humains fondamentaux déjà établis et n'instituent pas de nouveaux droits.

La République islamique d'Iran affirme le principe selon lequel seul le mariage confère un caractère de légitimité aux relations sexuelles responsables et protégées entre hommes et femmes. L'expression "couples et individus" doit également être interprétée dans le contexte du mariage.

En ce qui concerne les programmes axés sur l'éducation et les services en matière d'hygiène sexuelle et de santé de la reproduction, la République islamique d'Iran considère que cette éducation et ces services doivent être fondés sur des valeurs éthiques et morales, respecter les responsabilités, droits et devoirs des parents, et prendre en compte le degré de maturité des adolescents.

S'agissant de la question de l'héritage, la République islamique d'Iran interprète les références à cette question qui sont contenues dans le Programme d'action conformément aux principes qui régissent le système économique de l'islam.



La délégation koweïtienne attache une grande importance au Programme d'action adopté par la Conférence et pense qu'il contribuera utilement à l'amélioration de la condition de la femme. Toutefois, nous devons faire des réserves sur tout ce qui est contraire à la charia islamique et aux coutumes et pratiques de notre société musulmane, en particulier les paragraphes 94 à 96, l'alinéa k) du paragraphe 106 et l'alinéa f) du paragraphe 232.

Nous souhaitons voir ces réserves consignées dans le rapport de la Conférence.

20. La délégation libyenne a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

La délégation libyenne se félicite du travail qu'a fait la Grande Commission et les groupes de travail de la Conférence pour formuler le Programme d'action en des termes qui correspondent à la position de l'ensemble des participants et respectent les convictions, les pratiques et les affaires internes des diverses sociétés. La délégation libyenne a tout fait, dans les débats qu'ont tenus les groupes de travail et dans les réunions, pour s'associer au consensus général auquel tend le Programme d'action.

Convaincus qu'un dialogue entre les différentes cultures et civilisations du monde est indispensable à l'instauration de la paix sociale universelle, nous ne reconnaissons à aucune nation ni civilisation le droit d'imposer à aucune autre sa culture ou ses orientations culturelles, politiques, économiques ou sociales. Convaincus également que chaque État a le droit souverain d'adopter des politiques intérieures conformes à ses convictions religieuses, à ses lois propres et aux priorités de son développement social et économique, nous considérons que les termes et expressions utilisés dans le Programme d'action doivent être interprétés et appliqués dans les limites fixées par nos convictions, ainsi que par les lois et traditions qui régissent le fonctionnement de notre société. Cela étant, nous tenons à faire des réserves sur les éléments suivants :

a) Les termes "relations sexuelles et comportement sexuel" entre homme et femme, adultes ou non, en dehors des liens du mariage, qui apparaissent dans divers articles;

b) Les termes "éducation sexuelle et santé génésique", utilisés

islamique; l'alinéa j) du paragraphe 106, qui concerne l'avortement, dans la mesure où notre législation n'autorise cette pratique que si la vie de la mère est en danger;

f) Le texte de l'alinéa d) du paragraphe 274, qui sera interprété et appliqué conformément à la charia islamique, selon laquelle les femmes ont le droit d'hériter.

Nous espérons voir cette déclaration et les réserves qu'elle contient figurer dans le rapport officiel de la Conférence.

21. La délégation malaisienne a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing constituent une victoire pour toutes les femmes du monde. La délégation malaisienne est fière d'affirmer avec la communauté internationale sa volonté d'appliquer le Programme d'action, en particulier les dispositions relatives à la pauvreté, à l'enseignement, à la santé, à l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans les conflits civils et les conflits armés, et à la promotion et à l'émancipation de la femme grâce à une participation active de celle-ci à la prise de décisions et au développement économique. Cependant, nous ne pouvons que constater qu'il existe des différences de vues entre les délégations du fait de la position adoptée par un certain groupe de pays. Ces pays ont certes le droit de choisir leurs propres règles et priorités culturelles, mais leur insistance sur certains points a conduit à assortir le Programme d'action de différentes réserves.

Nous tenons à dire que le Programme d'action contient encore des dispositions inacceptables pour la Malaisie, mais que par souci de consensus nous ne nous opposons pas à son adoption. Cependant, compte tenu des différences culturelles et du manque de clarté de certains termes et de certaines phrases, nous souhaitons émettre certaines réserves et apporter certaines précisions.

Premièrement, nous ne pouvons accepter que tout au long du document, les termes "famille" et "individus et couples" s'appliquent à une famille formée en dehors des liens du mariage ou de l'union formelle d'un homme et d'une femme, et comprenant des enfants et des membres de la famille élargie.

Deuxièmement, nous estimons que les droits génésiques ne s'appliquent qu'aux couples mariés formés par l'union d'un homme et d'une femme.

Troisièmement, nous tenons à préciser que l'adoption du paragraphe 96 ne signifie pas que le Gouvernement malaisien approuve le dévergondage, les perversions sexuelles quelles qu'elles soient ou les pratiques homosexuelles.

Quatrièmement, en ce qui concerne l'alinéa k) du paragraphe 106, nous soutenons l'idée qu'il faut prévenir les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions de sécurité et garantir aux femmes des services de qualité pour remédier aux complications découlant d'un

avortement. Toutefois, l'avortement est illégal en Malaisie, sauf lorsqu'il est pratiqué pour des raisons médicales.

Cinquièmement, pour ce qui est de l'alinéa k) du paragraphe 108, nous reconnaissons que la santé des adolescents doit faire l'objet d'une attention particulière, étant donné la multiplication de

23. La délégation mauritanienne a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

La délégation mauritanienne voudrait faire des réserves sur toutes les questions qui sont en contradiction avec la charia et les valeurs islamiques, en particulier le paragraphe 96 concernant les droits en matière de sexualité, l'alinéa f) du paragraphe 232, l'alinéa j) du paragraphe 106 concernant les avortements illégaux et l'alinéa d) du paragraphe 274 concernant l'héritage.

24. La délégation marocaine a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

La délégation marocaine émet des réserves sur le paragraphe 96 et l'alinéa k) du paragraphe 106 du Programme d'action, dont le contenu est en contradiction avec les préceptes de l'islam, n'est pas conforme à ses valeurs spirituelles et ses traditions culturelles. Elle émet également des réserves sur l'alinéa f) du paragraphe 232 qui se réfère au paragraphe 96, et sur l'alinéa d) du paragraphe 274.

La délégation du Royaume du Maroc souhaite que ses réserves soient consignées dans le rapport de la Conférence.

25. La délégation népalaise a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

Le Népal interprète le paragraphe 26 comme faisant obstacle à la liberté de changer de religion.

26. La représentante du Nicaragua a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

Le pas en avant que nous avons fait à Beijing revêt une très grande importance pour les femmes de la planète et la société dans son ensemble, et j'ai bon espoir que nous oeuvrerons plus énergiquement encore dans les domaines qui nous unissent toutes pour obtenir notre égalité, ainsi que le développement et la paix que nous souhaitons tous et toutes.

Le Gouvernement de la République du Nicaragua, conscient des conditions dans lesquelles vivent les femmes et de la nécessité de leur assurer un épanouissement intégral dans un monde qui leur en a refusé les possibilités, et partant de la position générale qu'il a prise lors des diverses réunions au sommet et conférences internationales, tient à affirmer son engagement à ne ménager aucun effort pour appliquer le Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui permettra d'accélérer les progrès en faveur des femmes et de leur assurer l'égalité des chances dans la participation au développement et la jouissance des avantages qui en découlent.

Le Gouvernement nicaraguayen, conformément à sa constitution et à sa législation, et en tant que signataire de la Convention américaine des droits de l'homme

Tuvernement n,600(t)-600(sonne)-600(a)-600(droit)-600(à)-600(l)0(a)-600(vins)-]TJ+droi  
fondamental et inaliénable, effectif dès le moment de la 1/4T\*ception.

L'avortement ou l'interruption de grossesse ne sauraient en aucun cas être considérés comme moyen de régulation de la fécondité ou de contrôle de

la natalité et, comme il a été précisé lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, toute législation interne régissant ce domaine relève de la souveraineté nationale du Nicaragua.

Le Gouvernement nicaraguayen accepte les concepts de droits génésiques et de santé génésique et considère que l'avortement n'en relève pas.

Le Gouvernement nicaraguayen reconnaît les différentes formes de famille issues de l'union de l'homme et de la femme, la famille monoparentale (le chef de famille pouvant être une femme ou un homme), de même que la famille élargie, et s'engage à les protéger.

La délégation nicaraguayenne demande à ce que la présente déclaration soit consignée dans le rapport de la Conférence.

27. La délégation paraguayenne a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

Le Gouvernement paraguayen se félicite que la section C du chapitre IV du Programme d'action corresponde au contenu de sa constitution nationale, et en particulier à son article 61 qui stipule que l'État reconnaît à chacun le droit de décider librement et en toute conscience du nombre d'enfants qu'il souhaite et de l'espacement des naissances, et de recevoir, en collaboration avec les organismes compétents, une éducation, une orientation scientifique et des services adéquats en la matière. L'article prévoit en outre l'élaboration de programmes spéciaux de santé génésique et de santé maternelle et infantile pour la population à faible revenu.

La délégation paraguayenne déclare que le concept de "méthode de régulation des naissances qui ne soit pas illégale", figurant au paragraphe 94 du Programme d'action, aura pour la République du Paraguay la portée que permet la législation nationale.

Pour ce qui est du terme "sexe" utilisé dans les documents adoptés à la Conférence, le Gouvernement paraguayen estime qu'il vise les deux sexes, mâle et femelle, et c'est dans ce sens qu'il l'a incorporé dans ses documents nationaux.

28. La délégation péruvienne a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

Conformément à l'article 34 du règlement de la Conférence, la délégation péruvienne se rallie à l'accord général qui s'est dégagé concernant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing pour autant que les principes adoptés par la Conférence et les engagements qui y ont été pris sont compatibles avec la Constitution politique péruvienne. Cependant, conformément à la position qu'elle a adoptée à la Conférence internationale sur la population et le développement et réaffirmée au Sommet mondial pour le développement social et à la sixième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes, la délégation péruvienne souhaite faire des réserves sur l'interprétation des points suivants.

La collectivité et l'État protègent la famille et promeuvent le mariage, en lesquels ils voient les institutions naturelles fondamentales de la société. La famille et le mariage trouvent leur origine essentielle dans la relation personnelle qui s'établit entre un homme et une femme.

Le droit à la vie et, s'agissant du fœtus, celui d'être considéré comme sujet de droit pour tout ce qui favorise son développement, sont des droits fondamentaux de la personne. En conséquence, les notions de "santé en matière de procréation", de "droits en matière de procréation" ou "droits génésiques" et de "santé en matière de sexualité ou de procréation" qui figurent dans le Programme d'action ne sauraient cautionner l'avortement comme méthode de régulation des naissances ou de planification familiale.

Les notions sur lesquelles se fondent les politiques en matière de population doivent toujours être interprétées dans le sens de la protection et de la promotion de la famille et du mariage, de la parenté responsable et du droit qu'ont les familles et les individus de prendre librement leurs décisions en matière de procréation.

Il est entendu que les droits en matière de sexualité ne concernent que les relations hétérosexuelles.

Les critères d'allocation des ressources qui ont été établis ne sauraient en aucune manière limiter le droit des gouvernements d'accéder à ces ressources.

Le fait que l'on se réfère à des droits de propriété intellectuelle "existants" concernant les connaissances, innovations et pratiques des femmes des communautés autochtones et locales, y compris la médecine traditionnelle, la biodiversité et les techniques traditionnelles, peut d'une certaine manière porter atteinte aux droits que les législations nationales et le droit international reconnaissent aux États et à leurs nationaux.

29. La délégation de la Fédération de Russie a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

Paragraphe 83 p)

La Fédération de Russie considère que le mot "respect" figurant au paragraphe 83 p) signifie qu'il faut veiller au respect de l'égalité entre les sexes, autochtones entre les autres indigènes dans les établissements désignés.

Paragraphe p)

---



32. La représentante des États-Unis d'Amérique a présenté par écrit la déclaration dont le texte suit :

Déclaration interprétative concernant la Déclaration de Beijing

Tel que le comprennent les États-Unis, lorsque l'on considère le membre de phrase "Adoptons et nous engageons à traduire dans les faits le Programme d'action" qui figure dans la Déclaration de Beijing et les expressions similaires employées tout au long des textes, il est entendu que le Programme d'action, la Déclaration et les engagements pris par les États (sauf indication contraire de ces derniers) ne sont pas juridiquement contraignants, et qu'il s'agit de recommandations sur la façon dont les États peuvent et doivent promouvoir les objectifs de la Conférence. L'engagement mentionné dans la Déclaration constitue donc un engagement général à traduire véritablement dans les faits les recommandations du Programme d'action de façon globale, plutôt qu'un engagement spécifique à exécuter chacun des éléments du Programme. En conséquence, les États-Unis acceptent ce membre de phrase dans cette acception, étant entendu que cela ne modifie pas le statut des documents ou des recommandations y contenus.

Pour les États-Unis, les mentions, dans la Déclaration, du "développement durable" doivent s'interpréter dans tous les cas dans l'optique des principes et politiques établis en la matière. Comme il a été reconnu dans Action 21, notre objectif à long terme, qui est de permettre à tous de disposer d'un mode de subsistance durable, implique l'intégration simultanée de politiques liées aux questions de développement, de gestion durable des ressources et d'élimination de la pauvreté. Lors du Sommet mondial pour le développement social, les États ont en outre reconnu que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont interdépendants et constituent autant d'éléments du développement durable qui se renforcent mutuellement.

Réserve concernant le paragraphe 5 du Programme d'action

Comme les États-Unis l'ont déclaré à maintes occasions au cours de la Conférence et de ses préparatifs, ils ne peuvent pas, étant donné leurs restrictions budgétaires intérieures, accepter une augmentation du financement destiné aux problèmes mentionnés dans le Programme d'action, sauf s'il s'agit d'une réaffectation des ressources existantes, ou de sources de financement autres que les contributions des gouvernements. Les États-Unis émettent donc des réserves en ce qui concerne le paragraphe 5 du Programme d'action. Ils appuient toutefois sans réserve les objectifs de la Conférence et sont disposés à oeuvrer de concert avec les autres parties pour veiller à ce que les ressources du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales soient affectées comme il convient pour donner suite aux engagements pris dans le Programme d'action. À cet égard, les États-Unis font également observer que, pour exécuter nombre des mesures les plus critiques d'application du Programme d'action, la communauté internationale n'a pas besoin de dégager des fonds supplémentaires, car ces mesures peuvent être prises aux niveaux national et local.

Déclaration interprétative concernant certains paragraphes  
du Programme d'action

Paragraphe 17

Pour les États-Unis, l'expression "transformation radicale des relations entre les sexes" au paragraphe 17 s'entend de la pleine égalité entre hommes et femmes. C'est dans cette acception que les États-Unis acceptent ce paragraphe.

Paragraphe 26

Au paragraphe 26 du Programme d'action, on reconnaît l'importance du rôle que jouent les organisations non gouvernementales et combien il importe d'oeuvrer de concert avec elles en faveur du progrès. Les États-Unis reconnaissent qu'il est nécessaire que les gouvernements établissent un climat favorable à ces organisations, et qu'un tel climat est essentiel à la bonne mise en oeuvre du Programme d'action. Pour les États-Unis, cela signifie que, lorsque les gouvernements demandent aux organisations non gouvernementales de prendre des mesures pour appliquer le Programme d'action, ils s'engagent par là même à faciliter les efforts que ces organisations déploient à cet effet.

Paragraphe 46

Le Gouvernement des États-Unis a une ferme politique contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et estime que le fait que la chose ne soit pas mentionnée au paragraphe 46 ou dans une autre partie du Programme d'action ne justifie d'aucune façon qu'une telle discrimination s'exerce dans un pays quel qu'il soit.

Paragraphe 96

Tel que le comprennent et l'acceptent les États-Unis, le paragraphe 96, qui porte, entre autres, sur l'établissement de relations égales entre les hommes et les femmes, applique les normes existantes de la législation concernant les droits de l'homme à ces importants domaines de la vie des hommes et des femmes, et souligne ainsi l'importance d'assurer la possibilité de mener librement sa vie hors de toute coercition, discrimination ou violence dans les rapports entre les sexes.

Paragraphe 131

Tout en reconnaissant que des violations des droits de l'homme peuvent se produire dans des situations d'occupation étrangère partout dans le monde, les États-Unis continuent, comme lors de la Conférence mondiale des droits de l'homme à Vienne, à avoir des réserves sur tout texte laissant entendre que l'occupation étrangère est en soi une violation des droits de l'homme.



pris par les États (sauf indication contraire de ces derniers) ne sont pas juridiquement contraignants, et qu'il s'agit de recommandations concernant la façon dont les États peuvent et doivent promouvoir les droits fondamentaux des femmes. En conséquence, les États-Unis comprennent et acceptent que ces termes, tels qu'ils sont utilisés dans ces documents, tendent à suggérer des mesures pratiques pour aider à promouvoir les droits fondamentaux des femmes sans modifier le statut des documents ou des recommandations qui y figurent.

Paragraphe 353



## Chapitre VI

permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou autres bureaux ou autorités des gouvernements, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies, par les 83 États suivants participant à la Conférence : Afghanistan, Afrique du Sud, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, îles Cook, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Kazakstan, Kiribati, Lesotho, Liban, Luxembourg, Mali, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nioué, Palaos, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tadjikistan, Tchad, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

8. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants énumérés au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétaire général seraient communiqués au Secrétaire général dès que possible. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général daté du 7 septembre 1995,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés."

9. Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans avoir été mis aux voix.

10. Par la suite, le Président a proposé que la Commission recommande à la Conférence d'adopter un projet de résolution approuvant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. La proposition a été adoptée par la Commission sans qu'il soit procédé à un vote.

#### Décision prise par la Conférence

11. À la 12e séance plénière, le 12 septembre 1995, la Conférence a examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.177/14).

12. La Conférence a adopté le projet de résolution recommandé par la Commission dans son rapport (pour le texte de la résolution, voir chapitre premier, résolution 3). Les États et l'organisation d'intégration économique régionale qui ont participé à la Conférence sont énumérés au chapitre II, paragraphe 3.

## Chapitre VII

### ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

1. À la 16e séance plénière, le 15 septembre 1995, le Rapporteur général a présenté et révisé oralement le projet de rapport de la Conférence (A/CONF.177/L.7 et Add.1).
2. À la même séance, la Conférence a adopté le projet de rapport tel qu'il avait été révisé oralement et a autorisé le Rapporteur général à compléter le rapport, conformément à la pratique des Nations Unies, en vue de sa présentation à la cinquantième session de l'Assemblée générale.



## Annexe I

### LISTE DES DOCUMENTS

<u>Cote</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.177/1	Ordre du jour provisoire
A/CONF.177/2	Règlement intérieur provisoire : note du Secrétariat
A/CONF.177/3	Questions d'organisation et de procédure : note du Secrétariat
A/CONF.177/4	Deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme : note du Secrétariat
A/CONF.177/5	L'étude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement : note du Secrétariat
A/CONF.177/6	Mise à jour de la publication "Les femmes dans le monde : des chiffres et des idées" : note du Secrétariat
A/CONF.177/7	Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
A/CONF.177/8	Conclusions des conférences régionales et d'autres conférences internationales : note du Secrétariat
A/CONF.177/9	Mesure dans laquelle les questions intéressant les femmes ont été incluses dans les activités des mécanismes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général
A/CONF.177/10	Rapport préliminaire présenté par le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et conséquences, et Plan d'action pour l'élimination des pratiques traditionnelles nuisibles qui affectent la santé des femmes et des enfants : note du Secrétariat
A/CONF.177/11	Lettre datée du 2 septembre 1995, adressée au Secrétaire général par la Présidente de la quatrième Conférence ministérielle des pays non alignés consacrée au rôle des femmes dans le développement
A/CONF.177/12	Note du Secrétariat transmettant la décision 18/6 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement
A/CONF.177/13	Programme d'action : note du Secrétaire général

<u>Cote</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.177/14	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.177/15	Note du Secrétaire général concernant le rapport du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la libération des femmes et des enfants pris en otage dans les régions en proie à des conflits armés
A/CONF.177/16	Lettre datée du 12 septembre 1995, adressée à la Secrétaire générale de la Conférence par le chef de la délégation chinoise à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, transmettant la Déclaration parlementaire de Beijing, adoptée le 7 septembre 1995 par les participants à la Journée des parlementaires, organisée par l'Union interparlementaire à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*
A/CONF.177/17	Note verbale datée du 12 septembre 1995, adressée à la Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes par l'Ambassade d'Azerbaïdjan à Beijing
A/CONF.177/18	Note verbale datée du 14 septembre 1995, adressée au secrétariat de la Conférence par la délégation française à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
A/CONF.177/19	Lettre datée du 14 septembre 1995, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur de Turquie auprès de la République populaire de Chine
A/CONF.177/L.1	Projet de programme d'action et propositions en vue de l'élaboration d'un projet de déclaration : note du Secrétaire général
A/CONF.177/L.2	Rapport du Groupe de contact informel sur le terme "gender" : note du Secrétariat
A/CONF.177/L.3	Rapport sur les consultations officieuses tenues par la Présidente de la Commission de la condition de la femme : note du Secrétaire général
A/CONF.177/L.4	Rapport sur les consultations préalables tenues au Centre international de conférences de Beijing

---

\* Le chef de la délégation égyptienne a de même envoyé une lettre demandant à ce que la Déclaration parlementaire de Beijing soit distribuée comme document de la Conférence.

<u>Cote</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.177/L.5 et Add.1 à 3, Add.3/Corr.1, Add.4 et 5, Add.5/Corr.1, Add.6, Add.6/Corr.1, Add.7, et 8, Add.8/Corr.1, Add.9, Add.9/Corr.1, Add.10 et 11, Add.11/Corr.1, Add.12, Add.12/Corr.1, Add.13, Add.13/Corr.1, Add.14, Add.14/Corr.1, Add.15, Add.15/Corr.1, Add.16 et 17, Add.17/Corr.1 et Add.18 à 21	Rapport de la Grande Commission
A/CONF.177/L.6	Incidences sur le budget-programme des recommandations contenues dans le Programme d'action : état présenté par le Secrétaire général en application de l'article 15 du règlement intérieur de la Conférence et de la section IV de la résolution 46/189 de l'Assemblée générale
A/CONF.177/L.7 et Add.1 (Parties I et II)	Projet de rapport de la Conférence
A/CONF.177/L.8	Remerciements au peuple et au Gouvernement de la République populaire de Chine : projet de résolution présenté par les Philippines au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77
A/CONF.177/L.9	Déclaration et Programme d'action de Beijing : projet de résolution présenté par les Philippines au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77
A/CONF.177/INF/1 et Corr.1	Informations à l'intention des participants

## Annexe II

### DÉCLARATIONS LIMINAIRES

#### Déclaration de Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies\*

C'est par des paroles de bienvenue que je commencerai mon discours : je vous souhaite la bienvenue à tous, et forme mes vœux les plus sincères pour le succès de vos délibérations et de vos travaux.

Je tiens ensuite à exprimer mes remerciements : au nom de la communauté internationale et de nous tous qui sommes présents ici aujourd'hui, je remercie le Gouvernement et le peuple chinois de leur généreuse et chaleureuse hospitalité.

C'est chose à la fois appropriée et importante que ce soit la Chine qui accueille cette historique Conférence mondiale.

La Chine est, bien sûr, membre permanent du Conseil de sécurité. Elle participe donc aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En nous accueillant tous ici cette semaine, la Chine montre clairement qu'elle entend jouer pleinement son rôle au sein de la communauté internationale, dans toute la gamme de ses travaux les plus importants. Pour moi, par conséquent, cette conférence ouvre une ère nouvelle de relations solides entre la Chine et l'ONU.

Cet événement est un jalon important sur la route de l'avenir. La Chine possède les ressources, tant humaines que naturelles, nécessaires pour contribuer substantiellement au progrès dans le monde. Elle a la capacité de participer activement et avec enthousiasme aux efforts déployés par l'Organisation pour assurer le développement durable, en particulier en Afrique.

Sans le plein et actif appui de la Chine et sa participation, l'ONU ne peut être véritablement une tribune universelle. La décision de la Chine d'accueillir cet important événement de la vie contemporaine symbolise le rôle qu'elle jouera dans l'avenir du monde – et celui de toutes les nations d'Asie au sein de la communauté internationale.

Vous voudrez bien, Madame la Présidente, transmettre à tout le peuple chinois notre message de remerciements et de gratitude.

Je tiens aussi à remercier les délégations des États Membres. La présente Conférence est le fruit de longues années de dur labeur préparatoire. Je sais les gros efforts qu'il vous a fallu consentir pour en assurer le succès.

Il convient également de remercier les organisateurs de la Conférence. Nous remercions en particulier la Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Mme Gertrude Mongella, et son équipe de collaborateurs.

---

\* Déclaration prononcée au nom du Secrétaire général par son Représentant spécial.

La présente Conférence mondiale est unique en son genre : elle confère une universalité nouvelle, et par là une légitimité nouvelle, aux délibérations de la communauté internationale. On trouve réunie ici une assemblée, riche et variée, de gouvernements, de groupements féminins, et d'organisations de la société civile.

L'on voit apparaître ici, dans toute sa diversité et son dynamisme, le nouveau partenariat de la vie internationale qui s'est forgé entre organisations gouvernementales et non gouvernementales. L'on y voit de même s'affirmer le rôle nouveau des organisations de la société civile en tant qu'acteurs sur la scène internationale.

L'efficacité de nos travaux – tant ici aujourd'hui que demain – dépendra dans une très grande mesure de notre ouverture d'esprit face aux idées et suggestions venant de ces organisations.

Notre réunion est historique, non seulement du fait du nombre et de la variété de ses participants, mais aussi en raison du sujet de nos débats.

Assurer l'égalité des hommes et des femmes, en droit et en fait, voilà le grand projet politique du XXe siècle. L'ONU s'est vu confier un rôle crucial dans la réalisation de cet objectif. Nous nous trouvons réunis ici pour porter cette noble entreprise vers le XXIe siècle et au-delà : consolider les acquis juridiques, bâtir à partir des acquis politiques, et nous engager résolument à l'action.

À mesure qu'approche le nouveau millénaire, nous voyons, si nous jetons un regard en arrière, un siècle où des changements sociaux et politiques sans précédent se sont produits sur notre planète. Aucun pays, aucun peuple, n'est resté à l'écart de ces grands bouleversements. D'aucuns en ont déjà tiré la conclusion que le XXe siècle était une sombre période de l'histoire de l'humanité. Nul ne peut nier que ses guerres et ses luttes se sont caractérisées par une grande violence et par d'énormes souffrances. Mais de ces souffrances est né un esprit nouveau – un esprit d'espoir – et la ferme détermination de changer les choses.

La fondation de l'Organisation des Nations Unies, il y a 50 ans, est l'une des concrétisations de cet esprit nouveau. Il y a 50 ans, le monde a jeté un regard sur son passé, pour déterminer les leçons à en tirer, et les erreurs à éviter, après le cataclysme de la guerre mondiale. En même temps, le monde a regardé vers l'avenir, non pas seulement pour reconstruire une communauté internationale dévastée, mais pour bâtir un monde nouveau, un monde meilleur.

Reconnaître la dignité et la valeur des femmes, ainsi que leur contribution, au même titre que les hommes, à la vie dans tous ses aspects, devait être un élément essentiel de ce monde meilleur.

Ainsi, dans la Charte des Nations Unies, les États ont pris un clair engagement en faveur des droits de la femme :

"... à proclamer de nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes..."

C'était là davantage qu'une déclaration de nobles idéaux concernant le monde de demain. C'était un engagement à assurer que les hommes et les femmes

seraient dotés et jouiraient des mêmes droits. Et – à l'encontre de tout autre engagement pris dans la Charte – il s'agissait là d'un engagement mesurable.

Cet engagement a aussi ouvert des voies nouvelles d'autres façons. S'il a été inclus dans la Charte, c'est parce que des organisations non gouvernementales de femmes ont oeuvré avec des représentants de gouvernements pour l'y faire figurer.

L'épouse du Président des États-Unis d'Amérique d'alors – Mme Eleanor Roosevelt – a joué un rôle décisif dans ce processus.

Dès sa fondation même, l'ONU a activement encouragé les États Membres à honorer cet engagement.

Au tout début, de 1945 à 1962, l'ONU s'est surtout efforcée d'assurer l'égalité entre les sexes en droit. En 1946, l'Assemblée générale a créé la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée en 1948. C'est ainsi que l'ONU a cherché à établir la base juridique de l'égalité entre les sexes énoncée dans la Charte.

Au cours de la deuxième phase, de 1963 à 1975, la communauté internationale a commencé à reconnaître l'importance du rapport entre développement et promotion de la femme. Les travaux de l'Organisation se sont concentrés notamment sur la réalité économique et sociale de la vie quotidienne des femmes. C'est en 1967 qu'a été adoptée la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

En 1975, la première Conférence mondiale sur la condition de la femme a été convoquée à Mexico et a proclamé 1975 Année internationale de la femme. Elle a aussi permis de dégager un thème en trois volets : égalité, développement et paix. Ce thème a servi de base aux travaux de l'Organisation dans les années qui ont suivi, et sert de même de base à nos travaux aujourd'hui.

Entre 1976 et 1985, l'ONU a observé la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui constituait la troisième phase des travaux de l'Organisation en faveur des femmes. C'est au cours de cette période que l'on a commencé à prendre conscience du fait crucial que les femmes sont des agents actifs qui contribuent au processus de développement.

L'année 1979 a marqué une étape décisive : c'est l'année où l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, premier instrument juridique international à définir la discrimination à l'égard des femmes. En d'autres termes, il s'agissait d'une déclaration des droits fondamentaux de la femme. On y soulignait en outre l'importance qu'il y avait à agir, notamment dans les domaines de l'emploi et de l'éducation, pour veiller à promouvoir les droits des femmes dans les faits aussi bien que dans les textes.

Les grandes conférences tenues lors de la Décennie de la femme – Copenhague en 1980, Nairobi en 1985 – ont constitué une tribune où les organisations de femmes pouvaient influencer sur l'orientation des travaux de l'ONU. C'est aussi au cours de la Décennie que l'on s'est entendu sur la nécessité de prendre des mesures pratiques pour améliorer la vie des femmes.

L'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'en l'an 2000 représente un autre jalon dans l'histoire de la promotion de la femme. On y trouve des directives sur les mesures à prendre au niveau national pour encourager la participation des femmes aux efforts visant à promouvoir la paix, et l'éducation pour la paix. On y souligne tout spécialement les mesures visant à aider les femmes se trouvant dans des situations particulièrement difficiles.

Au cours des 10 dernières années, nous avons assisté à une quatrième phase de l'activité de l'ONU en faveur des femmes. Toute une série de conférences mondiales ont oeuvré pour définir le nouvel ordre du jour mondial. Ces conférences ont mis à l'évidence le fait qu'aucun progrès n'est possible sans la pleine participation des hommes et des femmes, sur un pied d'égalité, qu'il s'agisse de promotion de la paix, de protection de l'environnement, de développement durable, de droits de l'homme, de population, de santé, d'éducation, ou d'administration des affaires publiques, tant au foyer que dans la société civile.

En 1990, le Sommet mondial pour les enfants a fixé des objectifs pour la santé, l'éducation et la nutrition des femmes et des enfants.

Le rôle des femmes dans la protection de l'environnement et la promotion du développement durable a été reconnu à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro, où l'on a considéré que les femmes avaient un rôle de premier plan à jouer dans la mise en oeuvre d'Action 21.

La Conférence des droits de l'homme de Vienne a réaffirmé l'universalité des droits de la personne humaine, étant entendu que les femmes devraient exercer les mêmes droits que les hommes sur un pied d'égalité.

La Conférence internationale du Caire sur la population et le développement a reconnu le rôle central des femmes dans ces deux domaines. Les

c.036 -00tdév50ro, l'effortTD±¼[(0inc¼3)-60\*±¼[(s'ag(c.036 -01'im[(as'env)-600(humaine,)-60

monde, 70 % sont des femmes. Les femmes et les enfants dont elles ont la charge forment la majorité des 23 millions de réfugiés et des 26 millions de personnes déplacées dans leur propre pays dans le monde.

Lorsque la Charte a été signée, aucun État n'avait élu de femme chef d'État ou de gouvernement. Depuis, il y en a eu 24 en tout. Mais le chemin à parcourir est encore bien long avant que nous ayons obtenu l'égalité entre hommes et femmes aux postes supérieurs du gouvernement.

En 1994, 25 États n'avaient pas de femme ministre. En tout, il n'y a que 5,7 % de femmes dans les cabinets ministériels du monde. Dans aucun pays ne trouve-t-on de majorité de femmes parmi les membres élus du parlement.

Il y a quelques exceptions : en Suède, il y a parité entre hommes et femmes aux postes ministériels. Les Caraïbes sont la seule région où il y ait plus de 20 % de femmes à des postes supérieurs de l'administration publique.

À l'ONU même, l'on enregistre quelques progrès. En tant que Secrétaire général, j'ai nommé des femmes à la tête de plusieurs programmes des Nations Unies, ce qui nous amène à un total de cinq femmes chefs de secrétariat.

L'Assemblée générale a pris récemment une mesure historique en élisant la première femme juge à la Cour internationale de Justice.

J'ai donné des instructions claires pour que les objectifs de la Charte en ce qui concerne l'égalité entre les sexes soient strictement suivis. J'ai approuvé des plans d'action au sein de l'Organisation visant à instaurer un milieu de travail non sexiste et pour veiller à ce que l'Organisation tienne compte des questions d'équité entre les sexes dans tous ses travaux.

Le rôle des femmes dans la promotion de la paix est un autre thème de notre conférence. Dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, les femmes demeurent une ressource essentiellement inexploitée. Ces missions devraient être conçues de façon à tirer parti du potentiel extraordinaire des femmes dans des situations de crise.

La violence à l'égard des femmes semble être en hausse. C'est là un phénomène que la communauté internationale tout entière doit condamner fermement et à l'unanimité.

Selon des études nationales effectuées dans 10 pays, entre 17 % et 38 % de femmes ont été l'objet de voies de fait de la part d'un partenaire. On estime à 100 millions le nombre de petites filles ayant subi une mutilation génitale.

Un plus grand nombre de femmes souffrent de nos jours directement des effets des guerres et des conflits que cela n'a jamais été le cas dans l'histoire. L'on assiste à une tendance déplorable vers l'humiliation organisée des femmes, notamment le crime de viol collectif.

Nous chercherons activement à susciter une action juridique internationale contre ceux qui commettent des violences organisées contre les femmes en période de conflit.

Autre thème de notre conférence : le développement. La communauté internationale a reconnu l'énorme potentiel que représentaient les femmes en tant qu'agents de consensus et de changement pacifique. La tâche ici est de

mobiliser l'énergie, les idées et les compétences des femmes, non seulement pour rebâtir des sociétés déchirées par la guerre, mais aussi pour promouvoir des conditions propices au développement économique et social en général.

Le fardeau qui pèse sur les femmes rurales dans les pays en développement est bien connu. L'ONU a convoqué, à Genève, en 1992, la première Conférence internationale sur les femmes rurales et le développement. Nous devrions pouvoir dire de nos efforts de développement que non seulement le développement est nécessaire aux femmes rurales, mais aussi que ce qui est bon pour les femmes rurales est bon pour le développement.

Cette perception a gagné en ampleur et est à présent beaucoup mieux comprise. Les femmes – leur vie, leur rôle, leurs aspirations – sont la clef du développement dans toutes ses dimensions. Toutes les femmes du monde doivent pouvoir jouir effectivement de l'égalité, du développement et de la paix. Lorsque les droits et les espoirs des femmes dans tous ces domaines progresseront, la société humaine tout entière y gagnera.

La présente Conférence est un jalon dans l'histoire de l'oeuvre de l'ONU en faveur des femmes. Elle est l'aboutissement d'une série de conférences mondiales, et elle englobe les questions traitées à toutes ces conférences. Elle est aussi un appel à l'action.

Le Programme d'action est un programme exhaustif et ambitieux. Il présente une approche intégrée et une vaste gamme de questions. On y retrouve toutes les préoccupations – économiques, sociales, culturelles et politiques – du système des Nations Unies.

À mesure que nous progressons, le partenariat entre gouvernement et société civile devient plus crucial. Mais le Programme d'action ne deviendra réalité qu'à mesure que nous progressons. Mais le Programme d'action ne deviendra réalité qu'à mesure que nous progressons. Mais le Programme d'action ne deviendra réalité qu'à mesure que nous progressons.

Déclaration de Chen Muhua, Vice-Présidente du Comité permanent  
de l'Assemblée populaire nationale de Chine et Présidente de  
la Conférence

Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer ma reconnaissance pour la confiance que vous m'avez faite en m'élisant présidente de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. J'en suis extrêmement honorée mais l'énorme responsabilité liée à cette charge ne m'échappe pas. Pour être digne de votre confiance, je ne ménagerai aucun effort pour collaborer avec les délégations de tous les pays et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin d'assurer le succès de la Conférence. Dans l'intervalle, je compte sur votre appui et vos conseils.

En 1985, j'ai assisté, à la tête de la délégation chinoise, à la troisième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Nairobi, où, avec les représentantes des autres pays, nous avons examiné les moyens d'améliorer la condition de la femme et, ensemble, établi un document très important, les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Ce fut pour moi une expérience particulièrement passionnante.

Aujourd'hui, dix ans plus tard, à la veille du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies et à l'approche d'un nouveau siècle, nous sommes réunis ici à Beijing pour préparer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing visant à accélérer l'application des Stratégies de Nairobi afin de réaliser notre objectif commun de l'égalité entre les sexes.

Le monde dans lequel nous vivons a subi de profonds changements au cours des 10 dernières années. Si la paix et le développement demeurent les deux tâches communes à l'ensemble de la planète, l'amélioration de la condition de la femme est devenue un objectif clef. Si la paix, la stabilité et le développement économique sous-tendent les progrès concernant la condition de la femme, l'égalité de statut et la participation des femmes constituent une garantie importante pour le maintien de la paix et le développement. C'est pourquoi, lorsque nous élaborerons notre stratégie pour l'avenir, il nous faut garder à l'esprit le thème de la Conférence qui est aussi notre objectif commun : lutte pour l'égalité, le développement et la paix.

Il est réjouissant que grâce aux efforts conjugués de l'Organisation des Nations Unies, des gouvernements et des organisations non gouvernementales, des progrès encourageants aient été accomplis dans la promotion de l'égalité entre les sexes et que les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans différents secteurs de la vie sociale. L'importance du rôle des femmes et de leurs droits a été réaffirmée avec vigueur au cours des dernières années lors de grandes réunions internationales comme la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement et le Sommet mondial pour le développement social. Il ne fait aucun doute que les femmes réclament à grands cris une amélioration de leur condition; c'est l'exigence du temps; c'est l'aspiration de l'humanité.

Malgré les progrès accomplis, nous ne devons pas détourner les yeux de la dure réalité : les divers objectifs énoncés dans les Stratégies de Nairobi n'ont pas encore été atteints; de plus en plus de femmes vivent dans un état de pauvreté au niveau mondial et beaucoup de femmes et d'enfants continuent de mener un combat inégal contre la faim; le taux d'analphabétisme des femmes reste bien supérieur à celui des hommes et nombreuses sont les jeunes filles qui sont

contraintes de quitter l'école pour des raisons diverses; sans accès aux soins de santé de base, nombreuses sont les femmes qui restent exposées à la menace de maladies; dans certaines régions, les femmes et les enfants sont désormais le principal groupe des victimes de conflits armés constants; la violence contre les femmes, et notamment la violence domestique, n'a pas disparu. Bien souvent, au lieu d'être respectés, les droits des femmes sont violés et bafoués. Ce sont là autant d'obstacles de taille à l'amélioration de la condition de la femme dans le monde.

La mission qui est la nôtre à cette conférence est noble, mais aussi ardue. J'espère que tous les participants rechercheront un terrain d'entente tout en mettant de côté leurs différences, dans l'unité et la coopération étroite afin de traduire dans les faits le thème de cette conférence : lutte pour l'égalité, le développement et la paix.

Dans cinq ans, nous serons au XXI<sup>e</sup> siècle. Une tâche historique pèse sur nos épaules à nous tous, moi-même y compris, qui sommes ici présents. Les femmes de tous les pays et de toutes les régions du monde ont les yeux tournés vers nous, dans le ferme espoir que la communauté internationale et les gouvernements prendront un engagement solennel et le traduiront dans des actes concrets, de façon que cette conférence contribue à accélérer l'amélioration de la condition de la femme dans le monde entier. Ouvrons de concert pour répondre aux aspirations ardentes du monde entier.

Déclaration de Gertrude Mongella, Secrétaire générale

Troisièmement, il importe de prendre conscience du lien entre les générations qui est propre aux femmes, ainsi que de l'effet cumulatif, étant donné que les problèmes restant en suspens s'aggravent généralement par la suite.

Enfin, depuis la première Conférence sur les femmes qui a eu lieu à Mexico il y 20 ans, les femmes ont appris que si elles veulent réaliser l'égalité, elles doivent compter sur elles-mêmes. Personne ne prendra pour elle les mesures requises au nom d'un principe abstrait d'égalité. Les femmes ont procédé à des recherches et ont elles-mêmes fait l'objet de recherches. Les statistiques sont beaucoup trop sombres dans plusieurs domaines clefs tels que la pauvreté, l'éducation et l'analphabétisme, la santé, la violence contre les femmes, les affaires publiques et la politique et les droits fondamentaux. Les données statistiques et les faits qui sont actuellement bien connus montrent à l'évidence que les femmes sont mal loties par rapport aux hommes. Le dernier numéro de la série Les femmes dans le monde, qui vient de paraître pour 1995, le mois dernier, montre clairement les changements qui sont intervenus et les obstacles qui restent à surmonter.

Cette dernière décennie du XXe siècle sera décisive et la solidarité qui nous réunit aujourd'hui dans nos expériences communes, sans distinction de race, de couleur ou de religion, devrait nous faire entrer dans le XXIe siècle, forts de la vision, de l'imagination et du dynamisme qui pourront transformer nos vies ainsi que celles de nos enfants et de nos petits-enfants. Nous avons toujours dit que les femmes et les hommes devaient oeuvrer de concert si l'on veut que le monde entre dans le nouveau siècle dans la sécurité et avec succès. Il nous faut aussi assurer la participation des jeunes. Ils sont notre espoir et notre avenir et la société ne pourra qu'en bénéficier.

Notre programme doit porter sur l'élimination de l'analphabétisme, de la maladie, de la pauvreté, du chômage et de la violence, ainsi que sur la promotion de la participation aux décisions et de l'émancipation. Il doit être axé sur des mesures propres à éliminer la discrimination, la marginalisation et l'exclusion sociale.

Le fondement du changement est là; ce qui manque, c'est la volonté qui fera que les mesures voulues seront prises pour opérer le changement. Si on fait le détail des faits et statistiques, il apparaît sans aucun doute possible qu'il faut agir pour modifier le statu quo. Ce n'est qu'en agissant que l'on pourra aller de l'avant. Il n'y a pas d'autre solution.

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes doit susciter des engagements à agir, ainsi que des engagements à allouer des ressources, aux niveaux national et international. Telle est la mission de la Conférence de Beijing. Il revient à chaque gouvernement de fixer les priorités, de préciser les ressources qu'il affectera et d'annoncer les mesures qu'il prendra pour assumer ses responsabilités envers les femmes du monde entier. Cette conférence doit sauvegarder les acquis et les accords conclus lors de conférences précédentes et dépasser les paroles pour agir dans le sens d'un véritable changement.

Il me faut conclure en posant les questions suivantes au sujet d'un problème qui me tient à coeur, ainsi qu'à de nombreuses autres femmes :

- Pendant combien de temps les femmes continueront-elles de peiner pour contribuer à l'achat d'armes?
- Pendant combien de temps les femmes continueront-elles de donner la vie pour qu'elle soit enlevée par la force des armes?
- Et pendant combien de temps le monde continuera-t-il d'ignorer les larmes que versent les femmes pendant les conflits armés?

Ce programme d'action ne verra pas le jour tant que la question de la paix n'aura pas été réglée comme il convient.



sentiment de fierté car nous pouvions compter les unes sur les autres pour nous prêter force et soutien, dans l'univers tout entier et dans tous les continents, et pour affronter ceux qui s'opposent au renforcement du pouvoir d'action des femmes.

Aujourd'hui, je ressens le même sentiment de fierté : nous nous sommes réunies à Beijing, ancienne capitale d'une ancienne civilisation, pour déclarer que nous ne sommes pas seules dans notre lutte pour renforcer notre pouvoir d'action, que nous sommes ensemble dans les divers continents à rechercher l'estime de soi, la valeur personnelle et le respect qui nous est dû au sein de la société. En faisant la distinction entre les enseignements de l'islam et les tabous sociaux, nous devons nous souvenir que l'islam interdit toutes les formes d'injustice : l'injustice envers les peuples, envers les nations et envers les femmes. Il interdit la discrimination entre les individus fondée sur la race, la couleur de la peau et le sexe. Il proclame la piété comme seul critère pour juger l'humanité. Il traite les femmes comme des êtres humains à part entière, et non comme des objets. La femme peut hériter, divorcer, recevoir une pension alimentaire et obtenir la garde de ses enfants. Il y a parmi les femmes des intellectuelles, des poètes, des juristes; certaines d'entre elles ont même fait la guerre.

Le livre sacré des musulmans mentionne le règne d'une femme, la Reine de Saba; il vante sa sagesse et décrit son pays comme une terre d'abondance. C'est une femme travaillant à l'extérieur que le prophète a pris pour épouse. Et la première personne qui s'est convertie à l'islam était une femme : elle s'appelait Bibi Khadija.

Le prophète Mahomet a condamné sans appel l'infanticide des filles dans l'Arabie pré-islamique et mis fin à cette pratique. On lit dans le Coran :

Lorsqu'on annonce à l'un d'eux  
la naissance d'une fille,  
son visage s'assombrit,  
il suffoque,  
il se tient à l'écart, loin des gens,  
à cause du malheur qui lui a été annoncé.  
Va-t-il conserver cette enfant, malgré sa honte,  
ou bien l'enfouira-t-il dans la poussière?  
— leur jugement n'est-il pas détestable? —  
(Sourate Les Abeilles, versets 57, 58 et 59)

Cela est encore vrai aujourd'hui. Combien de femmes sont encore gardées pour ainsi dire à contre-cœur dans leur famille, où elles vivent en subalternes méprisées et en sont affectivement marquées toute leur vie? Il est tragique de constater que la pratique pré-islamique de l'infanticide des filles existe encore dans un monde que nous considérons comme moderne et civilisé. Les filles sont souvent les victimes de l'avortement ou sont abandonnées à leur naissance. Les statistiques montrent que les hommes sont désormais nettement plus nombreux

attend une fille, elle se fait complice de son mari en abandonnant l'enfant ou en se faisant avorter, privant de la vie une enfant innocente et parfaitement constituée.

Je suis fermement persuadée qu'une femme ne peut prendre sa vie en mains et faire ses propres choix que si elle est financièrement indépendante. Et une femme ne peut pas accéder à l'indépendance financière si elle ne peut pas travailler en dehors du foyer.

La discrimination contre les femmes ne commencera à s'atténuer que lorsque les femmes seront instruites et auront un emploi rémunéré.

Si mon père ne m'avait pas fait faire des études ou s'il ne m'avait pas donné des moyens financiers personnels, je n'aurais pas été en mesure d'assurer ma subsistance et de lutter contre la tyrannie et je n'aurais pas été invitée aujourd'hui à prendre la parole devant vous.

Pour que la valeur de la petite fille soit reconnue, pour que l'épouse puisse dire non à la violence dans la famille, il faut que nous reconnaissons l'obligation spéciale qui nous incombe de créer des emplois pour les femmes. C'est pour cette raison que nous avons créé en 1989 au Pakistan une banque des femmes. Il s'agit d'une banque gérée par des femmes, pour des femmes, dans le but de les aider à créer leurs propres entreprises, à parvenir ainsi à

nécessité de contribuer, chacune à notre manière et par tous les moyens possibles, à la lutte contre l'oppression, la répression et la discrimination à l'encontre des femmes. La tâche à accomplir est considérable, mais chaque décennie apporte avec elle de légères améliorations.

Dans ma jeunesse, les femmes de ma famille restaient au village, enfermées dans leur maison. Aujourd'hui, nous allons toutes en ville ou à l'étranger.

Dans ma jeunesse, les femmes de ma famille portaient le voile – le burqa – qui les couvrait de la tête aux pieds et ne se rencontraient que lors des mariages ou des enterrements, seules occasions où elles pouvaient sortir de chez elles. Aujourd'hui, la plupart des femmes ne portent que le duppatta ou le chadar et peuvent sortir librement.

Dans ma jeunesse, une jeune fille ne pouvait se marier que si un cousin était disponible, car les biens devaient rester dans la famille. Aujourd'hui, les jeunes filles peuvent épouser des hommes qui n'appartiennent pas à la famille.

Dans ma jeunesse, le cousin en question prenait presque toujours une deuxième épouse. Aujourd'hui, les femmes ne s'attendent pas à ce que leur mari épouse une autre femme. La polygamie, qui était la règle, est devenue l'exception.

Dans ma jeunesse, les femmes n'étaient pas instruites. J'ai été la première fille de ma famille à aller à l'université et à aller à l'étranger pour poursuivre mes études. Aujourd'hui, il est normal que les jeunes filles fassent des études à l'université et à l'étranger lorsque leur famille en a les moyens.

J'ai assisté à de nombreux changements dans le cours de ma vie. Mais j'espère en voir encore bien davantage. Certains de ces changements découleront, je l'espère, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui prévoit l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. J'espère

La justice, c'est l'égalité sociale.

Le renforcement du pouvoir d'action n'est pas seulement le droit à la liberté politique. C'est le droit d'être indépendant, d'être instruit et d'avoir la possibilité de choisir. C'est le droit d'être en mesure d'embrasser une carrière productive, de posséder des biens, de participer à des activités commerciales, de prospérer sur la place du marché.

Le Pakistan se réjouit de voir que le projet de Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes s'attache aux domaines critiques qui intéressent les femmes et définit une stratégie concrète pour résoudre leurs problèmes. À notre avis cependant, le Programme d'action devrait traiter de questions telles que les ressources nouvelles et supplémentaires, la dette extérieure, les programmes d'ajustement structurel, les droits des femmes, la protection des femmes victimes de conflits armés et la réalisation du droit à l'autodétermination des territoires qui se trouvent encore sous occupation et domination étrangères. Il devrait aussi contribuer à renforcer le rôle de la famille traditionnelle, car celle-ci est le fondement de la société. La désintégration de la famille provoque la déchéance morale. Il faut mettre fin à cette tendance. Le Programme d'action n'accorde pas une place suffisante à la famille traditionnelle, et cela nous inquiète. Cette faiblesse peut conduire à des interprétations erronées et peut même encourager les adversaires de l'ordre du jour des femmes à en déformer les dispositions.

De grands progrès ont été réalisés. Le fait même que nous nous réunissons à Beijing aujourd'hui représente un très grand pas en avant. Mais de nouveaux nuages apparaissent à l'horizon.

La fin de la guerre froide aurait dû marquer le début de la paix et d'une époque de progrès pour les femmes. Malheureusement, la prolifération des tensions et des conflits régionaux a trahi nos aspirations. Comme dans le passé, les femmes et les jeunes filles ont été les premières victimes de ces conflits, car elles sont les plus faibles et de ce fait les plus exposées aux sévices.

Se servir du viol comme d'une arme de guerre et d'un instrument de nettoyage ethnique est un acte contre nature autant que répréhensible. Les péripéties de cette longue histoire en différentes régions du globe, y compris au Jammu-et-Cachemire et en Bosnie-Herzégovine, ont ému la conscience de la communauté internationale tout entière.

L'énormité de cette tragédie relègue à la deuxième place toutes les autres questions, pour urgentes qu'elles soient. La Conférence doit donc exprimer son entière solidarité avec nos soeurs et avec nos filles qui sont victimes des conflits armés, de l'oppression et de la barbarie. Ces malheurs doivent être notre première priorité.

Je viens devant vous pour parler des forces qui doivent façonner la nouvelle décennie, le nouveau siècle, le nouveau millénaire. Nous devons façonner un monde d'où l'exploitation des femmes et les mauvais traitements dont elles sont victimes auront disparu, un monde où les femmes auront la possibilité d'accéder aux niveaux les plus élevés dans le domaine de la politique, des affaires, de la diplomatie et dans d'autres domaines, un monde où il n'y aura pas de femmes battues, où l'honneur et la dignité seront protégés en période de guerre et de conflit, où nous jouirons de la liberté et de l'indépendance économiques, où nous serons des partenaires égaux au service de la paix et du

développement, un monde qui favorisera le développement économique et l'évolution politique dans des conditions d'égalité, un monde qui sera aussi favorable à la liberté des échanges qu'il le sera à l'émancipation des femmes.

Alors même que nous cataloguons, organisons et, pas à pas, atteignons nos objectifs, ne cessons jamais d'être vigilantes. Les forces de la répression seront toujours prêtes à profiter du moment et à nous refouler vers le passé. Souvenons-nous de ce qu'a dit Goethe, qui déclarait que la liberté doit être édifiée à nouveau et gagnée à nouveau par chaque génération. Nous ne devons pas nous borner à dénoncer le passé. Nous devons changer l'avenir.

Me souvenant de l'observation faite par une de nos collègues parlementaires, la sénatrice Barbara Mikulski, à savoir que la démographie c'est

## Déclaration de Vigdís Finnbogadóttir, Présidente de l'Islande

Je suis très honorée et profondément reconnaissante de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant cette conférence, qui revêt une si grande importance et qui, je pense, restera dans l'histoire pour de nombreuses raisons, dont la moindre n'est pas déjà en soi le fait qu'elle a lieu. Qu'elle ait ou non des effets concrets ou immédiats, ce qui est encourageant c'est de savoir que le travail accompli ici aujourd'hui aurait paru impensable il y a seulement quelques années mais qu'un jour viendra où il apparaîtra rétrospectivement comme une étape naturelle dans la voie du progrès de la civilisation.

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes se tient l'année d'un cinquantenaire, celui de la création de l'Organisation des Nations Unies il y a 50 ans, que nous commémorons. En ce lieu où nous nous réunissons aujourd'hui, il n'est pas sans intérêt de rappeler que dans la Chine ancienne, la phrase "Puissiez-vous vivre à une époque intéressante", loin d'être une manière de souhaiter du bien à quelqu'un était en fait une malédiction. À l'heure où nous célébrons ce cinquantenaire, le sentiment de triomphe que nous éprouvons à voir ce que la communauté mondiale a réussi à faire en conjuguant ses efforts est étrangement tempéré. Nous ne pouvons ignorer les tragiques conflits qui continuent de sévir en divers points du globe.

De toute évidence, le cours de l'histoire n'obéit pas aux caprices du calendrier. Néanmoins, notre conférence se tenant en cette année anniversaire, son thème inévitablement rejoint la question plus large de savoir quel visage nous voulons donner à l'Organisation dans les 50 années à venir.

Qu'il soit possible de mettre en parallèle la question du progrès de la femme et celle de la survie de l'humanité sans qu'il s'ensuive une levée de boucliers est une indication on ne peut plus claire du chemin parcouru ces 20 dernières années. La corrélation est même admise comme légitime et opportune, voire indispensable.

Il va de soi qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Dans le traité le plus ancien de la pensée politique occidentale, la République de Platon, Socrate tente d'esquisser ce qui serait l'ordre politique idéal selon la nature. Mais ses amis l'interrompent en lui reprochant d'omettre le rôle des femmes. Socrate avait, dans un premier temps, hésité à admettre l'égalité des femmes dans l'ordre des choses qu'il élaborait, de crainte d'être la risée des autres hommes. Il lui revient alors à l'esprit que les tâches assignées aux femmes dans le nouvel ordre envisagé étaient à une certaine époque considérées comme choquantes et ridicules aussi pour les hommes. Puis la raison, meilleur juge, réussit à vaincre le sentiment d'absurdité.

Sans doute s'agit-il là d'un point de vue d'homme dans une société dominée par les hommes, aussi louable que soit le fait d'avoir admis le concept de l'égalité des femmes. Mais pour les femmes d'aujourd'hui, la démarche inverse est plus proche de la vérité : l'idée qu'elles puissent ne pas jouir de l'égalité nous paraît aussi absurde qu'irrationnelle. Nombreux sont les hommes qui à ma connaissance pensent comme nous.

À la différence de Socrate, peut-être, les architectes actuels d'un avenir meilleur n'ont guère besoin qu'on leur rappelle de tenir dûment compte des femmes, ne serait-ce que parce que beaucoup d'entre eux sont des femmes et que leur nombre ne cesse d'augmenter. Aujourd'hui, la plupart des États du globe sont tenus de par leur législation de protéger et défendre les droits

fondamentaux des femmes. Et au-delà même de ce cadre juridique, on reconnaît de plus en plus largement la nécessité d'assurer la participation pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité, dans tous les domaines de la vie privée et de la vie publique.

Les droits de la femme ont cessé d'être une cause marginale "progressiste" pour accéder à l'universalité, grâce en grande partie aux efforts déployés à l'échelle mondiale par des organisations telles que l'ONU.

Au moment où il est si fréquemment reproché à l'Organisation de ne pas être équipée pour relever les défis pressants de l'heure, il convient de rappeler le rôle crucial que l'ONU et les organismes qui lui sont apparentés ont joué en première ligne des efforts déployés pour assurer aux femmes l'égalité d'accès à tous les aspects du développement politique, économique et social. Je voudrais, par conséquent, à cette occasion rendre tout particulièrement hommage aux Nations Unies pour leur rôle à la pointe de ce combat, tout en reconnaissant aussi pleinement la contribution qui a été celle de nombreuses organisations non gouvernementales.

Mais il ne s'agit pas pour nous de nous gargariser de nos exploits. Il nous faut avoir aussi le courage d'admettre franchement nos déficiences les plus patentes. Paradoxalement, le nombre de femmes qui vivent dans la pauvreté a augmenté de façon disproportionnée par rapport à celui des hommes dans la même situation; les femmes aujourd'hui constituent la majorité de la population pauvre de la planète. On le voit dans tous les domaines : santé, éducation et sécurité physique, ainsi que pouvoir et influence politiques et économiques. Sur le plan de l'alimentation et des soins médicaux, les fillettes et les femmes

guerre. Mais elle était sous-tendue par un idéal non moins ambitieux : la volonté d'extirper la source des conflits en oeuvrant au triomphe des droits de l'homme, de la justice et du progrès social. Le fait que ce second idéal a été éclipsé par suite de manoeuvres politiques sur le plan international n'est certainement pas imputable à l'Organisation des Nations Unies. Paradoxalement, la guerre froide et la rivalité Est-Ouest ont amené les grandes puissances à essayer d'imposer une paix durable en cherchant chacune à établir sa supériorité militaire sur les autres. En somme, l'Organisation n'a jamais pu fonctionner comme elle était censée le faire. L'expérience n'a jamais été menée à terme. Ces dernières années, l'Organisation a su s'adapter rapidement aux exigences nouvelles qui se sont fait jour dans le monde de l'après-guerre froide. La série de conférences qui ont eu lieu – Sommet mondial pour les enfants, à New York, Sommet "planète Terre" à Rio de Janeiro, Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne, Conférence internationale sur la population et le développement au Caire et Sommet mondial pour le développement social à Copenhague – a ouvert une voie nouvelle qui a permis à l'Organisation de se libérer du carcan d'une conception de la sécurité mesurée essentiellement en termes militaires. Pour oeuvrer à la paix, nous sommes maintenant en train de forger une conception nouvelle, fondée sur l'idée que la sécurité des individus est à long terme indissociable de la sécurité des États.

C'est en ce sens que nous sommes amenés à nous pencher à nouveau sur la Charte des Nations Unies. Ce faisant, nous redécouvrons une corrélation, inscrite dans la Charte mais négligée, entre le maintien de la paix et l'égalité de droits des hommes et des femmes. Les auteurs de la Charte n'ont pas ajouté après coup les mots "égalité de droits des hommes et des femmes"; ils les ont inscrits au tout début du texte, au deuxième alinéa du Préambule. En portant le flambeau des femmes à Beijing aujourd'hui, et à Istanbul l'année prochaine, lors du Sommet pour la ville, nous montrons au monde entier que les problèmes urgents de la planète, dont l'environnement, l'accroissement démographique et le développement social, touchent autant les femmes que les hommes.

Aux droits correspondent des obligations, et en exigeant que leur soit reconnu dans des conditions d'égalité le droit d'exercer un contrôle sur leur propre vie, les femmes déclarent du même coup qu'elles sont disposées à assumer l'obligation de rechercher conjointement avec les hommes et dans l'intérêt de tous une solution aux problèmes de la planète. En exprimant dans ces termes la cause de l'égalité, nous lui avons conféré une dimension véritablement universelle et avons commencé à envisager pour l'avenir une société d'une qualité différente. Paradoxalement, une telle vision de l'avenir me paraît bien moins impensable que n'aurait semblé il y a 100 ans la notion de l'égalité des femmes. C'est pourquoi nous avons de bonnes raisons de penser que nous avons vraiment fait du chemin.

Nous sommes venus à Beijing pour promouvoir la cause des femmes. Mais plus encore, nous sommes venus ici comme citoyens de la race humaine conscients de leurs responsabilités et animés de la volonté de créer un monde meilleur pour les générations futures. En chinois, l'idéogramme pour la paix représente un homme et une femme sous un même toit. En remerciant le Gouvernement chinois de la générosité dont il a fait preuve en accueillant une conférence aussi grande où sont réunis des hommes et des femmes du monde entier, je voudrais exprimer l'espoir qu'avant de quitter ce toit nous aurons réussi à apporter une contribution substantielle et durable à la paix mondiale.

Déclaration de Khaleda Zia, Première Ministre du Bangladesh

Nous sommes réunis ici, à Beijing, pour redire notre attachement à la cause





- Adoption de mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment la traite des femmes et des enfants;
- Égalité d'accès à l'éducation pour les femmes;

Premièrement, à la session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tiendra plus tard dans l'année, il conviendrait d'envisager en priorité la création d'un nouveau poste de secrétaire général adjoint aux affaires féminines. Il va sans dire que ce poste devrait être occupé par une femme dont la compétence aurait été reconnue, qui serait chargée de coordonner toutes les activités et programmes relatifs aux femmes, à l'échelle du système des Nations Unies, et plus particulièrement la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing.

Deuxièmement, il faudrait créer une commission des Nations Unies de haut niveau, composée exclusivement de femmes bien connues, qui seraient nommées à titre individuel et pourraient provenir de différents secteurs de la société.

La Commission présenterait des propositions et des programmes concrets visant à faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action. Mais, surtout, elle suivrait et évaluerait les travaux de tous les organismes et institutions des Nations Unies concernant les questions relatives aux femmes. Les femmes éminentes qui occupent des postes de haut rang dans les organismes des Nations Unies pourraient également être invitées à siéger à la Commission à titre individuel.

Troisièmement, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre l'initiative d'instituer un prix annuel qui serait décerné à la femme dont les réalisations au cours de l'année écoulée lui vaudraient le titre de "Femme de l'année". La lauréate serait désignée par un jury international composé de personnalités éminentes. Le Secrétaire général pourrait peut-être inviter la Présidente de la Conférence de Beijing à présider le premier jury international.

Ces trois propositions s'adressent avant tout à la communauté internationale, plus particulièrement à des femmes bien connues ayant une vision mondiale. Mais en les examinant, nous ne devons pas oublier les millions de femmes qui, dans nos pays respectifs, luttent jour et nuit pour améliorer la qualité de leur vie et contribuer, avec leurs modestes moyens, à l'émancipation, au progrès intellectuel et à l'autonomisation des femmes. Des prix nationaux pourraient être institués pour récompenser ces femmes qui, même de manière modeste, ont contribué à promouvoir la cause de la femme dans leurs pays respectifs. Ce faisant, nous nous efforcerons de ne pas perdre de vue la signification de la Conférence mondiale de Beijing sur les femmes, en rendant hommage aux sacrifices et aux contributions d'innombrables générations de femmes avant nous. Nous espérons aussi par notre action inciter notre jeunesse et les femmes des générations futures à envisager l'avenir avec confiance, en ayant conscience de leur valeur, de leur dignité et de leurs potentialités.

J'étais venue à Beijing avec les plus grandes espérances. Je n'en repartirai pas déçue. Au contraire, je rentre plus déterminée que jamais à oeuvrer pour les femmes du Bangladesh, pour l'amélioration de leurs conditions de vie, pour leur bonheur et pour leur bien-être. Il est vrai que la tâche est immense. Mais je sais qu'aujourd'hui, nous avons le monde entier derrière nous. Nous nous entraiderons. Nous nous soutiendrons, nous nous encouragerons mutuellement, pour surmonter les difficultés qui nous attendent. Nous devons réussir. Que dis-je, nous ne pouvons que réussir.

Déclaration de Speciosa Wandira Kazibwe, Vice-Présidente  
et Ministre ougandaise de la condition féminine et du  
développement communautaire

C'est pour moi un grand honneur de conduire la délégation ougandaise et d'être parmi les premiers orateurs à prendre la parole à cette conférence tant attendue, cette quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit préparer l'humanité à construire un monde meilleur au XXI<sup>e</sup> siècle, avec tous les défis que cela suppose.

Je saisis cette occasion pour vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que tous les membres du Bureau, d'avoir été choisis pour diriger cette conférence mémorable; je suis convaincue que votre expérience et votre grande sagesse nous permettront de mener à bien nos travaux sur tous les points importants inscrits à l'ordre du jour.

Je voudrais également, au nom de ma délégation, remercier sincèrement le Gouvernement chinois des efforts qu'il a déployés pour préparer cette conférence et de l'accueil qu'il nous réserve depuis notre arrivée dans ce merveilleux pays.

Pour préparer la Conférence et élaborer un projet de programme d'action, le secrétariat de la Conférence a dû abattre un travail considérable. Je tiens à féliciter ma soeur, Mme Gertrude Mongella, Secrétaire générale de la Conférence, ainsi que son équipe, pour leur excellent travail de coordination et d'encadrement.

Ma délégation accueille avec satisfaction les initiatives prises au sein du système des Nations Unies en vue de concrétiser et de systématiser l'action en faveur des femmes et se félicite que la dynamique ait été entretenue grâce à l'organisation d'une série de manifestations mondiales centrées sur les préoccupations des femmes et les questions de développement.

Nous accordons une importance particulière à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui contient une série de principes auxquels les États Membres sont invités à se conformer pour ce qui est des questions relatives à la condition de la femme, et à laquelle l'Ouganda a adhéré sans réserve. J'espère de tout coeur que l'enthousiasme des 20 dernières années ne fléchira pas et que nous poursuivrons sur notre lancée jusqu'à ce que l'égalité, le développement et la paix soient devenus réalité.

Les années 90 ont été marquées par une transformation des relations politiques, économiques, sociales et culturelles qui nous a mis face à de nouveaux défis. Les droits et les responsabilités des individus et des États dans des domaines d'intérêt mondial ont été définis et redéfinis lors de diverses conférences et dans diverses conventions. Les mouvements féminins ont joué et jouent encore un rôle important en attirant l'attention sur les questions essentielles et en luttant concrètement pour le renforcement du pouvoir d'action des femmes. Dans tous les débats, le message est clair : le développement humain durable ne sera possible que si l'on s'attaque résolument au déséquilibre qui existe entre les hommes et les femmes.

Dans cette optique, les États, les régions et la communauté internationale ont déployé des efforts concertés pour atteindre les objectifs fixés en 1985 dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

Depuis près de 10 ans, l'Ouganda s'emploie à consolider une paix fragile; aujourd'hui, nous nous engageons sur la voie de la démocratisation et sommes déterminés à protéger les droits fondamentaux des êtres humains, en particulier ceux des femmes.

La position de l'Ouganda à l'égard des femmes est claire et positive. Reconnaissant que les femmes étaient depuis longtemps désavantagées, le Gouvernement a adopté une politique d'action différentialiste grâce à laquelle l'Ouganda peut aujourd'hui se targuer d'une participation féminine record : six femmes occupent des postes de ministres, dont moi-même qui occupe celui de Vice-Présidente, et cinq femmes ont été nommées juges à la Cour suprême. En outre, les femmes représentent 16 % des membres du Parlement et 19 % des membres de l'Assemblée constituante, qui a doté notre pays d'une nouvelle Constitution.

Dans les administrations locales, une représentation minimale de 30 % est garantie à chacun des deux sexes. La présence des femmes est essentielle à la sauvegarde effective de leurs droits.

Pour renforcer encore cette mesure, la Constitution charge une commission de l'égalité des chances de veiller au respect des lois prévoyant une action différentialiste en faveur des femmes et d'autres groupes marginalisés tels que les jeunes et les handicapés.

Notre nouvelle Constitution contient les dispositions suivantes, qui garantissent les droits fondamentaux des femmes et la dignité de la personne humaine :

- Les femmes jouissent de la même dignité que les hommes;
- Les femmes ont droit à un traitement égal à celui des hommes, et notamment à des chances égales dans les domaines politique, économique et social;
- Les femmes ont droit à une action différentialiste destinée à corriger les déséquilibres issus de l'histoire et des coutumes traditionnelles;
- Les lois, cultures, coutumes et traditions qui vont à l'encontre de la dignité, du bien-être ou des intérêts des femmes ou les infériorisent sont anticonstitutionnelles.

Dans le domaine de l'enseignement, le Gouvernement ougandais a adopté des mesures différentialistes afin d'accroître la représentation des femmes à l'université nationale et dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Le pourcentage de femmes inscrites à l'université est ainsi passé de 25 % à 33 %, ce qui représente une augmentation sans précédent. Dans certains établissements, en particulier les établissements d'enseignement agricole, 50 % des places disponibles sont réservées aux femmes et le resteront jusqu'à ce que la parité soit atteinte.

Je tiens à souligner que cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un mouvement soutenu qui aboutira à la présence d'une masse critique de femmes aux postes de responsabilité et de direction, dans le domaine politique et dans la fonction publique. Nous avons besoin non pas d'un petit nombre de femmes dont le nom restera dans l'histoire, mais bien d'une masse critique qui modifiera la situation à tous les niveaux.

Par ailleurs, au cours de la dernière décennie, certaines lois discriminatoires à l'égard des femmes, notamment en ce qui concerne le viol et autres actes avilissants, ont été modifiées.

Le Gouvernement ougandais a également pris des mesures visant à intégrer les questions relatives à la condition de la femme dans l'ensemble des processus de développement. Cette stratégie d'intégration se poursuit sur deux plans : sur le plan national, grâce au plan directeur national concernant la condition de la femme, et sur le plan sectoriel, grâce à une politique sectorielle soucieuse d'égalité entre les sexes. À ces deux niveaux, le Gouvernement élabore des directives pour le recentrage de la question de la condition de la femme, procède à des examens de politique générale et propose des formations à l'analyse des distinctions fondées sur le sexe.

Ces interventions ont pour but de créer un cadre qui permette aux structures gouvernementales et à tous ceux qui participent au développement d'intégrer les questions de parité entre les sexes dans leurs programmes et politiques.

L'Ouganda a créé des assemblées locales composées uniquement de femmes. Ces "conseils" permettent aux femmes de s'exprimer et de se mobiliser au niveau de la collectivité, mais aussi jusqu'au niveau national, pour participer aux affaires publiques.

Le monde entier attend avec impatience les résultats de cette conférence; celle-ci, qui a donné à la communauté internationale l'occasion de réfléchir sur les succès qu'elle a remportés et les échecs qu'elle a connus dans ses tentatives pour améliorer la condition de la femme, doit aussi tenter d'apporter des solutions.

Le véritable travail consiste à traduire le Programme d'action en mesures concrètes qui modifieront de façon tangible la situation de toutes les femmes, à tous les niveaux. L'7P2s travail consisioniales riel, lesaust riu es eetnustfemme, to17 TD±¼ 0(réser)-600(att600(confsu6ur036 -sur)-60nil)-600(consiso)-6es

Nul n'ignore qu'aux niveaux international, régional et national, la puissance économique est la clef du pouvoir.

L'émancipation économique des femmes rétablira l'équilibre des forces jusque dans les foyers, et elle pourrait être la recette de la paix.

Puisqu'il est clair que le pouvoir décisionnel découle de la puissance économique, nous devons instituer des mécanismes financiers régionaux dont des institutions nationales tireront les ressources nécessaires pour financer des projets économiques menés par des femmes.

Plutôt que de paroles, c'est d'actes dont nous avons besoin. Nous devons cesser de nous bercer d'illusions et de croire que le pouvoir arrive toujours sur un plateau d'argent. Nous ne devons pas sous-estimer le pouvoir politique que confère aux femmes le droit de vote. "Eyesitukidde, tanywa matabangufu. Mwene Nkovu, namanha bwesiigha".

Pour mettre fin à nos malheurs, nous devons voter pour des femmes et des hommes compétents et soucieux d'égalité entre les sexes. Alors, nous pourrons cesser de demander la charité.

## Déclaration de Nguyen Thi Binh, Vice-Présidente du Viet Nam

Je tiens tout d'abord à dire la joie que j'ai à me joindre aux milliers de femmes venues à Beijing dans leur quête pour l'égalité, le développement et la paix. Je salue tout particulièrement les efforts immenses déployés par la République populaire de Chine pour rendre possible la tenue de notre importante conférence et du vaste Forum des organisations non gouvernementales. Je voudrais remercier sincèrement le Gouvernement chinois pour son invitation et pour sa chaleureuse hospitalité. Pour ce dernier rassemblement mondial des femmes du XXe siècle, tâchons ensemble de poser les jalons qui nous mèneront vers un XXIe siècle plus pacifique, plus juste et plus prospère, et répondons à l'appel des Nations Unies en son cinquantenaire : "Uni(e)s pour un monde meilleur" – meilleur pour les femmes tout comme pour l'ensemble du genre humain.

Mon pays, le Viet Nam, n'est que trop connu pour son odyssée tumultueuse et douloureuse à travers les décennies de guerres qui ont ravagé notre malheureuse terre et laissé des millions de veuves, d'orphelins, d'invalides et de disparus. Au sein de leur peuple, les femmes du Viet Nam ont été forgées au creuset d'épreuves et de multiples vicissitudes qui ont cristallisé leur exceptionnelle capacité d'endurance et de persévérance, leur aptitude à survivre et perdurer dans toute leur identité à travers les tempêtes, tels les bambous du Viet Nam, qui se courbent sous le vent mais ne cassent pas et se redressent ensuite, droits et fiers comme avant.

On ne saurait toutefois expliquer ce que nous avons fait dans le passé, aux côtés de nos hommes et avec eux, sans souligner l'autre force que les femmes du Viet Nam ont puisée de leur passé singulier, à savoir une remarquable aptitude à prendre en main leurs propres destinées, à faire preuve d'initiative et de créativité en toutes circonstances, même les plus difficiles.

Mais les observateurs s'accordent à reconnaître que le peuple vietnamien, hommes et femmes, tout en restant solidement amarré à son passé, se tourne surtout vers l'avenir. Aujourd'hui, les femmes du Viet Nam s'attellent à la tâche pour assurer le redressement et le développement de leur pays. Elles mettent au service de cette oeuvre les deux qualités majeures dont elles avaient déjà fait montre du temps de la guerre, à savoir l'endurance et la persévérance ainsi que la détermination de bâtir leur propre destinée. Aussi sont-elles partie prenante et agent actif du processus de réforme et de renouveau qui permet au Viet Nam de surmonter pas à pas les séquelles de la guerre et de sortir progressivement de son état de pauvreté pour s'intégrer au monde extérieur.

Je tiens néanmoins à exprimer ma conviction, tirée de mon expérience de Ministre de l'éducation et de la formation, et corroborée par de nombreuses conférences et symposiums et diverses études et enquêtes au niveau national tout comme régional et international, que ces deux atouts de la femme vietnamienne ne peuvent être totalement mis en valeur sans le catalyseur puissant et multiplicateur de l'éducation. Il nous faut donc miser sur l'éducation des femmes et surtout des filles. Je suis intimement persuadée que les femmes du Viet Nam, une fois dotées du savoir et du savoir-faire, se placeront d'elles-mêmes au coeur du développement socio-économique de leur pays et seront à même de contribuer fièrement, au sein de leur nation, à bâtir des lendemains qui chantent pour le Viet Nam.

Telles sont quelques réflexions, venues droit du coeur, que je voulais partager avec vous. Je voudrais également saisir cette heureuse occasion pour réitérer aux ami(e)s d'hier et d'aujourd'hui la sincère gratitude du peuple et des femmes du Viet Nam pour leur amitié, leur soutien et leur assistance.

### Annexe III

#### ALLOCUTIONS DE CLÔTURE

##### Discours de Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies\*

Bien que je ne puisse être parmi vous aujourd'hui, j'ai suivi avec la plus grande attention le déroulement des travaux de la Conférence. De New York, où je me trouve, je vous adresse à tous – délégués, représentants d'organisations non gouvernementales et fonctionnaires du Secrétariat – toutes mes félicitations.

La République populaire de Chine mérite notre gratitude à tous. Elle a accueilli l'une des plus grandes conférences qui aient jamais eu lieu dans le monde, avec quelque 17 000 participants, dont 6 000 délégués de 189 pays, plus de 4 000 représentants d'organisations non gouvernementales accréditées, un très grand nombre de fonctionnaires internationaux et environ 4 000 journalistes. Plus de 30 000 personnes ont également participé au Forum des ONG. Merci à la Chine d'avoir accueilli le monde entier.

Mes remerciements vont tout particulièrement à la Présidente de la Conférence, Mme Chen Muhua. Chacune de mes rencontres avec Mme Chen, au Caire puis à Beijing, a renforcé mon admiration pour son efficacité tranquille et son aptitude à résoudre les problèmes avant même qu'ils ne se posent. Madame, vous êtes le modèle de la femme énergique et dévouée à la cause, grâce à laquelle la Conférence jouira d'un succès et d'une influence durables.

Je remercie la Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Mme Gertrude Mongella, qui en a été la force vive. Durant les journées difficiles des réunions préparatoires, ainsi qu'au cours des négociations avec les délégations des divers pays, Mme Mongella, grâce à son attachement à la cause des femmes et à son expérience de négociatrice, a fait en sorte que le monde soit à l'écoute de Beijing. Je suis convaincu qu'elle ne cessera d'être dévouée à cette cause alors qu'il va maintenant falloir appliquer les décisions adoptées à Beijing.

L'élan acquis à Beijing doit maintenant se traduire en actes concrets. Nous devons tous veiller à ce que les décisions adoptées ici changent le monde.

Les engagements pris à Beijing ne sont pas seulement le résultat de négociations diplomatiques. Ils sont étayés par la puissance et l'organisation du mouvement féminin. Tout l'ensemble de conférences et de sommets mondiaux a été modelé par l'influence croissante, la passion et la conviction intellectuelle de ce mouvement.

À Rio, à Vienne, au Caire et à Copenhague, l'accent a été mis sur l'importance des questions liées à l'amélioration de la condition de la femme. Chacune de ces conférences mondiales a permis de reconnaître, avec une force

- Que les femmes jouent un rôle crucial dans le développement durable et la protection de l'environnement;
- Que les droits fondamentaux de la femme font partie intégrante des droits universels et qu'ils en constituent un élément inaliénable et indissociable;
- Que la violence contre les femmes est une violation intolérable de ces droits;
- Que les services de santé, les soins maternels et la planification familiale, ainsi que l'accès à l'éducation et à l'information, sont essentiels pour que les femmes exercent leurs droits fondamentaux.

Le mouvement féminin a dans l'Organisation des Nations Unies un allié indéfectible. Depuis l'appel à la pleine égalité des hommes et des femmes lancé dans la Charte, l'Organisation s'est associée à ce mouvement pour atteindre l'objectif fixé par ses fondateurs. La Commission de la condition de la femme a été l'un des premiers organes créés par l'Organisation après sa fondation. Ces 20 dernières années, les conférences mondiales sur les femmes qui se sont tenues à Mexico, à Copenhague et à Nairobi ont contribué au renforcement progressif du rôle de la femme dans les domaines juridique, économique, social et politique. En 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a marqué une étape décisive.

Le mouvement vers l'égalité des sexes dans le monde entier a constitué l'un des événements cruciaux de notre époque. Je suis fier et honoré que l'Organisation des Nations Unies en ait fait partie.

Malgré les progrès accomplis, il reste toutefois énormément à faire. Bien que les femmes aient sensiblement avancé dans bien des sociétés, leurs préoccupations sont encore presque partout reléguées au second plan. Les femmes se heurtent à la discrimination et à la marginalisation d'une manière aussi bien flagrante que détournée. Elles ne reçoivent pas une part égale des fruits de la production. Elles constituent 70 % des pauvres de la planète.

À l'entrée du Forum des ONG à Huairou, une inscription nous engage à "regarder le monde avec les yeux des femmes". Durant ces deux dernières semaines, c'est ce que le monde a fait. Nous avons vu que, malgré les progrès accomplis depuis la première Conférence mondiale sur les femmes, il y a 20 ans, les femmes et les hommes continuent de vivre dans l'inégalité. Des disparités entre les sexes et des inégalités inacceptables persistent dans tous les pays. En 1995, il n'existe dans le monde aucun pays où les hommes et les femmes jouissent de l'égalité complète.

Le message de la Conférence est que les problèmes des femmes sont universels. Des attitudes et des pratiques profondément ancrées perpétuent l'inégalité et la discrimination à l'égard des femmes, dans la vie publique comme dans la vie privée, chaque jour et partout dans le monde. En même temps, un consensus s'est dégagé sur le fait que l'égalité des chances pour tous est essentielle pour édifier des sociétés justes et démocratiques au XXI<sup>e</sup> siècle. Les liens fondamentaux entre les trois objectifs de la Conférence – égalité, développement entrel'

(maM-600(p)-60.)-60000(-600(il)-600(n'existe)-6aElles)-600(lra.) ]TJ+¼

Le Programme d'action est né d'un processus préparatoire qui n'a pas d'égal dans l'histoire du point de vue de l'effort participatif et de l'absence d'exclusive. Jamais auparavant autant de femmes, représentant aussi bien les gouvernements que les organisations non gouvernementales, ne se sont rassemblées pour mettre en commun leur expérience et définir le chemin à suivre. C'est à l'ONU que nous devons d'avoir fait de l'égalité des sexes une priorité de la communauté internationale. Ce sont les femmes du monde entier qui ont été la force motrice de son action.

Le Programme d'action est un plan de travail qui contribuera puissamment à la responsabilisation des femmes. Il demande que l'on tienne compte des sexes dans tous les programmes et politiques et porte essentiellement sur les mesures concrètes à prendre pour s'attaquer aux questions qui préoccupent le monde entier. Il doit nous servir de guide et de point de référence constant. Je demande donc qu'il soit largement diffusé sur les plans mondial, régional et local. Il faut suivre activement la réalisation des buts et objectifs fixés et l'application des mesures prévues. C'est un instrument qu'il faudra encore renforcer, au besoin, pour prendre en compte les faits nouveaux au fur et à mesure qu'ils apparaissent.

Le Programme d'action appelle à mener une action concrète, après la Conférence de Beijing :

- Pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des petites filles, qui font partie intégrante des droits universels de la personne humaine;
- Pour éliminer le fardeau persistant, et même croissant, de la pauvreté qui pèse sur les femmes;
- Pour supprimer les obstacles qui s'opposent à la pleine participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions à tous les niveaux, y compris au sein de la famille;
- Pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes;
- Pour veiller à ce que les petites filles et les femmes aient les mêmes possibilités d'accès à l'éducation et aux services de santé;
- Pour promouvoir l'autonomie économique des femmes et faire en sorte qu'elles aient accès aux ressources productives; et
- Pour encourager un partage équitable des responsabilités familiales.

Le Programme d'action confie de lourdes responsabilités aux organismes des Nations Unies. Il leur demande de jouer un rôle clef de suivi, d'exécution et de contrôle. Il exige par là même des Nations Unies qu'elles s'engagent et qu'elles mobilisent leurs capacités. En tant que Secrétaire général, c'est là un défi que je relève. Je veillerai à ce que les recommandations qui me sont adressées soient appliquées rapidement et efficacement. J'entends que l'Organisation tienne compte des sexes dans tous les aspects de ses travaux. Je m'emploierai avec mes collègues, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des programmes et fonds des Nations Unies, à mener une action coordonnée à l'échelle du système, qui intègre le suivi de cette conférence à celui d'autres conférences mondiales. Je tiendrai en outre les États Membres régulièrement informés des progrès réalisés.

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ont exprimé leur volonté de faire de la promotion de la femme au sein des secrétariats du système une priorité de leur politique. Ils se sont tous engagés à mettre au point des politiques et des mécanismes de contrôle précis pour améliorer la situation des femmes et, plus particulièrement, pour accroître le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité et de décision.

Le système des Nations Unies s'active déjà sur un grand nombre de fronts qui seront d'une importance critique pour l'exécution du Programme d'action. Renverser la tendance à la féminisation de la pauvreté, élever le niveau d'éducation et de santé des femmes et des filles, accroître la protection

Déclaration de Gertrude Mongella, Secrétaire générale  
de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Le moment étant venu pour moi de prendre la parole une dernière fois à l'issue des débats de cette conférence, la plus extraordinaire de toutes les conférences mondiales des Nations Unies, je ne puis m'empêcher de pousser un profond soupir de soulagement. Soulagement, non pas de ce que les nombreuses réunions, consultations et manifestations liées à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes soient officiellement closes, mais soulagement et bonheur d'avoir réussi – car nous avons réussi! Nous sommes arrivés à transcender les complexités de l'histoire et des cultures comme des disparités et diversités socio-économiques; nous avons entretenu le feu de notre vision et de notre ambition communes : égalité, développement et paix. Dans un certain nombre de domaines, nous avons considérablement élargi les horizons des conférences précédentes. Enfin, nous avons réussi à mettre au point un document de consensus – le Plan d'action –, et ce grâce au dur travail, à l'esprit de coopération, au dévouement et à la détermination des gouvernements et autres groupes représentés ici.

C'est un sentiment merveilleux. Je suis sûre que nous savourons tous ce moment, pour lequel nous avons tous oeuvré assidûment à tous les niveaux. Nous avons tous apporté notre contribution afin de pouvoir célébrer ensemble aujourd'hui notre succès commun dans le même esprit de solidarité qui a guidé nos activités et nos décisions jusques et y compris la Conférence de Beijing. Chacun d'entre nous sans exception a contribué de son temps, de son énergie et de sa vision à l'effort qui nous a permis à tous d'arriver à ce point critique de l'histoire de l'humanité. Je vous remercie tous sincèrement.

Je ne trouve pas les mots qui conviennent pour remercier nos hôtes, le Gouvernement et le peuple chinois, de l'infrastructure matérielle qu'ils ont mise à notre disposition, de l'appui moral et amical qu'ils nous ont prodigué afin que nous nous sentions chez nous ici, des efforts inlassables qu'ils ont déployés afin d'assurer notre sécurité et notre protection et enfin des nombreux divertissements et manifestations spectaculaires organisés à l'intention des participants tant au Forum d'ONG qu'à la Conférence. Merci. Nous en sommes particulièrement reconnaissants au Comité chinois d'organisation et à la Fédération des femmes de Chine ainsi qu'à tous les volontaires, qui se sont employés avec dévouement à assurer l'harmonieuse coordination de tous les arrangements préparatoires.

Le Forum d'ONG sur les femmes qui s'est tenu du 30 août au 8 septembre 1995 pour amener hommes et femmes à contester ensemble les structures et processus mondiaux à tous les niveaux, à les transformer et à en créer de nouveaux par l'émancipation et la célébration des femmes, a rassemblé plus de 25 000 femmes, hommes et jeunes qui ont examiné dans le cadre d'ateliers, de colloques et d'autres consultations divers aspects des domaines d'intérêt touchant la vie même des femmes. Certains de ces débats ont été animés, ce qui témoigne des divergences de vues qui s'y sont fait jour et de la difficulté de parvenir à un consensus. Mais avons-nous connaissance d'une seule conférence où l'on n'ait pas observé ces débats passionnés?

La célébration du travail de la femme sous tous ses aspects qui s'est déroulée à Huairou a aidé à resserrer les liens et la coordination entre les femmes des quatre coins de la planète. Je remercie les organisateurs du Forum d'ONG de 1995 de leur dynamisme, de leur dévouement et de leur appui.



Que Beijing soit le premier pas sur les milliers de kilomètres qu'il nous reste à parcourir pour parvenir à une véritable égalité, un véritable développement et une véritable paix dans le monde. Que Beijing nous serve de tremplin pour lancer notre croisade mondiale. Engageons-nous tous, comme nous n'avons cessé de le faire tout au long de ce processus, à apporter l'esprit et les espoirs de Beijing à toutes les femmes, à tous les hommes et à tous les jeunes de nos hameaux, villages, villes et cités, dans tous les pays du monde. Diffusez le plan d'action lorsque vous retournerez chez vous, dans votre pays, et faites passer d'une voix forte le message : agissons maintenant.

Le monde a les yeux sur nous. Le monde nous tiendra comptable de ce qu'il sera advenu des bonnes intentions et des décisions formulées à Beijing. Je vous commande donc de reformer les rangs, de vous armer de détermination et de vous mettre en marche. Veillons à porter au-delà de Beijing le flambeau qui a été allumé à Mexico et ranimé à Copenhague et Nairobi. Nul doute que nous parviendrons à destination!

Déclaration de Gro Harlem Brundtland,  
Premier Ministre de Norvège

Nous nous retrouvons ici à l'appel des milliards de femmes qui ont déjà vécu et des milliards de femmes qui vivront encore. Ce qu'il faut maintenant, c'est un changement radical, car les femmes n'accepteront plus le rôle de citoyen de deuxième classe.

Notre génération doit répondre à cet appel. Certes, nous avons déjà progressé. Mais nous ne pouvons prendre encore la pleine mesure de notre succès. Celui-ci dépendra de notre volonté collective d'accomplir les promesses que nous avons faites.

Les idées exprimées ici – et ce que le monde en aura appris – façonneront de manière irrévocable l'opinion mondiale. On ne pourra passer sous silence l'épisode de Beijing.

Mais que retiendront les mémoires? Le zèle sécuritaire? La poigne des policiers? Les visas refusés? Oui, sans doute, mais de telles pratiques ne seront et ne pourront plus durer longtemps. Faisons aujourd'hui le compte de nos victoires stratégiques, et non de nos défaites tactiques. Ce que nous avons réussi à accomplir, c'est la libération de la vie des jeunes filles et des femmes.

Il nous faut maintenant poursuivre. L'histoire des luttes de libération nous enseigne que la vie, la liberté, l'égalité et l'espérance de l'avenir n'ont jamais été données en cadeau. Elles ont toujours été conquises.

Nous ne pouvons entretenir l'illusion que quelqu'un d'autre fera le nécessaire et instaurera l'égalité entre les hommes et les femmes. Les femmes, et les hommes qui collaborent avec elles, ceux qui ont compris, doivent lutter ensemble pour cette liberté.

Nous savons aujourd'hui que l'apport des femmes à l'économie est une part décisive de la croissance et du développement social. Nous savons que certains pays stagneront dans la pauvreté si les femmes restent sous le joug de l'oppression. Nous savons combien il en coûte de maintenir un apartheid des sexes.

Il n'y a pas aujourd'hui un seul pays dans le monde, pas un seul, où les femmes et les hommes aient des chances égales d'épanouissement. C'est pourquoi nous devons quitter Beijing et retourner dans les bidonvilles des mégapoles du tiers monde, aller chez les paysans aux marches des déserts africains et dans les villages indiens des forêts d'Amérique latine, rentrer chez nous pour y faire évoluer les valeurs et les attitudes. Mais il faudra aussi aller ailleurs : dans les conseils d'administration, dans les banlieues aisées d'Europe et d'Amérique du Nord, dans toutes les bourgades de chez nous, dans les cabinets de nos gouvernements, au Siège de l'ONU. C'est là qu'il faut que les choses changent. Au Nord comme au Sud.

Que faut-il faire pour répondre aux espoirs et aux aspirations des générations actuelles et des générations à venir? Non seulement les femmes doivent devenir égales et libres de faire les choix qui déterminent leur propre vie, non seulement elles doivent avoir le droit, le droit formel et garanti, de façonner elles aussi leur société, mais elles doivent encore, et bien davantage,

exercer ce droit. Le pouvoir des femmes est une force considérable. Les valeurs féminines sont une richesse considérable.

Il faut des femmes à tous les niveaux de l'administration et du gouvernement, dans les collectivités locales comme dans les instances nationales. Nous savons tous qu'il ne suffit pas que les femmes aient de l'expérience, qu'il faut aussi qu'elles soient éduquées, mais nous sommes encore loin d'un monde où cette certitude pourrait servir à quelque chose.

Je ne prendrai qu'un exemple dans le domaine politique : il y a dans le monde des cabinets, des gouvernements, des parlements où les femmes sont rares ou même totalement absentes. Une telle situation ne doit pas, ne peut pas durer davantage. Et si l'évolution vers une représentation politique plus proche des réalités est trop lente, c'est un effort délibéré de rattrapage qui obtiendra des résultats. Il l'a fait en Scandinavie.

Quand je suis devenue Premier Ministre, il y a 15 ans, cela a été pour beaucoup de Norvégiens un véritable choc culturel. Aujourd'hui, on entend des enfants de 4 ans demander à leur mère : "Est-ce qu'un homme peut aussi devenir Premier Ministre?"

Nous sommes en voie d'adopter un programme général d'action. Tous les éléments qu'il comporte seront de conséquence pour le changement. Mais permettez-moi d'évoquer quelques-uns de ses axes les plus importants.

Nous pensons toutes que l'éducation des femmes est indispensable. Le Rapport sur le développement humain de cette année le déclare sans ambages : les dividendes économiques de l'investissement dans l'éducation des femmes se comparent tout à fait à ceux de l'éducation des hommes. Mais le rendement social de l'éducation des femmes est bien supérieur à celui de l'éducation des hommes. La scolarisation des jeunes filles est une clef du développement.

Nous avons eu un débat difficile sur le point de savoir comment la Conférence devait définir les droits fondamentaux de la femme. Comme s'il pouvait y avoir une série de droits fondamentaux pour l'homme et une autre, plus restreinte, pour la femme. J'ai même entendu cette réflexion de la part d'un pays que je ne nommerai pas : "En fait, l'Occident cherche à imposer son modèle culturel comme modèle international". C'est faux : aujourd'hui, la plupart des pays défendent avec force leur propre culture; et l'on respecte, et l'on comprend mieux que jamais, la valeur des autres cultures(l'on)]TJ±¼T\*±600("En)-60iie0(:)-60

L'État se transforme en complice si la violence dont les femmes font l'objet n'est considérée que comme une catégorie culturelle particulière, qui n'est donc du ressort ni de la justice ni la loi.

Il y a des taches rouges sur la carte mondiale des filles maltraitées. Car la mutilation génitale n'est pas autre chose que des sévices. Elle ne devient pas sacro-sainte, elle ne transcende pas le politique du simple fait qu'on peut prétendre la ramener à un "modèle culturel".

Nous ne connaissons que trop la discrimination terrible dont les filles font l'objet, même avant leur naissance. Nous n'en voulons pour preuves que l'illustration tragique que l'on qualifie en termes voilés de "sélection sexuelle prénatale", et que la négligence dont meurent les filles nouveau-nées.

Ces pratiques ont souvent des racines anciennes. Mais elles sont le fait de gens qui vivent aujourd'hui. Pourquoi y a-t-il dans certains pays un nombre de garçons si étonnamment supérieur à celui des filles? La question ne met peut-être pas très à l'aise les pouvoirs publics qui n'encouragent pas de tels crimes. Mais nous serons tous coupables si nous fermons les yeux.

Pourquoi la petite fille reçoit-elle une alimentation moins abondante et moins bonne que ses frères? Pourquoi reçoit-elle moins de soins, va-t-elle moins à l'école? Pourquoi est-elle soumise à l'horrible tradition de l'exploitation sexuelle?

Des attitudes enracinées, séculaires, ne changent pas facilement, mais celles que je viens de mentionner doivent évoluer. Il faut pour cela une action énergique des gouvernements, des groupes religieux et des organisations non gouvernementales et privées.

L'égalité dans la famille est à l'avantage des hommes comme des femmes et des enfants. Prétendre comme on l'a fait que notre conférence est contre la maternité et la famille est tout simplement absurde.

Nous savons aujourd'hui que la pauvreté n'est pas la même pour les deux sexes. Et qu'elle fait même de plus en plus de différence entre les hommes et les femmes.

Le mythe selon lequel les hommes pourvoient aux besoins économiques et les femmes sont essentiellement des mères qui s'occupent du ménage et des enfants est maintenant très largement battu en brèche. C'est un modèle familial qui n'a jamais été la norme, si ce n'est dans un certain milieu de la classe moyenne.

Les femmes ont toujours travaillé, dans toutes les sociétés et à toutes les époques. En règle générale, elles travaillent plus durement que les hommes et, en règle générale, elles le font sans salaire ni reconnaissance. Leur apport est indispensable aux économies nationales et aux familles elles-mêmes, où elles sont des nourricières souvent bien meilleures que les hommes.

Selon les statistiques, les sociétés ont souvent maintenu les femmes dans une situation objective d'égal concurrence. Et l'on voit ainsi des femmes qui consacrent des journées de 10 à 12 heures à l'agriculture de subsistance classées "ménagères" dans les recensements nationaux.

obtenir les modestes prêts qui leur permettraient d'être indépendantes et plus

Déclaration de Chen Muhua, Présidente de la  
quatrième Conférence sur les femmes

Il y a deux semaines, quand j'ai été élue à l'unanimité à la présidence de notre conférence, j'ai profondément ressenti l'honneur qui m'était fait, mais aussi l'extraordinaire importance des responsabilités qui m'incombaient. Mais ce que je ressens aujourd'hui, c'est un vif plaisir parce que le travail que nous avons durement mené ces deux dernières semaines et tout ce que nous avons fait ensemble ont permis à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes d'être un extraordinaire succès, maintenant triomphalement arrivé à son terme.

Les femmes du monde entier ont suivi de très près ce qui se passait à la Conférence et tous les peuples du monde ont placé en elles d'extraordinaires espérances. Je pense pouvoir dire que nous ne les aurons pas déçus.

Le succès de la Conférence montre que le relèvement de la condition féminine non seulement donne aux femmes de meilleurs moyens de s'exprimer, mais est aussi une exigence du temps présent : il est l'espoir commun de toute l'humanité.

Le succès de la Conférence est une illustration de la volonté politique et de la détermination commune des gouvernements du monde et de la communauté internationale en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'équité, du développement et de la paix.

Le succès de la Conférence est le résultat de l'étroite collaboration et de l'effort commun de tous ceux qui y ont participé. La Déclaration de Beijing et le Programme d'action sont la consécration de tout ce pourquoi nous avons si durement travaillé.

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes sera considérée dans le monde entier comme une conférence des Nations Unies d'une ampleur sans précédent mais parfaitement organisée et comme une date dans les annales du mouvement féministe mondial. Elle donnera assurément une impulsion puissante aux efforts que fait l'ONU pour promouvoir l'égalité des sexes et le développement social. Comme les documents adoptés aux trois conférences précédentes, la Déclaration de Beijing et le Programme d'action adoptés ici serviront d'orientation aux gouvernements et à la communauté internationale qui cherchent à instaurer l'égalité entre les sexes et, comme l'ont fait les récentes conférences des Nations Unies sur l'environnement et le développement, sur la population et sur le développement social, ils deviendront les documents clefs du développement social dans le monde.

Dans l'exercice de mes fonctions de Présidente de la Conférence, j'ai eu le bénéfice du soutien actif et de la collaboration étroite des autres membres du Bureau, de ceux de la Grande Commission, de toutes les délégations, du Secrétariat de l'ONU et de tous les participants, sans compter celle des organisations non gouvernementales. Je tiens à exprimer à tous ma plus sincère gratitude.



#### Annexe IV

### DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE CONCERNANT LE SENS GÉNÉRAL DU TERME "GENDER"

1. À la 19e séance de la Commission de la condition de la femme, siégeant en sa qualité d'organe préparatoire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la question du sens que l'on donnait au terme "gender" dans le contexte du Programme d'action de la Conférence a été posée. Afin d'examiner cette question, la Commission a décidé de créer un groupe de contact informel à New York, qui serait présidé par le Rapporteur de la Commission, Mme Selma Ashipala, représentante de la Namibie. La Commission a demandé au groupe de contact de s'entendre sur le sens général du terme "gender" dans le contexte du Programme d'action et de faire rapport directement à la Conférence, à Beijing.
2. Après un examen approfondi, le groupe de contact a noté : 1) que le terme "gender" était couramment employé dans son sens ordinaire, conformément à l'usage généralement admis dans de nombreuses autres instances et conférences des Nations Unies; 2) qu'il n'y avait aucune raison de supposer que le terme "gender" ait un sens ou une connotation s'écartant de cet usage dans le Programme d'action.
3. En conséquence, le groupe de contact a réaffirmé que le terme "gender", tel qu'il était employé dans le Programme d'action, devait être entendu et interprété dans son sens ordinaire, conformément à l'usage généralement admis. Il a également convenu que la Présidente de la Conférence devrait donner lecture du présent rapport en tant que déclaration de la Présidente, et que cette déclaration serait incorporée au rapport final de la Conférence.